

Contributions PPVE :

- **Public** : « le développement de nouveaux câbles sous-marin de télécommunication et de transport d'énergie sur la façade MEMN est certaine. De plus, contrairement au passé, ces projets pourraient relever d'initiative privés (GAFAM...). Au vu de la situation géopolitique, la sécurisation de ces câbles pourrait devenir ainsi un enjeu fort. Un cadrage de la compatibilité de la pose de nouveaux câbles avec les activités existantes et notamment la pêche, gagnerait à être particulièrement développé dans l'exercice de planification maritime.

En effet, l'objectif assigné à la façade MEMN est de définir des zones de projets d'éolien en mer qui feront l'objet d'une procédure de mise en concurrence d'ici 2030 permettant l'installation de 7 à 11 GW d'éolien en mer nouveau en application des orientations de la loi dite « APER ». Bien que la zone picard-opale située au large du Pas-de-Calais évite les secteurs les plus sensibles, elle présente des enjeux environnementaux qui nécessitent des investigations complémentaires, notamment en ce qui concerne sa connexion avec l'hinterland.

L'état des lieux des câbles de télécommunication évoque la présence de nombreux câbles sous-marins (cf. annexe 1 du DSF). L'exercice de planification maritime devrait être un levier pour permettre l'amélioration de la connaissance de l'état des lieux de l'existant qui ne semble pas être exhaustif voire de tendre vers la régularisation de l'occupation du domaine public maritime par de nombreux câbles en service et hors service (cf. câbles UK4, Seamewee3 et TAT14 pour le département du Pas-de-Calais).

Enfin, trois interconnexions électriques sont en service entre la France et le Royaume-Uni (IFA, 2 000 MW, IFA2, 1 000 MW et Eleclink 1 000MW) et quatre projets de nouvelles interconnexions sont actuellement à l'étude : Aquind d'une capacité de 2 000 MW, FAB d'une capacité de 1 250 MW, Gridlink d'une capacité de 1 250 MW, ainsi qu'un nouveau projet d'une capacité de 1 000 MW porté par Getlink. Or, la Commission de régulation de l'énergie a publié une consultation publique pour interroger sur l'opportunité d'augmenter la capacité d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni qu'il conviendrait d'intégrer à l'exercice de planification maritime. De même, le projet de câble de transport d'énergie entre le Maroc et l'Allemagne via les eaux territoriales françaises porté par la société X-Links, gagnerait à être pris en compte dans l'exercice de planification maritime en cours ».

- **Public** : « non, la France en avril 2025 produisait trop d'électricité. Stop à la pollution visuelle et maritime ».

- Public** « patrimoine naturel exceptionnel sur le littoral breton, patrimoine naturel qui appartient à tous, dont les élus ne sont que les dépositaires. Impossibilité de dégrader par des projets de cette nature ce bien commun. Les objectifs sont spécieux : l'énergie produite par ces turbines n'est pas indispensable, elle n'est pas pilotable ni modulable. Ce projet industriel va être financé avec l'aide de fonds publics pour des investisseurs privés. Ce type d'énergie dite renouvelable n'est pas propre, en fait elle est polluante et utilise des métaux rares ce type de projet est incohérent si l'on considère le retour aux petites EPR. En termes de coût- prix de l'énergie produite, revendue- c'est un projet avantageux pour les investisseurs mais pas pour les consommateurs. Ce projet est déjà* ».
- Public** : « projet catastrophique puisqu'il affecte durablement notre patrimoine naturel : le littoral breton est un joyau naturel qui appartient à tous, le dégrader durablement pour un projet industriel contestable est irrecevable. Vision, objectifs : le retour sur expérience d'installations de turbines offshore est négatif, les effets polluants de ces turbines sont connus et renseignés. L'intérêt économique est contestable : nous n'avons pas besoin de cette énergie dont le coût en définitive est élevé, qui de surcroît n'est en état ni pilotable, ni modulable. L'investissement public ne se fait pas dans l'intérêt des consommateurs qui in fine paieront plus cher une énergie polluante pour le milieu naturel. Ce projet se fera au bénéfice d'investisseurs privés. Ce projet est obsolète : nous connaissons les moins de ces énergies dites renouvelables, après avoir voulu fermer nos centrales nucléaires, nous faisons marche arrière. Il faut abandonner purement et simplement ces projets, définir une politique énergétique indépendante des lobbys financiers qui sont derrière ces projets de turbines, politique qui doit assurer notre indépendance énergétique dans le respect de notre patrimoine naturel, ces choix d'orientation doivent être faits dans le cadre de la représentation nationale, en transparence, voire même par référendum, l'information ne doit pas être très biaisée mais contradictoire. Le lobbying forcené auprès de nos élus doit être fortement contrôlé ».
- Public** : « notre avis porte tant sur le développement de l'éolien, trop important et non justifié au plan écologique comme économique que sur la faible et modeste amélioration de la Protection en mer. Pour cette dernière, sur la façade MEMN intrinsèquement et comparativement avec les 3 façades ».

- **Public** : « Arrêt du projet Éolien en Bretagne Nord / baie de Morlaix !!!! Risques majeurs pour l'environnement et le tourisme ;
Destruction de sites naturels et risques pour la biodiversité ;
Destruction du patrimoine maritime et de paysages uniques ».

- **Public** : « état des lieux : manque de connaissances sur les données biologiques (faunes et flores marine et littorale) et les impacts cumulés des diverses activités humaines (pêche, extraction, EMR etc.)

Vision : Priorité encore trop importante donnée à l'aspect économique par rapport aux aspects environnementaux

Objectif prioritaire : Bon Etat Environnemental à décliner avec des sous objectifs chiffrés et non généraux (ex: taux de nitrates dans l'eau de mer, évolution de populations en % etc.)

Carte des vocations : insuffisance grave de la proportion des ZPF ».

- **Public** : « Je suis contre »
- **Public** : « farouchement contre ces projets éoliens maritimes comme terrestre.
Qui sont un non-sens pour notre pays, et une arnaque totale de l'état et des gros groupes qui y ont un intérêt..... ».

Public : « au printemps 2005, l'Académie des sciences, à la demande de la PPE3 (Plateforme de prospective énergétique), a publié un rapport sur l'énergie éolienne en mer. Ce document soulignait d'abord les limites intrinsèques de l'éolien offshore par rapport à la demande d'électricité : aucune éolienne ne produit si le vent est inférieur à environ 5 m/s (18 km/h), et elles doivent être stoppées au-dessus de 25 m/s (90 km/h) pour éviter les dommages mécaniques à la turbine. Ainsi, même en baie de Morlaix, réputée ventée, la production d'énergie est fondamentalement intermittente, insuffisamment fiable pour alimenter un réseau sans moyens de production complémentaires (gaz, nucléaire, hydraulique).

Le rapport rappelait également que le temps de fonctionnement à puissance nominale reste limité : on atteint rarement plus de 2 000 heures annuelles d'exploitation active, bien en dessous de la demande annuelle réelle des foyers et des industriels. En conséquence, le coût de l'éolien en mer est grevé par l'obligation de maintenir des infrastructures de secours et de stockage, ce qui alourdit considérablement la facture.

Sur le plan marin, l'installation d'un parc en baie de Morlaix entraînerait une perturbation majeure de la faune et des habitats. La construction implique le battage des pieux, le forage ou l'ancrage profond : ces opérations génèrent bruit, vibrations et brassage des sédiments, nuisibles à la biodiversité marine. À cela s'ajoute le risque avéré de collisions mortelles pour les oiseaux migrateurs si la zone chevauche un couloir de migration, ainsi qu'un effet barrière sur les espèces aviaires. La baie de Morlaix est particulièrement sensible, car elle constitue un gisement halieutique important : toute perturbation peut menacer les populations de coquilles Saint-Jacques, de poissons ou de crustacés, et donc compromettre les ressources alimentaires locales.

La protection maritime et le maintien d'un environnement sain sont impératifs. La mer ne doit pas devenir un réceptacle de projets peu pensés, au risque de tuer les écosystèmes dont dépend toute filière (pêche, tourisme, nature). En Bretagne, et particulièrement dans la baie de Morlaix, la planification marine (préservation des zones Natura 2000, réserves marines, corridors migratoires) doit l'emporter sur l'implantation d'infrastructures énergétiques lourdes, surtout si elles présentent plus d'inconvénients que d'avantages.

Par ailleurs, le rapport de 2005 mettait en garde contre un discours trop optimiste sur la rentabilité économique de ces projets. L'éolien offshore coûte bien plus cher que l'éolien terrestre du fait des câbles sous-marins, de la maintenance maritime et de la corrosion saline. Les surcoûts entraînent inévitablement une facture plus élevée pour les consommateurs, sans compter que la rentabilité dépend beaucoup d'appels d'offres et de structures financières souvent étrangères, au détriment des intérêts locaux.

En somme, ce projet d'implantation d'éoliennes dans la baie de Morlaix apparaît, si l'on suit les analyses de l'Académie des sciences, comme une connerie stratégique : un investissement coûteux, faiblement productif, fragile sur le plan environnemental, et socialement problématique. On risquerait d'impacter durablement un milieu maritime précieux, sans garantir une production stable ou une rentabilité équivalente.

En conclusion, plutôt que de s'obstiner dans une opération aux effets incertains, il serait bien plus judicieux de privilégier des solutions énergétiques moins intrusives, mieux intégrées au territoire, et respectueuses des écosystèmes marins. La baie de Morlaix mérite mieux que ce qui pourrait se révéler être un projet mal calibré, à la logistique complexe, et peu réfléchi au regard de ses impacts. »

- **Association Défense des Milieux Aquatiques :** « Observation 1: les DSF notamment DSF MEMN est particulièrement attendu pour poser le cadre le plus

adapté (stratégique?) au redressement des populations des espèces (Anguille d'Europe, esturgeon, Alose, Lamproie marine et fluviatile est vulnérable, Alose feinte et le Saumon Atlantique).

Les documents planificateurs, MEMN, NAMO, SA et Méditerranée sont particulièrement attendus pour poser le cadre le plus adapté (stratégique ?) au redressement des populations de ces espèces (CF. carte INRA datant de plus 5 ans car l'INRA n'était pas encore l'INRAe)

Demande n° 1 : intégrer les poissons migrateurs comme critères du descripteur n°1 – diversité biologique.

Comme rappelé par l'Autorité environnementale (l'Ae), un certain nombre de descripteurs ne sont pas encore totalement décrits en France, notamment, le descripteur 1 : la diversité biologique. Il s'agit de la qualité des habitats et leur nombre ainsi que la distribution et l'abondance des espèces qui doivent être adaptés aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes. Les espèces amphihalines font bien partie du tableau n°17 de l'arrêté du 9 septembre 2019. Ils participent aux critères D1C2, D1C3, D1C4 et D1C5, les seuils de mortalité due aux captures accidentelles pour chacune de ces espèces seront précisés à la suite d'études complémentaires. Nous les attendons toujours.

il est décrit que les poissons amphihalins « sont aussi des espèces « carrefour », témoin du bon état des eaux, objectif autant de la directive cadre sur l'eau (DCE) que de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Le plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA) est conçu comme un outil complémentaire des outils existants : Plagepomi, SDAGE, DSF... sans portée contraignante, il est une déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale de la biodiversité pour 10 ans – 2021-2031. Ces dix années permettront de créer un lien avec les Plagepomi (durée 6 ans), les SDAGE et les Documents stratégiques de façades (DSF) 2028-2033 »

L'indice d'abondance et de distribution en zone côtière des espèces amphihalines serait très pertinent. (est-ce possible de connaître leur fréquentation dans cette zone ? En avons-nous vraiment les moyens?

Les descripteurs du bon état écologique du milieu marin sont définis par la décision (UE) 2017/848 de la commission européenne et par l'arrêté 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation.

Un grand nombre de critères et d'indicateurs ne sont pas encore définis précisément dans leur méthode d'acquisition des informations. Nous naviguons donc à vue...

Demande n° 2 – éloigner tous les filets de pêche des 3 premiers milles et réserver cette bande marine aux pêches sélectives.

Comme relevé par l'Ae, la biodiversité marine et littorale est le premier des principaux enjeux liés à la révision du volet stratégique du DSF NAMO.

Les principales pressions identifiées à l'occasion de l'évaluation du volet stratégique du DSF NAMO sont les espèces non indigènes, la pêche (citée en 2^e source de pression), l'eutrophisation d'origine humaine, l'altération permanente des conditions hydrographiques, les contaminants, les déchets marins et le bruit sous-marin. »

- **Réseau de transport d'électricité (RTE)** : Suite à la décision de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 17 octobre 2024 et plus particulièrement l'article 3 concernant l'éolien en mer, nous avons positionné les enveloppes des futurs parcs éolien en Manche sur une carte intégrant les concessions potentiellement impactées et leurs stations de suivis environnemental (voir carte 1).

Syndicat des énergies renouvelables : Consultation publique relative au projet de stratégie de façade maritime Manche Est mer du Nord

- **Syndicat des énergies renouvelables** : propos préliminaire :
Le Syndicat des énergies renouvelables (SER), par cette participation, remercie le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche pour les travaux menés avec l'appui du Comité maritime de façade Manche Est - mer du Nord en concertation avec l'ensemble des membres afin de prendre en compte l'intégralité des enjeux associés à l'aboutissement de la Stratégie de Façade Maritime de la façade Manche Est - mer du Nord.

Enjeux, potentiels et conditions de déploiement des EMR : une approche cohérente pour la façade Manche Est - mer du Nord :

La filière se réjouit de la mise en valeur du fort potentiel hydrolien notamment dans la partie 1 :

« La forte influence des marées, accentuée par les faibles profondeurs d'eau, génère des courants de marée parmi les plus puissants du monde. Ces caractéristiques physiques sont propices à l'ensemble du réseau trophique, favorisant la biodiversité et les ressources halieutiques, ainsi qu'au développement des EMR.

Le SER salue la carte qui synthétise les enjeux socio-économiques de la façade, qui intègre les zones de projets éoliens en mer et hydrolien, ainsi que les infrastructures de raccordement existantes ou à l'étude.

Concernant plus spécifiquement l'hydrolien, le SER se félicite de l'inclusion d'une carte dédiée aux zones propices à son développement et salue la reprise de la cartographie produite par la filière, qui illustre les différentes zones de fermes pilotes et leur potentiel en puissance.

La filière accueille favorablement l'objectif OSG 5 visant à « développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables et leurs raccordements dans la façade maritime » témoignant de la bonne intégration des EMR dans le volet stratégique du DSF.

Le SER salue également la reconnaissance du potentiel stratégique :

- des « zones de potentiel identifié de production d'énergie par hydroliennes » ;
- du « port et rade de Cherbourg », positionnant la France parmi les territoires européens les plus favorables au développement de la filière hydrolienne.

Le SER se félicite de la prise en compte du besoin d'encourager le renforcement du réseau et de l'enjeu du raccordement dans la planification à venir pour garantir le bon développement des projets EMR.

Par ailleurs, le SER partage l'analyse selon laquelle les EMR constituent un levier de développement économique pour le secteur portuaire, en particulier pour le port de Cherbourg, identifié comme un pôle EMR national.

La filière appelle à une valorisation plus explicite du potentiel des EMR en matière de formation, de développement de compétences et de production de connaissances, comme l'illustre le dernier rapport de l'Observatoire des énergies de la mer (édition 2024).

Enfin, le SER recommande d'actualiser les données relatives à l'emploi, à l'offre de formation et au chiffre d'affaires des EMR figurant dans les documents, en s'appuyant sur les chiffres issus de l'édition 2025 de l'Observatoire des énergies de la mer, publiée en juin dernier.

Caractérisation des enjeux environnementaux relatifs à l'artificialisation

Le SER souhaite apporter une remarque sur la formulation suivante :

« L'artificialisation du littoral est marquée par des ouvrages permanents et aménagements côtiers, des installations en mer contre les aléas naturels, ainsi que des projets de constructions offshore. Leur présence influe donc sur la courantologie, et par voie de conséquence sur les sédiments et sur les habitats.

Le changement climatique a quant à lui des conséquences notamment sur la température et l'acidification du milieu marin. »

La formulation actuelle, affirmant que les « projets de constructions offshore » ont des effets sur la courantologie, et par voie de conséquence les sédiments et les habitats, s'avère scientifiquement inexact.

En l'état des connaissances scientifiques, il n'existe pas de lien démontré et généralisable entre les projets EMR et une altération de la courantologie côtière ou de la dynamique sédimentaire à large échelle. La littérature existante, y compris le livret publié par l'Office français de la biodiversité sur les effets de l'éolien en mer sur le milieu marin, ne met pas en évidence de tels effets sur la courantologie. Il est aujourd'hui démontré que les enjeux sont très différents selon les fondations ; les conditions locales et les impacts ne peuvent donc pas être généralisés.

Enfin, par rigueur scientifique, il apparaît nécessaire de bien distinguer ce qui relève de l'enjeu de ce qui relève de l'effet et de l'impact.

Le SER recommande donc de reformuler le passage concerné de la manière suivante, afin de restituer cette distinction et éviter toute approximation non rigoureuse :

« L'artificialisation du littoral est marquée par des ouvrages permanents et aménagements côtiers, des installations en mer contre les aléas naturels, ainsi que des projets de constructions offshore. Leur présence peut présenter des enjeux sur la courantologie, et par voie de conséquence sur les sédiments et sur les habitats. Le changement climatique a quant à lui des conséquences notamment sur la température et l'acidification du milieu marin. »

Le SER souhaite rappeler que, si les projets EMR peuvent avoir des impacts localisés sur les milieux, ceux-ci sont encadrés par des procédures rigoureuses d'évaluation environnementale et de concertation.

Par ailleurs, les EMR constituent l'un des leviers majeurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et atténuer les effets du changement climatique, qui constitue lui-même une menace directe et globale pour la biodiversité et les habitats marins.

Le Syndicat des énergies renouvelables remercie le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche pour sa prise en compte de la présente contribution dans la mise à jour du volet stratégique du projet de Stratégie de Façade Maritime. »

- **France renouvelables** : France renouvelables accueille favorablement ce projet de stratégie pour la façade MEMN et souligne la qualité du travail de concertation mené depuis le lancement du débat public « La mer en débat ». L'implication constante des services de l'État, notamment à travers le Conseil maritime de façade (CMF), mérite d'être particulièrement reconnue.

La filière partage pleinement les objectifs socio-économiques et environnementaux assignés à l'éolien en mer dans ce projet. Elle réaffirme son engagement à développer les futurs parcs éoliens en mer dans une logique de compatibilité avec les autres activités maritimes, dans le prolongement du processus de concertation qui a permis d'aboutir à la publication de la décision ministérielle du 17 octobre 2024 relative aux zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer. Ces zones, définies à l'issue de larges consultations, continuent par ailleurs de faire l'objet d'échanges ciblés, notamment sur des enjeux locaux comme pour la zone Fécamp Grand Large (FGL).

Ce projet de stratégie maritime rappelle le rôle central de l'éolien en mer dans notre stratégie nationale de décarbonation de notre mix-énergétique, renforçant ainsi notre souveraineté énergétique, économique et industrielle, créant notamment des synergies avec les activités portuaires et l'industrie navale.

Le développement de l'éolien en mer contribue également à l'amélioration des connaissances sur le milieu marin, grâce aux études environnementales menées à chaque étape des projets. Ces travaux permettront de répondre aux incertitudes exprimées par l'Autorité environnementale sur ce projet, largement liées au manque de données disponibles à date.

Enfin, le retour d'expérience issu des premiers parcs français, enrichi par celui de nos voisins européens, permet une meilleure intégration des spécificités locales dans les projets à venir. »

- **Groupe pour la défense de l'environnement de Montreuil-sur-mer et du Pas-de-Calais** : il peut être noté l'absence de cibles pour de nombreux objectifs environnementaux ce qui ne permettra pas d'évaluer les pressions auxquelles l'état des écosystèmes marins est soumis.
Les OE visent en principe à diminuer/maintenir les niveaux de pressions impactant le plus directement l'état des enjeux écologiques prioritaires ; la définition de la cible doit tenir compte du niveau de pression compatible avec l'atteinte du BEE pour chaque enjeu écologique.

Les objectifs socio-économiques ne présentent pas de cibles.

Or, les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques constituent les objectifs stratégiques du DSF, qui sont la déclinaison opérationnelle par façade maritime de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Ainsi, les DSF permettent de répondre à la fois à la Directive Cadre Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) et à la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour répondre à une politique maritime intégrée. Faute d'objectifs ciblés de façon incomplète pour les objectifs environnementaux et totalement absents pour les objectifs socio-économiques, il sera difficile de produire une analyse détaillée des facteurs d'incidences négatives ou positives de chacun des objectifs stratégiques généraux, pour proposer in fine des mesures concrètes d'évitement, de réduction et de compensation qui conduisent à une trajectoire d'atteinte du bon état écologique des milieux.

Analyse de l'état initial de l'environnement

Pour l'état initial de l'environnement, le dossier présente une synthèse de l'écart au bon état écologique (BEE) ou du niveau d'enjeu par enjeu environnemental et met en évidence des résultats de faible fiabilité, bien souvent par manque de données.

Par exemple, l'état écologique des grands types d'habitats (sédiments intertidaux, sables infralittoraux, vases infralittorales, sédiments hétérogènes infralittoraux) et des autres types d'habitats (herbiers, récifs)] est inconnu. Seulement cinq GTH sur 17 présents en MEMN ont ainsi été évalués. Pour les habitats pélagiques, l'état écologique est non évalué alors que les enjeux sont forts. Pour les oiseaux marins, les données sont rares sur les passages migratoires. L'OFB devrait produire une étude appelée « Migratlane ». Pour les poissons et Céphalopodes, une meilleure connaissance des stocks des espèces commerciales serait très utile pour apprécier les pressions de la pêche. Pour l'intégrité des fonds marins, l'état écologique n'est pas bien connu, il est admis que des perturbations couvrent 71% de la façade par la pêche de fond, les pertes physiques liées aux extractions, immersions...

Analyse des impacts

Un travail d'identification des activités et des pratiques en milieu marin générant les principales pressions susceptibles d'impacter les enjeux écologiques au regard de leur sensibilité et de leur exposition à ces pressions a été mené mais il faudrait une évaluation des objectifs socio-économiques et de leurs indicateurs. Il est difficile de connaître la tendance d'évolution de ces activités et pratiques et, de savoir si les dispositifs de gestion existants permettent d'évaluer l'évolution probable de l'état des enjeux écologiques.

Faute d'évaluation fine des effets des objectifs environnementaux et faute d'évaluation des pressions liées aux activités et usages en lien avec les objectifs

socio-économiques, des conflits d'usages sont à prévoir alors que l'esprit du DSF est de permettre le développement d'activités de façon compatible avec l'environnement marin.

L'annexe 8 produit des cartes visualisant les conflits potentiels entre les différents enjeux (éolien, extraction, pêche) au regard des ZPF, aires protégées...

Par exemple, le projet éolien Picard Opale se situe en partie sur une zone à enjeux écologiques forts ou majeurs spatialement discriminants, dans le périmètre du Parc Naturel Marin qui est une aire marine protégée, dans une zone d'importance stratégique pour la pêche et à proximité d'une zone Natura 2000. A ce sujet, l'autorité environnementale estime que les projets notamment éoliens ou aquacoles ne pourront être autorisés en l'état en zone Natura 2000 ou à proximité où ils sont susceptibles d'affecter la zone Natura 2000 sauf si les incidences résiduelles sont négligeables. Elle complète en refusant toute décision irréversible avant de connaître les incidences du projet éolien. En résumé, l'Autorité environnementale précise que la production d'énergie renouvelable doit être compatible avec l'environnement marin.

Toutefois, l'Autorité environnementale reste au stade des doutes alors que le Parc naturel marin a été établi par décret, qui en fixe les limites et les orientations. Le Conseil de gestion du Parc a établi un plan de gestion. Extrait du plan de gestion : « La création des parcs naturels marins est prévue par l'article L334-3 du code de l'environnement » pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin » ».

En conséquence, le DSF, qui promeut un projet, doit en démontrer la compatibilité avec les orientations et objectifs du Parc. Or, ce point est défaillant. D'une part, le projet n'a pas donné lieu à un avis du Parc, d'autre part, comme l'indique à juste titre l'Autorité environnementale, des doutes sérieux peuvent être émis sur sa capacité à la neutralité environnementale même après application de la séquence ERC compte tenu de sa localisation même.

Au surplus, il ressort de la localisation même du projet de parc éolien en mer retenu par le DSF qu'il portera atteinte de toute évidence à l'intégrité biologique et écologique du Parc dès lors où il sera situé en son centre et dans un secteur marin connu pour sa richesse biologique et écologique majeure.

Les politiques publiques doivent être cohérentes. En conséquence, le DSF, outil de planification à l'amont des projets opérationnels, ne peut ignorer les orientations, objectifs et finalités du Parc et ne peut se contenter de juxtaposer des objectifs contradictoires sans trancher la question de leur compatibilité, sauf à désavouer les motifs mêmes ayant justifié la création du Parc.

L'OSG5 témoigne d'une approche réductrice en regard de l'objectif d'excellence du parc naturel marin, l'excellence étant transformée en « une recherche de la meilleure compatibilité ». Or, arbitrer entre deux inconvénients ne sera jamais synonyme « d'excellence ».

L'analyse sur les paysages est quasi inexistante alors que certaines activités comme l'éolien peuvent être mentionnées comme facteur potentiel de dégradation des paysages.

La préservation des milieux naturels doit inclure leur perception naturelle, ce qui inclut une étude des co-visibilités et l'instauration de zones tampons significatives. Un milieu naturel ponctué ou hérissé d'aménagement n'est en fait qu'un milieu artificialisé.

Le DSF fait l'impasse sur cet angle d'approche.

Application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser

En prenant exemple sur le projet éolien Picard Opale, le volet stratégique présente les enjeux du secteur d'implantation. Aucune analyse n'est produite pour éviter les enjeux forts ou réduire les impacts sur l'environnement marin. Le projet a même été décalé sur la côte française ce qui risque d'amplifier son impact sur les oiseaux marins. Les auteurs se contentent de dire que la séquence ERC est envisageable au stade des projets d'implantation.

Cet état de fait est contraire à l'application réglementaire de la séquence ERC qui ne s'applique pas qu'au projets mais aussi aux outils de planification comme le DSF. Cet exemple met parfaitement en évidence l'incompatibilité entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques alors que l'outil DSF devrait viser justement à rendre compatible les activités avec les enjeux environnementaux du milieu marin.

Le DSF en rapport avec les documents de planification

Rappelé dans le contexte du présent avis, le DSF répond aux directives cadres DCSMM et DCPEM.

Le projet éolien Picard Opale s'appuie sur une décision interministérielle du 17 octobre 2024 fixant des objectifs pour l'éolien en mer avec cartographie des zones prioritaires. Suivant la hiérarchie des normes réglementaires, il est difficile d'admettre que les directives précisées ci-dessus ne soient appliquées pour l'atteinte du bon état écologique de l'écosystème marin, sachant que le volet du DSF n'a pas fait d'analyse des incidences du programme éolien sur l'environnement marin et que les enjeux écologiques sont forts.

Le DSF s'appuie sur le Document d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM) qui prend en compte d'anciennes données non réactualisées et ne définit pas les pressions sur l'environnement marin. La compatibilité entre cette planification et le DSF n'est pas forcément assurée. L'AE souhaite que les 2 outils de planification se produisent en même temps pour une bonne coordination et compatibilité.

Pour les planifications thématiques, il est relevé que le développement des zones de protection fortes (ZPF) suivant la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) se limite à 1% de ZPF en 2027 ce qui est limité au vu des enjeux écologiques forts sur la façade et des objectifs à atteindre au niveau national.

Sur la protection forte

Notre association soutient les politiques publiques de protection de la nature. Toutefois, elle n'est pas dupe lorsqu'elles sont dévoyées. Cela semble particulièrement le cas dans le DSF dont la « philosophie » est résumée page 201 du rapport environnemental :

Le DSF conçoit la protection forte comme une compensation symbolique (1%) à l'intensivité et à l'extension des activités anthropiques. Cette approche très réductrice est à déplorer.

Plus généralement, notre association déplore cette extension spatiale des activités humaines au détriment des espaces naturels encore vierges d'implantation d'aménagement. Alors que l'espace naturel digne de ce nom est désormais réduit comme peau de chagrin sur terre dans notre région très impactée de longue date par les activités humaines, nous ne pouvons que regretter qu'à l'avenir la mer et les fonds marins soient à leur tour l'objet d'une recrudescence d'aménagements. Le propos vaut d'ailleurs pour d'autres secteurs marins que celui au droit du Pas-de-Calais (par exemple, le Nord-Cotentin terrestre a été sacrifié au nucléaire).

Nous demandons que les espaces naturels protégés par le code de l'environnement soient préservés de toute co-visibilité avec des aménagements lourds en mer.

A tout le moins, s'il ne peut en être autrement, prétendre à une protection forte sur 1% du territoire marin apparaît particulièrement symbolique et ne peut être de nature à compenser la surface très importante consacrée aux aménagements et à l'exploitation. A cet égard, le DSF procède par simple postulat.



DSF MEMN – VOLET STRATEGIQUE révisé

Avis de l'APECPY, 30 juillet 2025

Association de Protection de l'Environnement de CRIEL sur MER et du Pays d'YERES -76910.

Contact : Gilles EUZENAT-PERRON, gilles.euzenat@orange.fr

Sommaire

- 1- Résumé – Points clefs
- 2- sur les limites du DSF et la virtualité de cette consultation
- 3- sur le développement de l'éolien en mer
- 4- sur la protection de la mer et du littoral, AMP et ZPF
- 5- ce que demande l'UE dans son évaluation des politiques nationales
- 6- conclusion
- 7- annexes

1- RESUME – POINTS CLEFS

A-sur les LIMITES du DSF et la VIRTUALITE de cette CONSULTATION

- 1- **ce DSF ne planifie pas les usages, il en rajoute un, l'éolien**, en postulant que le milieu, bien qu'en mauvais état, peut supporter cette nouvelle pression. **On est dans le toujours plus. La mer doit servir la production d'énergie, l'écologique doit se plier à l'économique.** Le concept Planification est dévoyé.
- 2- Ce DSF résonne comme un troc : production contre protection, déménagement contre ménagement, bcp contre peu, comme si on pouvait faire les « *deux en même temps* »...**Cynisme, insincérité.**
Fâcheux ressenti que l'on nous sert ici une partie Protection, Protection Forte même, pour mieux passer les aménagements éoliens, qui viennent s'ajouter à ce que nous **appelons l'harnachement de la Manche, déjà lourd.** Le dossier laisse entendre que la mer, en rendant (sic) des services à l'homme, sera en bon état. **Cet anthropocentrisme viscéral amène au retournement de sens et au révisionnisme écologique.**
- 3- **le DSF fait explicitement l'impasse sur le Changement Climatique, il est dans la continuité, dans « le rebond », dans la transformation de la Manche-est** en nouvelle RHUR de l'énergie, mix forcément, EOLIEN et NUCLEAIRE, petites et grosses turbines, *Vestas* et *Arabelle*, comme toujours. Empilement, pas remplacement.
- 4- **Le dossier ne fournit pas d'analyse coûts-avantages des options possibles**, y compris sous forme monétaire bien sûr, sous les 3 dimensions, environnement, social et économique, laquelle permettrait au citoyen d'opter et « choisir », cette base monétariste étant tt de même un critère

déterminant. Fondamentalement d'ailleurs, **le DSF n'est aucunement budgétariste, son chiffrage des coûts de protection n'est pas crédible....**

- 5- le citoyen peut-il rentrer dans ce type de dossier, hyper-technique, « universaliste », sans lui présenter une information pertinente, lisible, signifiante, mise en lien, corrélée, apte à la décision ? En réalité, poser la question est inutile, **ce DSF, comme les autres documents dits stratégiques, est un exercice technocratique et la consultation est purement virtuelle.**
- 6- **Il est abusif de dire que les citoyens co-construisent la Planification.** Il n'apparaît pas que nos avis précédents, dûment motivés, sur les volets stratégique et opérationnel, ainsi que sur certains indicateurs, aient été entendus et respectés. **Ce DSF est très peu révisé.**

B- sur le DEVELOPPEMENT de l'EOLIEN en MER

- 7- L'État propose en MEMN entre 7 et 11 GW sous 10 ans, entre **12 et 15,5 GW sous 25 ans. MEMN a déjà 58% de l'attribué**, 4,5 GW, dont 3 fois 0,5=1,5 GW en Manche Est, Dunkerque étant plutôt en Mer du Nord pour nous, **elle est visée par la ½ ou les 2/3 sous 10 ans et par un petit 2/3 sous 25 ans. C'est énorme, c'est trop. Mêmes si la Manche est venteuse...**
- 8- **C'est « la ruée vers le Wind », sus aux Indiens, Normands ici et même haut-Normands car c'est la moitié est de la zone 5 qui est chargée ! C'est « malheur aux p'tits, aux indigènes! ».** Comme pour le NUCléaire et le premier EOLien, tout en zone 3. Acceptabilité sociale, disent-ils. **DENEGATION SOCIALE et DENI ENVIRONNEMENTAL plutôt.**
- 9- La projection réalisée par le Syndicat des Energies Renouvelables et Renouvelables France, SER et RF - non fournies dans le dossier-, affiche **5 projets dans la Zone 5, 3 de 1 à 2 GW et 2 de 2 GW, 2 dans la zone 8, de 2 GW chacune**, ce qui fait entre 11 et 14 GW, en posé, ce qui ajouté à l'existant ou acquis, soit 4 GW, amène à 15-18 GW. Plus que l'objectif 2050 de l'Etat !
Sur les 4 scenarios, la ME est chargée de 4 à 7 usines de 1,5 GW.
- 10- Nous proposons de **couper par 2 ces objectifs, en supprimant 8 GW, 4 usines de 2 GW.** Reste 7 GW, ce qui fait encore beaucoup, en nombre et en surface, dans une mer très encombrée
- 11- Proposition qui va de pair avec la **satisfaction de plusieurs conditions ante :**
 - a/une **évaluation environnementale sérieuse**, ça changerait des plaidoyers *prodomo* habituels
 - b/une **étude économique et fiscale loyale**, ce qui n'est jamais fait,
 - c/une **transparence sur les aides et le tarif d'achat garanti** de l'électricité produite (et sa révision à la baisse quand il est très excessif, comme pour les 3 premiers appels d'offre),
 - d/une **étude d'impact sur le coût social pour les citoyens-consommateurs**, aujourd'hui et demain.
- 12- L'opposition entre Energie et Nature-Paysage ou plutôt le déni facile des seconds au profit de l'énergie sacralisée, interroge. Alors **que l'efficacité budgétaire, fiscale, économique de cette énergie, et donc son coût dans la facture du consommateur, sont loin d'être acquis.**
Un DSF, document dit Stratégique, devrait traiter de cela , avec bien sûr la pleine budgétarisation de tous les secteurs, y compris les externalités négatives (impacts environnementaux et sociaux), évalués monétairement au mieux.
Ce DSF n'en parle pas, ce n'est pas un DSF.
- 13- **EOLien vs NUCléaire.** EOL actuel et futur (le nôtre) vs le NUC actuel prolongé de 20 ans : il y a un **facteur 1000 entre les deux, 3 vs 3000 TWh.** La **prolongation des actuels réacteurs** produit 4 fois plus d'énergie que l'EPR de FLAMANVILLE. Et d'ailleurs **4 fois plus aussi que les EPR de PENLY ou de GRAVELINES, sur 20 ans.**

- 14-** Le DSF ne donne pas les coûts afférents aux 2 types de production. **Tous les coûts, y compris bien sûr les coûts environnementaux non évités, mal réduits, jamais compensés, durant la construction comme pendant l'exploitation.**

C'est un manquement grave. Un scient refus d'informer vraiment.

- 15-** **Nous optons pour la prolongation**, autant que l'ASNR le permettra¹. On verra dans dix ans, s'il faut changer de politique, dans les 2 types. **D'ici là, on isole, on recycle, on économise et la demande en électricité continuera de baisser**, comme elle l'a fait ces dernières années.

- 16-** **Cela relativise beaucoup, sur cette façade, l'intérêt des 15 GW d'EOLien**, option maximale de l'Etat, qui « *en même temps* », **développe le NUCléaire sur la façade, avec ses 2 paires d'EPR, soit près de 7 GW et 40 TWh/an en plus, dans 10 ans. Tout en prolongeant de 20 ans les centrales de Flamanville, Paluel, Penly et Gravelines.**

Nous n'avons pas à dépenser quelque 100 milliards sur un EOLien peu productif ou sur un Nouveau NUCléaire, très dommageable à la Manche-Est.

- 17-** Il est évident que **les consommateurs**, qui sont déjà surendettés et en difficulté, **ne peuvent payer l'EOL et le NUC, en même temps, aucun des deux même**. Or les deux sont imposés. Acceptabilité sociale, qu'ils disent, DENEGATION SOCIALE et ENVIRONNEMENTALE plutôt, et CAPITALISME FINANCIER.

- 18-** **l'heure est à la SOBRIETE, 200 TWh sont en jeu.** Quasi l'équivalent de l'apport de l'EOLien en 30 ans, 11 fois l'apport de PENLY 1-2, 10 fois l'apport des EPR PENLY 3-4 !

1 GW d'EOLien, c'est 0,35 % de la consommation nationale et 0,8% des économies. C'est dire si l'effort de sobriété est accessible. **Nous gaspillons l'équivalent de quelque 50 usines de 1 GW, 40 TWh/an, 5 fois l'EOLien projeté.**

Voir l'avis de l'APECPY sur le projet EMDT, 29 novembre 2018

C- sur la PROTECTION : AMP et ZPF

- 19-** la Manche-est comprend **75 aires marines protégées, AMP**, couvrant **38 %** de la surface de ses eaux marines. **On voit mal ce tiers de Manche protégé.** La Manche-Est n'a que **3 Zones de Protection Forte, ZPF**, très ponctuelles, **0,65 km² soit 0,002 % des eaux de la façade**, ce qui est **6 et 17 fois moins que les façades NAMO et MED**. En % de la surface, **ME ne protège rien ou quasi**, moins qu'épsilon, **100 fois moins que NAMO, laquelle protège elle-même 10 fois moins que la façade MED.**

- 20-** Le DSF vise à **les multiplier par 8 et à classer 1% de la surface**. Ce qui, en effectif, est mieux que NAMO et MED, mais en surface, 3 et 5 fois moins que sur celles-ci. La surface d'une intercommunalité.... **Cela paraît peu, trop peu, élitiste qui plus est, et on ne voit pas l'ambition politique de protéger, encore moins de restaurer.**

- 21-** La Manche-est protège peu :

-sur **les types de protection à petite surface**, type arrêté de biotope, site du Conservatoire, réserves naturelles, ne couvrent que 0,5 km² en CLRL ou RN contre 2,5 km et 1 km² en Atlantique Sud, pas de réserve régionale ni de réserve chasse et faune sauvage.

-sur **les 6 types à grande surface**, type parcs, sites NATURA, sites internationaux, **la Manche est la plus faiblement protégée**. Un parc marin existe mais moitié moins grand qu'en Manche Ouest et Atlantique sud ; **NATURA habitats : 3 et 8 fois moins de surface qu'en Atlantique sud et Manche Ouest** ; NATURA Oiseaux : une aire mais 1,5, 3 et 7 fois moins qu'en Méditerranée, Atlantique sud et Manche ouest.

- 22-** La Manche-est est pénalisée.

ZPF : actuellement, la Manche Est n'en a que 2, ponctuelles, soit **6 et 17 fois moins que les façades NAMO et MED**. En objectif, elle vise de les multiplier par 8. Ce qui est, là, mieux que NAMO et MED, déjà mieux dotées, mais en %, **elle ne protège rien ou quasi, 100 fois moins que NAMO, laquelle protège elle-même 10 fois moins que la façade MEDD** ; et en objectif, elle envisage de classer 1%, de la surface, **3 fois moins que NAMO, 5 fois moins que MED**.

- 23- La non-reconnaissance des particularités et atouts de la Manche-Est ne serait-elle pas le moyen de l'exploiter plus encore et toujours ? Ne faut-il pas la nier pour mieux l'asservir ? L'habituer à ne pas être, environnementalement s'entend. «les affaires pourraient continuer, comme d'hab » ...**

On continue à détruire, on ne protège pas, on pense encore moins à restaurer, dans le Nord-Ouest, plus qu'ailleurs sans doute.....

Ce DSF est le reflet, le produit d'un renoncement volontaire.

24- NOTRE DEMANDE :

a/protéger les « sous-systèmes », l'assemblage d'enjeux et garantir le maintien et/ou la restauration des structures et fonctionnalités,

b/faire déjà « fonctionner » les sites NATURA Habitats : celui du Littoral Cauchois notamment,

c/-créer de nouvelles réserves naturelles dans les sites NATURA et le Parc marin EPCO, au titre de « réservoirs » et/ou de « références », au sens d'exemples de sites en état encore satisfaisant quoique affecté,

d/-étendre vers l'ouest le parc marin, sur Criel sur mer, à fin de cohérence, sortir d'un découpage administratif, « au couteau », à la limite des départements 76-80 et englober le thalweg sous-marin de l'Yères, paléo-affluent de la Bresle,

e/engager la création d'un parc marin en Baie du Mont St Michel- Archipel de Chausey, en zone 7, f/engager des projets de Zones de Conservation Halieutique avec les pêcheurs, au-delà des 2 miles et plus, en zones 2,3 et 5 notamment,

g/engager des programmes de RESTAURATION, dans l'acception prévue par les textes. Cas notamment du secteur nordet du littoral 76.

- 25- 1% en ZPF n'est pas la bonne cible, c'est une cible au rabais. On peut aisément trouver 3% voire 5%, par rapport à la surface entière. Beaucoup plus sur la bande côtière, qu'il faut distinguer du large. Le DSF protège très peu, trop peu. Le littoral comme le large.**

-Sur un bon tiers des 1000 km de côtes, le littoral est en Mauvais Etat, non fonctionnel. C'est même davantage sur la côte normande, hyper-harnachée.

-Au large, il ne propose rien de nouveau, à côté de ce qui y est déjà et qui ne bénéficie pas de mesures contraignantes et efficaces. Pour avoir « **du rab' de développement** » ?

INACCEPTABLE.

D-Ce que le DSF ne respecte pas du programme de surveillance du milieu marin, prescrit par la Commission Européenne, 4 avril 2024, au nom de la DCSMM

26- sur la POLLUTION

- **Le DSF acte la non-atteinte du BEE, n'évalue pas les écarts à combler selon les objectifs et indicateurs – si tant est que ceux-ci soient pertinents et suivis, ce qui n'est pas le cas pour les 2/3**

d'entre eux...- et n'indique pas de renforcement de l'action correctrice. Alors que l'inertie à la mise en œuvre, la velléité à agir sont patents, à tous les niveaux....

-
- Le DSF ignore les autres législations et politiques....On pense ici à l'application des mesures des SDAGE SN et AP, sur la pollution apportée par les bassins versants (il n'y peut mais, mais pourrait dire ses exigences...), mais surtout à celle apportée par les centrales nucléaires (thermique, chimique et radioactive), quasiment tue alors que prégnante sur cette façade...
- On pense aussi à l'impératif de restauration des écosystèmes tel que préconisé par la SNB-SRB, la loi de reconquête de la nature, le règlement européen sur le même sujet.
- Le DSF ne traite pas spécialement, au sens correction programmée, des pollutions de sources marines, ports et trafic par ex. Ni du bruit, dans une mer très parcourue et bruyante.

27- sur la PROTECTION de la BIODIVERSITE

- le DSF ne fournit pas un réseau d'AMP cohérentes, représentatives et gérées. Son affichage de 38% de surface en AMP est trompeur et l'objectif de 1% en ZPF est misérable,
- le DSF ne priorise ni en surface ni en temps l'ardente obligation de la Restauration de la Nature, qui est non seulement essentielle à la réalisation du BEE mais essentielle aussi dans la lutte contre l'adversité Changement Climatique, un écosystème en BEE résistant mieux qu'un écosystème dégradé. Des secteurs dans les départements Manche et Seine-maritime/Somme sont tout désignés pour cette mise en œuvre sans délai (sic). L'APECPY le dit pour sa part depuis 30 ans....
- le DSF n'est pas dans la lutte contre les risques des EneR ni contre les incidences (sic) cumulées des activités existantes. Il en rajoute dans la pression EneR - sans en évaluer les impacts tant écologiques qu'économiques - et sans corriger les actuelles pressions, déjà lourdes. Il ne régule pas le cumul, il accumule. Et sa planification, toute relative, n'est aucunement fondée sur les écosystèmes, il les nie structurellement.

28- sur le CHANGEMENT CLIMATIQUE

- le DSF est très faible sur le sujet Changement Climatique. Il n'y a pas de mesures applicables à l'activité portuaire, ni énergétique d'ailleurs. Les projets EOLiens comme NUCLéaires augmentent les émissions GES durant leur construction assise sur les fossiles, sur leur maintenance et exploitation aussi d'ailleurs.
-
- Le DSF n'envisage pas la restauration des écosystèmes comme adaptation des communes côtières, ce qui est une carence grave, en Manche-est, haut lieu de l'érosion côtière du fait de l'harnachement du littoral (jetées portuaires, épis sur estran, jetées « nucléaires ») depuis 150 ans

29- sur le FINANCEMENT :

- le DSF n'envisage pas les financements, ni d'ailleurs l'opérationnalité logistique de ces mesures. Qu'il l'eût fait, l'aurait obligé à sélectionner, hiérarchiser les mesures au nom de leur faisabilité, coût, financement
- le DSF ne fait aucune économétrie ni budgétarisation. C'est un manquement lourd. Alors que c'était le moyen d'entrevoir la faisabilité des mesures, de crédibiliser celles-ci et d'être plus lisible pour les acteurs locaux qui doivent s'engager avec qq garanties tout de même,...

E- CONCLUSION - AVIS

DEFAVORABLE, pour excès sans justification, au double plan écologique et économique, dans le développement de l'Eolien et pour manquement grave dans la Protection et la Restauration, pourtant indispensables et vitales dans une mer très utilisée et abîmée. En Mauvais état permanent.

Et ce, en dépit de nos observations, alertes et propositions techniquement étayées, faites tout au long de l'instruction de ce DSF, depuis 6 ans maintenant et à chaque consultation.

2- sur les LIMITES du DSF et la VIRTUALITE de cette CONSULTATION

21-le public est invité à CONTRIBUER à :

c/ RENFORCER la PROTECTION du MILIEU MARIN et permettre d'identifier les secteurs d'étude à privilégier pour le développement d'une protection forte.

d/ CARTOGRAPHIER les ZONES PRIORITAIRES d'IMPLANTATION et de RACCORDEMENT d'EOLIENNES en MER, aux HORIZONS 10 et 25 ans et alimenter (sic) les travaux relatifs à la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat.

C'est donc **PROTEGER ET PRODUIRE**.

PRODUIRE surtout car le document demande en premier lieu, de

a/ CONCILIER AU MIEUX les USAGES ;

b/ fixer les évolutions stratégiques pour METTRE A JOUR des objectifs socio-économiques et environnementaux des DSF.

Le DSF ne concilie pas les usages, encore moins ces derniers à l'environnement, il impose un autre usage, l'éolien. **La mer doit servir la production d'énergie, l'écologique doit se plier à l'économique.**

Cela a un furieux goût de « en même temps ». On sait comment se termine ce qui procède de la mystification.

12-Pourquoi INSTRUMENTALISER la PLANIFICATION au DEVELOPPEMENT de l'EOLIEN en MER ?

On est sur un DSF, multi-usages par définition. Or **on ne parle ici que de l'usage EOLien, lequel vient s'ajouter aux effets des autres usages**. C'est toute la question du cumul des effets, de la covisibilité, de la saturation, de la contradiction entre usages, lesquels sujets ne sont pas intégrés et dûment examinés dans ce DSF. Or c'est cela la Planification sur un espace naturel, pas de « zoner » qu'un seul usage, somme toute pas plus prioritaire que les autres usages.

Cette planification ne planifie pas les usages parce qu'ils pèsent sur le milieu, elle en rajoute un, en postulant que le milieu peut, bien qu'en mauvais état, supporter cette nouvelle pression. **On est dans le « toujours plus ». Le concept est cyniquement dévoyé.**

13- L'ENVIRONNEMENT prétexte à l'AMENAGEMENT, l'ÉCOLOGIE inféodée à l'ÉCONOMIE

Le dossier écrit : « *La mer est un espace où cohabitent de nombreux usages et enjeux, tant environnementaux que socio-économiques. Elle abrite une biodiversité exceptionnelle, fournit des ressources alimentaires essentielles et accueille de nombreuses activités économiques structurantes pour les littoraux et au-delà* ».

Outre que la biodiversité n'est plus exceptionnelle, puisqu'elle a été beaucoup détruite, il est plus **qu'étonnant de lire que l'économique est structurant (sic) du littoral, dans un DSF censé protéger l'environnement et faire l'alliage des deux** et alors que c'est le littoral qui permet l'économique, sans contrepartie. Si le DSF est animé par ce type de pensée, asymétrique, il est d'emblée HORS SUJET. En dépit de ses dires.

On a le fâcheux ressenti que l'on nous sert ici une partie Protection, de Protection dite Forte même, soyons fous, pour mieux passer les aménagements éoliens, qui viennent s'ajouter peu ou prou à ce que nous appelons l'harnachement de la Manche, déjà lourd. La technique de « l'appelant » dans la chasse au gibier d'eau, est classique, sur la façade MEMN notamment, mais c'est quand même prendre les Français pour des canards sauvages.

L'expérience vécue depuis 50 ans nous montre que **l'on protège peu, que l'on ne restaure pas, que l'on détruit toujours et encore**. Il est donc difficile de croire à cet accès de contrition. Pire sans doute à supporter, il y a cet anthropomorphisme viscéral, quand le dossier laisse entendre que la mer, par ses services rendus, serait à notre service et que ce faisant, elle sera en bon état. **L'utilitarisme amène au retournement de sens, on est en plein révisionnisme écologique.**

14- LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ne doit pas cacher la DESTRUCTION ancienne et en cours.

Est-il nécessaire de jouer les faux-initiés et convaincus, en affirmant que « *La mer est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs, dont celui du changement climatique* ».... « *Le milieu marin, premier puits de carbone de la planète et véritable régulateur thermique, joue un rôle essentiel dans les équilibres climatiques et l'atténuation des effets de ces changements globaux* »...que « *Les dernières évaluations de l'état du milieu marin en France sont préoccupantes. Elles démontrent, comme ailleurs en Europe et dans le monde, que la biodiversité marine et les nombreux services rendus par la mer, indispensables à l'humanité, sont menacés, notamment en raison des nombreuses pressions liées aux activités humaines. Sa protection est donc indispensable.* »

Oui, la mer, le littoral sont abîmés, beaucoup même par secteurs, on n'est plus au stade de la menace et depuis un moment. Le Climat n'y est pour rien. Pas nécessaire de verser dans la crainte, très utilitariste là encore, de la perte de services rendus, il est juste que la mer ne rende plus.

Ce DSF satisfait-il à ce constat triste ? Pas vraiment, Il fait explicitement **l'impasse sur le Changement Climatique**, il est dans la continuité, dans » l'effet rebond », dans la **transformation de la Manche-est en nouvelle RHUR de l'énergie**, mix forcément, EOL et NUC, petites et grosses turbines, *Vestas* et *Arabelle*, comme toujours. Empilement, pas remplacement. Qui plus est, même pas pour le développement local mais pour l'export hors de la région et hors de l'hexagone, à coût élevé.

Alors que la MEMN doit être en Bon Etat pour jouer son rôle face au CC, partant du principe qu'un écosystème en bon état est plus à-même de résister à l'adversité. Evident.

Ce DSF n'y conduit sûrement pas.

15-Entre PROTEGER et/ou PRODUIRE, ce DSF permet-il de choisir ?

Il fournit des informations sur l'état environnemental de la mer et sur l'éolien, généralistes ou factuelles mais il ne croise pas les deux, **il ne dit pas l'impact de l'éolien**, qui est somme toute dédouané par principe d'un impact significatif. Comme d'ailleurs tous les aménagements qui se suivent, on l'a vu encore dernièrement avec le dossier EPR2 de PENLY....

Il faudrait déjà disposer d'une évaluation loyale des dommages des aménagements déjà faits et d'un bilan sur la protection. Ce n'est pas fait. On dit « Mauvais Etat », on a donc mal protégé, mais on en rajoute et on.... étudie!

Tout un chacun peut avoir des idées généralistes sur l'énergie, sans en mesurer les implications concrètes tant économiques, fiscales, sociales que... environnementales. **Les gens ne font pas une analyse coûts-avantages des options possibles**, ils n'ont aucune idée des coûts afférents, de qui paye quoi, quelles subventions et taxes, avec quel retour, tant du côté production d'énergie que du côté protection de l'environnement que du côté consommation. D'autant que **les pouvoirs publics ne les établissent pas et/ou ne les leur présentent pas**. A l'instar de ce DSF, qui a fait l'effort de produire de nombreuses fiches, mais celles-ci restent descriptives et génériques, elles ne vont pas à l'impact, ni au causal ni au conséquentiel.

Est-ce raisonnable d'ailleurs de penser que le citoyen peut rentrer dans ce type de dossier, technique, volumineux, sans lui présenter une information pertinente, lisible, signifiante, mise en lien, apte à la décision ? Ou n'est-ce pas feindre de consulter et en réalité, se moquer de ce qui sera dit, même à l'insatisfaction de la CNDP. **Ne s'agit-il pas d'un exercice purement formel ?**

Est-ce possible d'abord, vu la propagande et le forçage du Gouvernement et des médias, vu l'absence de débat structuré sur les options possibles versus la vision du monde sous-tendue par la politique énergétique? Se poser ces questions est déjà y répondre.

Il est ABUSIF de dire que les CITOYENS CO-CONSTRUISENT la PLANIFICATION

Il n'apparaît pas que nos avis précédents, dûment motivés, sur les volets stratégique et opérationnel, ainsi que sur certains indicateurs, aient été entendus et respectés.

Nos avis précédents :

Descripteur 6- INTEGRITE des FONDS, 20 mai 2019, 21 ko
 Descripteur 7- HYDROGRAPHIE, 14 mai 2019, 32 ko
 Objectifs environnementaux, 30 mai 2019, 26 ko
 Zones et vocations, 30 mai 2019, 21ko
 Réponse à la Consultation Publique, 3 juin 2019, 17 ko
 Avis sur DSF-MEMN, 16 août 2021, 73 ko
Avis sur DSF et EOL en mer, 25 avril 2024, 2759 ko

« Cause toujours.... »

3- Sur le DEVELOPPEMENT de l'EOLIEN en MER

33- les objectifs sur la façade MEMN

L'État propose les objectifs suivants : entre 7 et 11 GW sous 10 ans, entre 12 et 15,5 GW sous 25 ans. **C'est ENORME, c'est TROP.**

MEMN a déjà 58% de l'attribué, 4,5 GW, dont 3 fois 0,5=1,5 GW en Manche Est, Dunkerque étant plutôt en Mer du Nord pour nous, elle est visée par la ½ ou les 2/3 sous 10 ans, avec NAMO et surtout MO (Bretagne Nord) et par un petit 2/3 sous 25 ans (là, c'est surtout NAMO et Sud Atlantique).

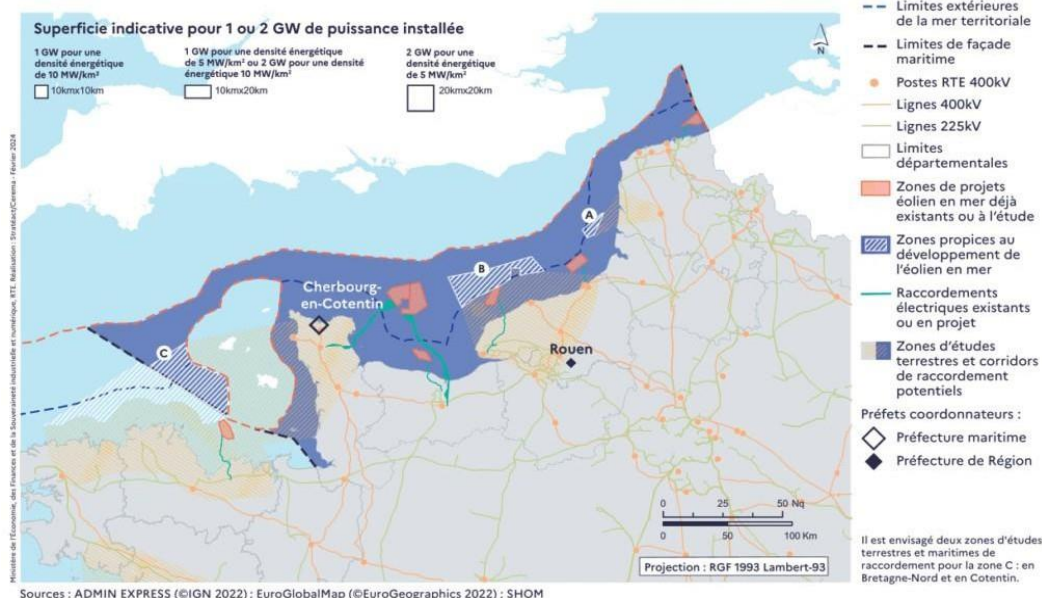
Il y a déjà 5 usines, 6 avec Dunkerque et il faudrait en placer 7 à 11 de 1 GW ou 5 à 7 de 1,5 GW ! Où ?

Et en plus, MEMN va « accueillir » 2 EPR à Penly et à Gravelines, le tout bien sûr, au nom de la Décarbonation et de la lutte contre le Changement Climatique.

C'est plutôt l'ivresse, « **la ruée vers le Wind** », sus aux Indiens, Normands ici et même haut-Normands car c'est la moitié est de la zone 5 qui est chargée ! C'est « *malheur aux p'tits, aux indigènes!* ». Comme pour le NUCléaire et le premier EOLien, tout en zone 3. Acceptabilité sociale, disent-ils. **DENEGATION SOCIALE et DENI ENVIRONNEMENTAL plutôt.**

Car il y a comme **un côté colonialiste** dans cette affaire, l'accaparement d'un territoire, la mer ici, pour exploiter ses ressources, dans l'intérêt national, voire international, en prenant cette mer-là et les « primitifs » qui y vivent, comme des sous-développés, bons à être exploités,...Il y a un **profond mépris, une arrogance** dans cette façon de jeter son dévolu sur le territoire des autres, pour son seul intérêt. C'est d'ailleurs cela qu'ont ressenti les pêcheurs et les défenseurs de la Nature/Mer à propos de l'usine EMDT, posée là en toute inconséquence.

Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Manche-Est – Mer du Nord



Dans la carte des propositions de l'Etat, sont données 3 zones :

- la A, face à la Picardie (ex), dans le Parc marin, à cheval sur les 12 miles
- la B, face à la Haute-Normandie (ex), la section est de la zone 5
- la C, face aux Côtes d'Armor, quasi dans la façade NAMO

B et C sont sensiblement de la même surface.

Sont également fournis des gabarits surfaciques, carré (petit et grand) ou rectangle. Avec lesquels, on peut voir 1GW dans la A, 2 fois 2 GW dans la B et la C. Soit 9 GW.

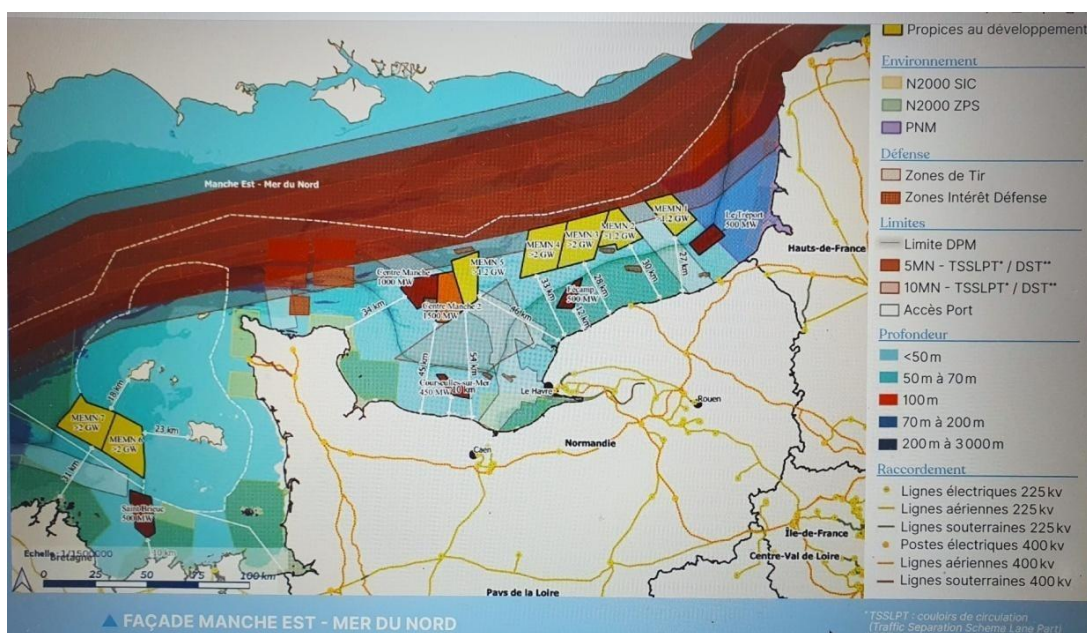
Sur la carte ci-dessous, plus travaillée et explicite, élaborée par le Syndicat des Energies Renouvelables et Renouvelables France, SER et RF - non fournies dans le dossier-, apparaissent :

-5 projets dans la Zone 5, 3 de 1 à 2 GW et 2 de 2 GW.

-2 dans la zone 8, de 2 GW chacune

ce qui fait entre 11 et 14 GW, en posé, ce qui ajouté à l'existant ou acquis, soit 4 GW, amène à **15-18 GW. A comparer à l'objectif 2050, entre 12 et 15,5 GW.**

C'est le scénario EQUILIBRE entre FACADES, ce qui ne veut pas dire scénario modéré pour la MEMN, avec un développement massif sur la zone 5, en surface et puissance.



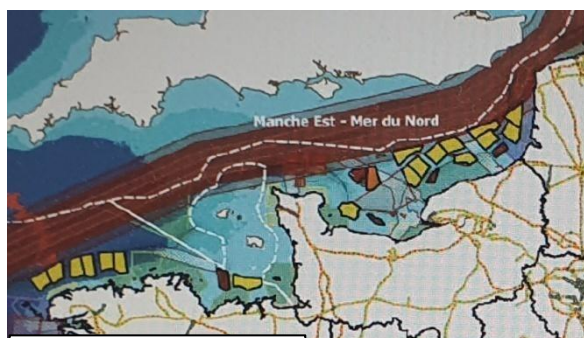
Les 3 autres scénarios sont aussi gourmands, sauf l'Eloignement:

- scénario MINIMISATION des Coûts : + 13,5 GW au total, avec 11 unités moins puissantes, en posé, **2 usines en ZONE 2, dans le Parc, 1 usine en zone 3, au large de Quiberville, 1 en Zone 4 au large de Bayeux, 7 en Zone 5 dont 2 derrière l'usine EMDT (et l'on frôle le rail !). La section est de la Manche est littéralement couverte. DEMESURE, INACCEPTABLE.**

- scénario ELOIGNEMENT : +10 GW, avec **4 usines, en flottant, dans la zone 5** et 2 dans le nord-ouest de la ZONE 8, au grand large de Bréhat et frôlant le rail. **PEU REALISTE, EXCESSIF.**

- scénario ENVIRONNEMENT (= protection) : + 11 GW, avec **7 usines, toutes en posé, en Zone 5** et 2 en Zone 8. **DERAISONNABLE, MENSONGER.**

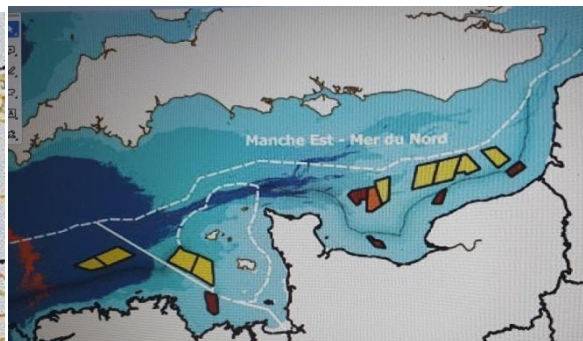
Voir ci-après ces 3 scénarios, dans cet ordre et face à eux, le scénario EQUILIBRE censé corriger leurs défauts ou excès.



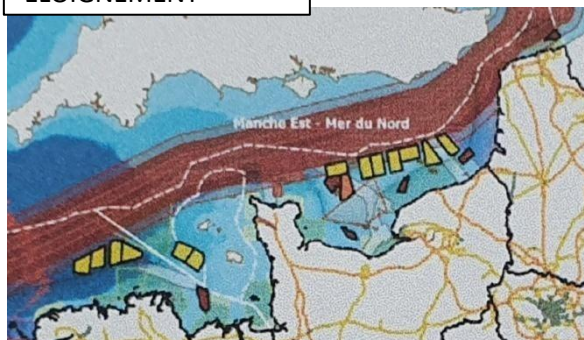
COUT MINIMISE



ELOIGNEMENT



EQUILIBRE entre FACADES



+ ENVIRONNEMENT

34- Nos propositions pour la façade MEMN

-Zone 3 : avec l'usine EMDT en construction, supprimer MEMN 1, derrière elle

NdR : nous supprimons cette usine en zone 3 dans notre contribution d'avril 2024 à la consultation CNDP, parce que située au cœur de la meilleure zone de production halieutique et de pêche en Manche, pour la mettre en zone 5, mais en mode flottant car toujours dans une bonne zone de production et pêche.

-Zone 5 : supprimer MEMN 2 (2 GW)

choisir entre MEMN 3 et 4 (2 GW), en conserver une, raccordée sur Fécamp. Ce serait Fécamp 2, à limiter à 1,5 GW, moins massive derrière Fécamp 1
supprimer MEMN 5, pas de raison d'en rajouter à Centre-Manche 1 et 2

-Zone 8 : supprimer MEMN 7 (2 GW), trop proche des superbes Côtes d'Armor (Bréhat, Paimpol, Perros), garder éventuellement MEMN 6 pour raccordement sur St Brieuc, la limiter à 1,5 GW

Soit moins 8 GW, 4 usines de 2 GW

Reste 4 à 7 GW tout de même. Soit 8 à 14 usines de 0,5 GW, comme celles existantes aujourd'hui, 4 à 7 de 1GW, 2 à 5 de 1,5 GW. Ce qui fait encore beaucoup, en nombre et en surface, dans une mer très occupée.

Propositions qui vont de pair avec la satisfaction de plusieurs conditions ante :

a/une évaluation environnementale sérieuse, ça nous changerait des plaidoyers *prodomo* habituels

b/une étude économique et fiscale loyale, ce qui n'est jamais fait,

c/une transparence sur les aides et la garantie du tarif d'achat de l'électricité produite (et sa révision à la baisse quand il est très excessif, comme pour les 3 premiers appels d'offre), ce qui n'est surtout pas dévoilé,

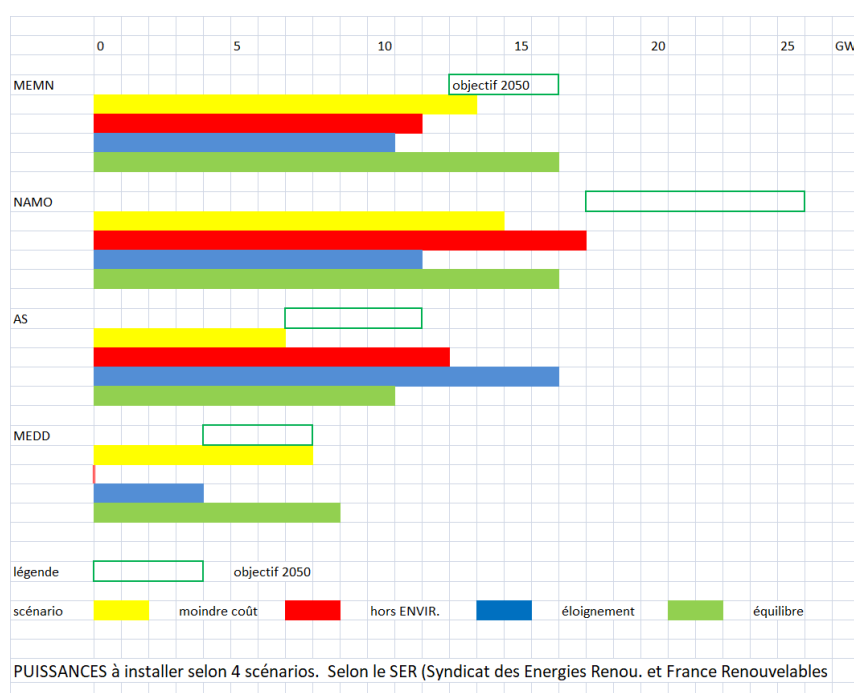
d/une étude d'impact sur le coût pour les citoyens-consommateurs, aujourd'hui et demain. Ce qui est toujours tu.

Ce qui est encore le cas dans ce DSF.

35- L'éolien en Manche-est comparé à celui des autres façades

Le graphique ci-dessous, de notre facture, montre les 4 scénarios de SER-RF et les Objectifs 2050, par façade.

SER : Syndicat des Energies Renouvelables, RF : Renouvelables France



Selon les scénarios :

-«moins coût »

Il est DISCUTABLE de dire que le scénario implique la proximité des côtes, donc le fixé. Ce qui amène 11 usines en Manche, alors qu'il y a trois effets négatifs : biodiversité, visibilité et conflit d'usages. Et 5 en AS, en fait devant Vendée et Charente Maritime. Il y a clairement OPPOSITION **pour la collectivité** entre ENERGIE et ENVIRONNEMENT ici. En NAMO, il est prévu 5 usines en flottant, en Bretagne nord, comme quoi le flottant est « jouable » en Manche, ouest comme est, en zones 5 et 8,

-« hors zones de protection de l'Environnement »

Cela renvoie au-delà des 12 miles, avec davantage de flottant (14 en NAMO et 10 en SA). MEDD est exonérée, abusivement.

C'est un scénario qui est défavorable à l'environnement et au paysage, qui charge beaucoup la Manche, Zone 5 à l'est, Bretagne-Nord à l'ouest, ainsi que le petit large de Vendée-Charente, et qui est peu équilibré inter-façades (la MEDD est exonérée, pourquoi ?) et même en intra-façade sur l'Atlantique.

-éloignement

MEMN : 8 usines dans MEMN dont 4 en flottant. Il faut revoir ce distinguo car on peut faire du flottant dans la Zone 5 du DSF, à puissance médiane. Il est abusif de dire qu'il n'y a pas de place entre les 12 miles et le rail, tout en allant tangenter celui-ci dans les projections.

En SA, les 13 usines en « flottant » poseraient moins de problèmes, au sens concentration, si l'on diluait sur l'ensemble de la façade. Cette sanctuarisation du sud n'est pas compréhensible, d'autant qu'elle exacerbe les contraintes sur le nord.

La MEDD n'est pas sollicitée, à tort et sans raison objective.

-« équilibre entre les façades »

Ce qui renvoie au-delà des 20 miles, en posé et flottant, tout en évitant les parcs et les « zones de pêche emblématiques » (sic).

D'où 7 usines en fixé en MEMN, 8 dont 7 en flottant en NAMO, 4 dont 3 en flottant en SA et 5 en flottant en MEDD, qui reste peu mobilisée.

Cela reste TROP DENSE en Manche-Est, zone 5.

Cet exercice de la corporation des renouvelables a son mérite. Il n'est probablement pas dépourvu d'arrière-pensées *prodomo*, mais il est infographiquement pédagogique, nonobstant l'absence de précision sur les paramètres pris en compte, sur les usines elles-mêmes (type, puissance) et sur le raccordement, non seulement atterrissage sur le littoral mais la greffe sur le réseau 225 et 400 kv dans l'arrière-pays. **L'Etat eût été bien inspiré de livrer de telles infographies**, en fournissant les hypothèses et valeurs des paramètres comme des compartiments de chaque usine.

Reste que l'exercice a ses limites et pose question.

Même leur scénario EQUILIBRE n'est pas satisfaisant. **Leur prisme est tt de même de charger la ME (zone 5 notamment), la MO (côte Nord de la Bretagne) et sur NAMO/AS, la côte vendéenne, qui sont perdantes.** Tout en sachant que d'autres contraintes vont peser : rail, zone de pêche, fonds, raccordement, lignes THT,... et tout simplement, l'acceptabilité sociale.

Même quand ils disent protéger l'environnement - les grandes aires NATURA essentiellement, ce qui est assez « bidon » quand on sait leur degré de protection-, ils lui sont encore défavorables. **Sans parler du Paysage, dont ils font fi**, notamment dans les secteurs cités ci-dessus, avec cet empiement de lignes d'usines vers l'horizon.

L'opposition entre Energie et Nature-Paysage ou plutôt le déni facile des seconds au profit de l'énergie sacralisée, interroge. Alors que l'efficience budgétaire, fiscale, économique de cette énergie, et donc son coût dans la facture du consommateur, est loin d'être acquise.

Un DSF, document dit Stratégique, ne devrait-il pas traiter de cela ? OUI, absolument, selon nous, car c'est un point majeur, avec bien sûr la pleine budgétarisation de tous les secteurs, yc les externalités négatives (impacts environnementaux et sociaux), évalués monétairement au mieux. Il n'en parle pas. Ce n'est pas un DSF.

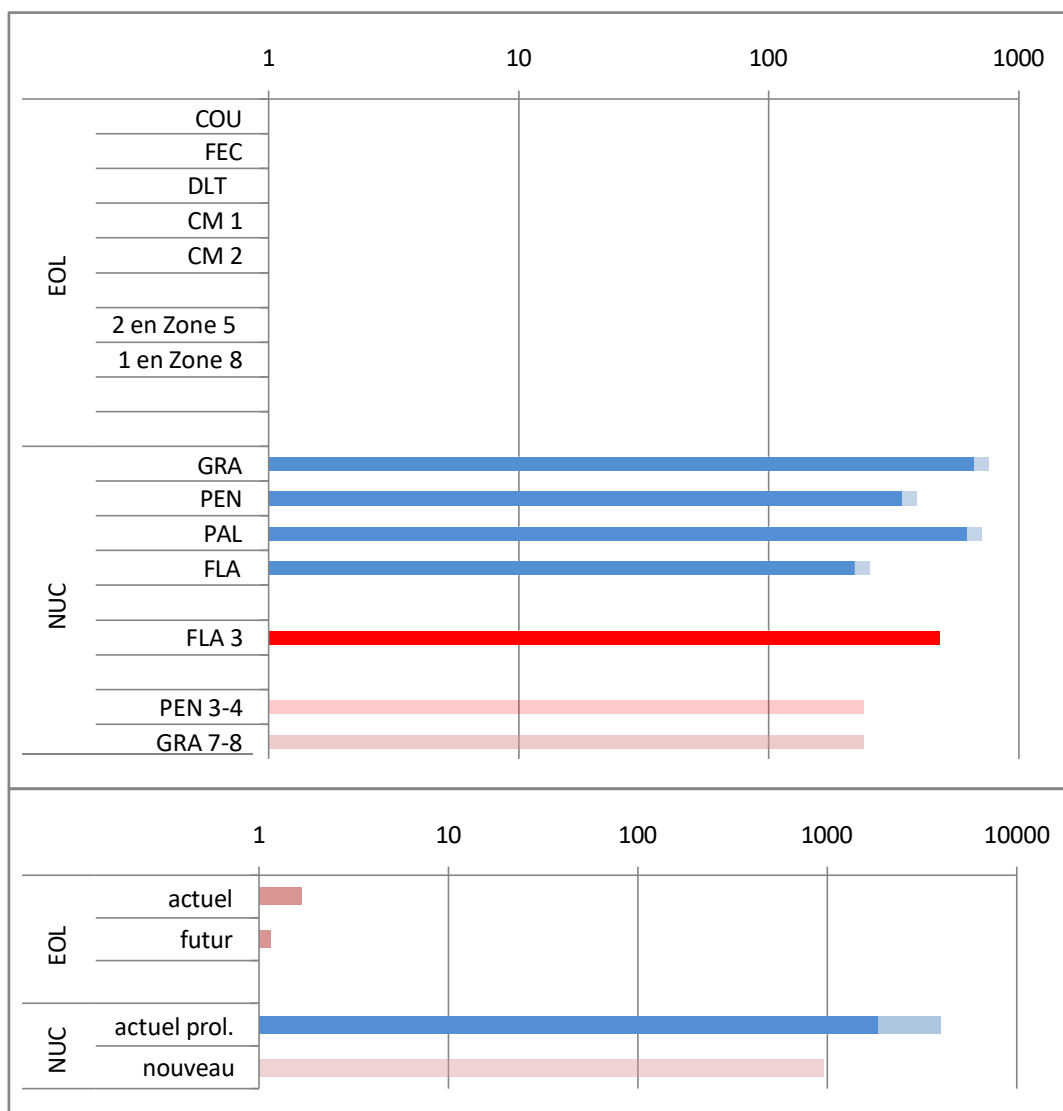
36- éolien versus nucléaire

Au nom du principe de réalité, **il nous faut regarder ce qui est projeté par rapport à ce qui existe et fonctionne, en matière de production énergétique en Manche-est.** Spécialement en Manche-est, où s'accumulent les différents types de production. Ce qui n'est pas le cas des autres façades. Investissement en capital qui a été et est financé par l'impôt du citoyen et la facture du consommateur. Et qui est envisagé de faire fonctionner 20 ans de plus, voire davantage (les USA font fonctionner leurs réacteurs sur 80 ans...). **Ce sont des investissements colossaux qui doivent être amortis pleinement, sous réserve du contrôle de sécurité de l'ASNR. Elle a déjà donné un avis ouvert à la prolongation et elle l'instruit, avec EDF, cf plus loin.**

Dans la figure ci-dessous, nous présentons la production, en TWh, des usines EOLIENNES comme NUCLÉAIRES, existantes et futures, sur les 20 prochaines années. Et pour avoir une vision globale et actualisée de la

situation en Manche-est, nous y avons ajouté les 2 paires d'EPR, PENLY et GRAVELINES, annoncées par le Gouvernement, mais non financées et autorisées à ce stade (bien que les travaux du chantier soient en cours, activement !)

NdR : dresser ce graphe ne signifie en rien notre accord avec ce système énergétique. Nous sommes à la fois **CONTRE** les EPR à PENLY et critiques du développement productiviste de l'EOLien en mer en Manche-est, mer très affectée et déjà trop « harnachée ». Les 2 impactent l'environnement à leur niveau, le Nucléaire bien plus que l'Eolien, et nous demandons d'Eviter et Réduire leurs impacts, avant même d'envisager de Compenser, pour le moins illusoire.



PRODUCTION, en TWh, des usines EOLIennes et NUCléaires en MANCHE-EST sur les 20 prochaines années

EOL les 5 actuelles et les 3 futures (selon nous)

NUC les 4 centrales actuelles prolongées de 20 ans, et les nouvelles (EPR)

Avec la prolongation, il y a un renforcement de puissance, donné ici à +15% en moy., pour les 900 comme les 1300 MW.

NB : les EPR sont programmés pour fonctionner 60 ans, ils continueront donc après 2045, sur 50 ans pour PENLY 3-4 et GRAV 7-8

FLA3 est versé dans le NUC nouveau. Il est censé fonctionner jusqu'à 2085.

On voit que, schéma du haut, même sur une échelle logarithmique, les petites productions n'apparaissent pas (pro totale proche des 3 TWh). **Il y a un facteur 1200 entre les 2 types de production, 1,7 vs 2116 TWh, en restant sur la capacité actuelle.**

En sommant les productions par type, actuelle et future (schéma du bas), on arrive à ressortir **la production EOLien reste faible. Facteur 1000 entre les 2 types, 2,83 vs 3076 TWh.**

On voit aussi que les EPR ne produisent pas plus que les REP actuels.

Que la prolongation de ces derniers produit 4 fois plus d'énergie que l'EPR de FLAMANVILLE. Et

d'ailleurs 4 fois plus aussi que les EPR de PENLY ou de GRAVELINES, sur 20 ans.

Période théorique, sur celle qui vient, ces derniers ne produiraient que lors de la 2ème décennie au mieux (si pas de soit 2045).

On voit donc, côté NUC, qu'il vaut mieux prolonger la capacité existante que de construire des EPR, que l'on ne sait pas faire, qui coûtent cher et qui ne produisent pas vraiment davantage.

Donc prolonger ou construire du nouveau, EOL comme NUC, devient la question, aujourd'hui.

Nous optons pour la prolongation, autant que l'ASNR le permettra¹. On verra dans dix ans, s'il faut changer de politique, dans les 2 types. **D'ici là, on isole, on recycle, on économise et la demande en électricité continuera de baisser**, comme elle l'a fait ces dernières années.

EDF et l'ASNR s'y préparent.

¹Décision no 2025-DC-016 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1er juillet 2025 fixant à la société Électricité de France (EDF) les prescriptions applicables aux réacteurs des centrales nucléaires de 1300 MW (et parmi elles), Flamanville, Paluel et Penly au vu des conclusions de la phase générique de leur **quatrième réexamen périodique**.

La même procédure a été décidée pour la génération des réacteurs de 900 MW, comme Gravelines.

La prolongation est une option cohérente avec le programme du grand carénage à 100 Milliards.

Par ailleurs, **EDF est en faillite**, avec une dette de 56 milliards aujourd'hui, avec des pénalités de retard et des surcoûts, des ruptures de partenariats, un marché de l'électricité européen qui l'empêche, etc...EDF n'a pas les moyens de s'engager dans un Nouveau Nucléaire (75 milliards pour les 2 paires d'EPR en Manche-est)....

Les consommateurs d'électricité, ménages comme entreprises, non plus, au demeurant.

-15 GW d'EOLien en Manche-est, c'est 30 milliards au bas mot, si l'usine Centre-manche 2 de 1 GW, est à 2 milliards aujourd'hui. Ça paraît peu, EMDT était donnée à 2,2 milliards pour 0,5 GW, donc à 4,5 milliards le Giga !! Excessif à l'évidence et économiquement peu viable...A 140 € le MWh le tarif d'achat garanti, 3 fois plus cher que le prix du marché, les Français paieront....

-Deux paires d'EPR, près de 7 GW, toujours en Manche-est, c'est 80 milliards minimum. Car l'unité ne sera pas à 10 milliards comme annoncé mais à 20 voire davantage.

Cf l'avis APECPY sur le projet des 2 EPR de PENLY, 6 mars 2024.

Ces budgets colossaux seraient plus utiles et efficaces ailleurs.

-selon France Stratégie, **il faut 50 à 80 milliards/an d'ici 2030, pour décarboner l'économie**. Et ce pour une baisse de 40%. Ce sera donc plus, puisqu'aujourd'hui, il faut viser les 55% selon le « Fit for 55 » européen.

- la décarbonation demande **un supplément d'investissement de 66 milliards par an**, selon le rapport PISANY-FERRY & MAHFOUZ, 2023. Supplément, car la France dépense déjà 100 milliards d'euros en faveur du climat, bien ou mal. **Selon I4CE, c'est 58 milliards supplémentaires par an** en moyenne qu'il faudra dépenser d'ici 2030, le double de son estimation précédente en 2022, pour garder le cap de la neutralité Carbone. Cf Le MONDE, 16 décembre 2023.

Massifier la rénovation énergétique globale et performante du bâti, c'est rénover 1 million de logements par an, selon The Shift Project dans son Plan de Transformation de l'Economie Française, le PTEF, **c'est qq 20 milliards par an, et il y a 37 millions de logements. C'est donc 20 milliards/an pendant toute une génération !**

Le report du routier longue distance sur le fer et le fluvial, la ré-industrialisation, l'agroécologie vont demander des milliards d'euros et un effort pluriannuel soutenu.

Les Français ne paieront pas tout cela, « en même temps ». Il faut choisir, Offre ou Demande.

Nous choisissons clairement la Demande et la baisse de celle-ci.

(extrait de l'avis APECPY sur le DSF MEMN à la consultation CNDP, avril 2024)

Il serait très informatif de disposer des coûts afférents de chacun des 2 types de production. Tous les coûts, y compris bien sûr, pleinement et loyalement établis, les coûts environnementaux non évités, mal réduits, jamais compensés, durant la construction comme pendant l'exploitation.

Pourquoi le DSF ne les donne pas ?

Il ne parle d'ailleurs pas du Nucléaire et se livre encore moins à ce type de comparaison EOL versus NUC, pourtant très tangible et pertinente en Manche est.

C'est un grave manquement selon nous. Qui cache mal un souci de segmenter, de ne pas faire de lien, de ne pas informer en réalité.

4- sur la protection : AMP et ZPF

41 -les propositions de l'Etat

Ci-dessus la carte du dossier présentant les « enjeux environnementaux d'intérêt », les EEI, où seront/devraient être désignées les ZPF. En fait, il s'agit de 23 sites.

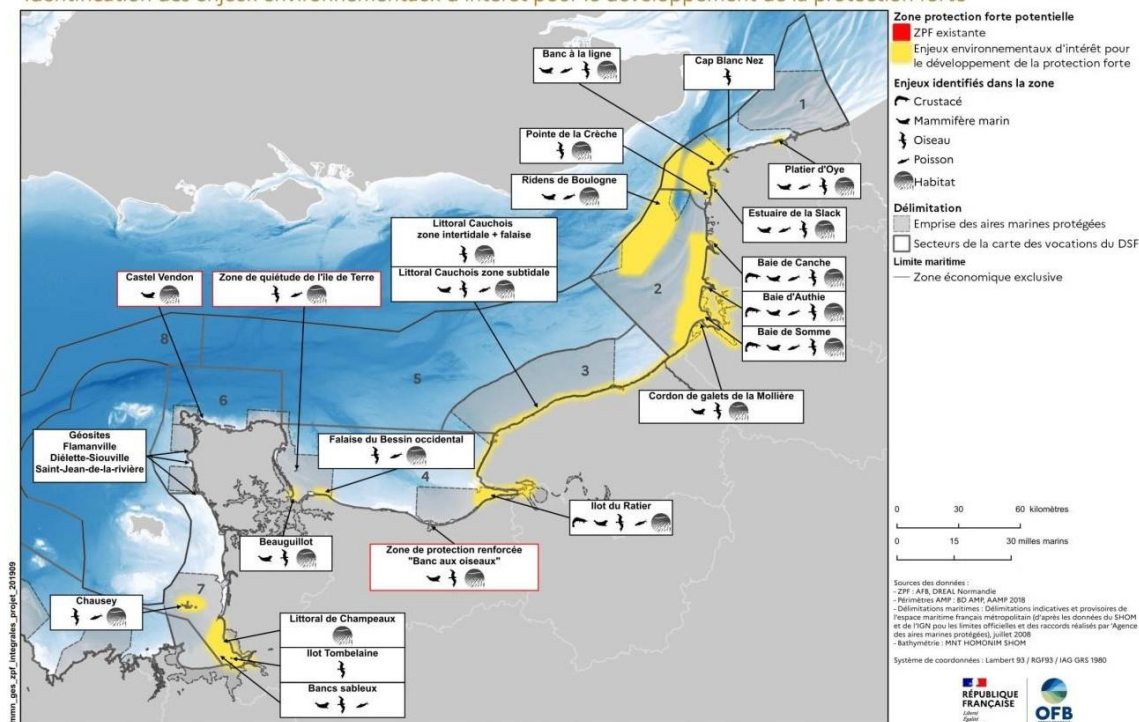
Curieux cette manie de toujours parler d'enjeu, au point que tout devient enjeu....

FACADE MANCHE MER DU NORD

EDITEE LE :

09/2023

Identification des enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte



Sur cette carte, le pictogramme Habitat est partout sauf au cap Gris Nez et dans la Baie du Mont St Michel (îlot Tomblaine et bancs sableux, mais le littoral de Champeaux et proche, lui est cité en tant qu'habitat). Comprenez qui pourra.

NDR : le DSF est d'inspiration naturaliste, sous l'acception « espèces » et non habitats. Ce qui peut être excessif et conduire à « l'épinglage en boîte », la surqualification par la rareté, à l'élitisme,

La Manche-est accueille 75 aires marines protégées, dont 3 ZPF, couvrant 38 % de la surface de ses eaux marines. On voit mal ce tiers de MEMN protégé. Qui plus est, des ZSC comme celle dédiée aux oiseaux marins sur la côte d'Albâtre, curieusement coupée au cordeau, ne protègent rien en réalité. La forte concentration des activités humaines sur cette mer demande au contraire, un couplage entre économies des ressources et libération des zones environnementales.

Apparaissent trois ZPF existantes : dans le département de la Manche, l'arrêté de biotope de Castel Vendon à la Pointe de la Hague, la zone de quiétude de l'île de Terre dans l'archipel de St Marcouf (Baie des Veys) et le Banc aux Oiseaux dans l'estuaire de l'Orne, Calvados.

Le total surfacique est de 0,65 km² soit 0,002 % des eaux de la façade. Tout en ex-Basse-Nie, rien dans l'ex- Hte et les HdF..

C'est très circonscrit, d'ordre pointilliste.

L'Etat a fixé l'objectif de couvrir au moins (sic) 1 % des eaux de la façade par de la protection forte de manière à contribuer à atteindre la cible de couverture de 10 % du territoire national inscrit dans la loi. Pourquoi 1%, après avoir souligné les enjeux de biodiversité présents mais aussi des fortes particularités de la façade Manche-Est Mer du Nord en termes de caractéristiques physiques et la très forte concentration d'activités humaines ?

Cela paraît peu, trop peu et on ne voit pas l'ambition politique.

Sur 28000 km², c'est 280 km², 280 000 ha. 10 fois moins que l'arrondissement de Dieppe, 22 fois moins que le département 76. Rapporté au linéaire de côtes, c'est 10 km de protégé.

C'est rien et c'est très élitiste, qui plus est.

Six projets de nouvelles aires ont été identifiés, relevant de catégories reconnues automatiquement comme de la protection forte, du type arrêté de biotope ou géotope :

- Récifs d'hermelles de la baie du Mont-Saint-Michel (35-50),
- Ceinture métamorphique du granite varisque de Flamanville (50),
- Géosite de Diélette-Siouville (50),
- Schistes et calcaires cambriens de Saint-Jean-de-la-Rivière (50)

C'est toujours très circonscrit, minimaliste.

Et observons, on classe le type de roche comme on le fait pour les espèces, on n'est toujours pas dans l'habitat, multi-structurel et fonctionnel

Il apparaît sur la carte ci-dessus, par zones de la façade :

- zone 1 : les Caps
- zone 2 : le littoral HDF (80-62), cad les 3 baies Somme, Authie, Canche, l'estuaire de la Slack et au large, les ridens de Boulogne. Et on est dans le Parc marin EPCO,
- **zones 2-3-4 : le littoral normando-picard, intertidal et subtidal**
- zone 4 : l'îlot du ratier en baie de Seine (Réserve nationale), les falaises du Bessin occidental et Beauguillot, tous deux dans la baie des Veys,
- zone 7 : la baie du Mont et Chausey
- zone 5, au large : rien, alors qu'il pourrait y avoir des secteurs (ex-radiers de production piscicole) de la paléo-vallée du fleuve Manche. Tout n'est pas concédé et « concédable » à l'exploitation des granulats marins, les fonds doivent se tenir....
- les Zones 6 et 8 n'y sont pas, à ce niveau.

NdR : Il conviendrait de ne plus parler de littoral cauchois ou de seino-marin (qui n'est alors pas que cauchois), mais opter pour le nom de littoral normando-picard, couvrant toute la cellule hydro-sédimentaire Le Havre-Le Hourdel, par cohérence et fonctionnalisme, au plan écologique.

C'est surfaciquement plus grand, nécessairement, mais non chiffré.

Cela peut être localisé, +/- (ridens, estuaire, baie) ou développé en linéaire comme le littoral picard 80-62 (on est dans le Parc marin) et surtout le littoral normando-picard, 76-80 (lequel n'est aucunement vécu comme tel, ni en fonctionnement hydro-sédimentaire ni dans les aménagements côtiers et leur rôle impactant, ce qui est très regrettable).

42- Les AMP et ZPF sur la façade MEMN, comparativement aux autres façades

AMP :

Il y a 13 types de Protection mais surtout 8, présents sur les 4 façades.

-**sur les types à petite surface**, type arrêté de biotope, site du Conservatoire, réserves naturelles, **la façade Manche-est (ME) protège peu**. 0,5 km² en CLRL ou RN contre 2, 5 km et 1 km² en Atlantique Sud, pas de réserve régionale ni de réserve chasse et faune sauvage.

-**sur les 6 types à grande surface**, type parcs, sites NATURA, sites internationaux, **la Manche est la plus faiblement protectrice**. Un parc marin mais moitié moins grand qu'en Manche Ouest et atlantique sud ; NATURA habitats : 3 et 8 fois moins de surface qu'en Atlantique sud et Manche Ouest ; NATURA Oiseaux : une aire mais 1,5, 3 et 7 fois moins qu'en Méditerranée, Atlantique sud et Manche ouest.
(voir nos graphiques comparant les types et surfaces de protection sur les 4 façades dans notre contribution du 24 mars 2025)

ZPF :

-actuellement, la Manche Est n'en a que 2, ponctuelles, soit **6 et 17 fois moins que les façades NAMO et MED**

- en objectif, ME vise de les multiplier par 8. Ce qui est, là, mieux que NAMO et MED, déjà mieux dotées,

-en %, **ME ne protège rien ou quasi, 100 fois moins que NAMO, laquelle protège elle-même 10 fois moins que la façade MED**

-en objectif, elle envisage de classer 1%, de la surface, **3 fois moins que NAMO, 5 fois moins que MED.**

La façade Manche Est serait-elle moins riche en Biodiversité que les autres façades, ou plutôt davantage abîmée, banalisée ? Sur la richesse intrinsèque, la réponse est Non, sur la dégradation, peut-être. Mais outre que les autres façades ont subi et subissent aussi des pressions destructrices, ME a toujours des caractères singuliers, à protéger et à restaurer.

Alors, moins à classer ou refus de classer ? Manque d'intérêt écologique intrinsèque ou non-exigence politique, poser la question est

La non-reconnaissance des particularités et atouts de la Manche-Est ne serait-elle pas le moyen de l'exploiter plus encore et toujours ? Ne faut-il pas la nier pour mieux l'asservir ? L'habituer à ne pas être, environnementalement s'entend. «les affaires pourraient continuer, comme d'hab » ...

Ca y ressemble beaucoup en tout cas, à ce que l'on vit sur le littoral 76, avec la « non-gestion » du littoral et les projets énergétiques notamment, mais que l'on peut voir aussi sur certains secteurs dans les départements 50 et 14, pour en rester à la Normandie, avec l'harnachement du littoral.....

En bref, on continue à détruire, on ne protège pas, on pense encore moins à restaurer, dans le Nord-Ouest, plus qu'ailleurs sans doute.....

C'est dramatique pour la Nature, la Manche ici, eu égard à l'état de la façade et à l'impérieux besoin de protéger, restaurer et se mettre en situation face au changement climatique qui vient.

Ce DSF est le reflet, le produit d'un renoncement volontaire.

43- nos options et demandes

-protéger les « sous-systèmes », l'assemblage d'enjeux et **garantir le maintien et/ou la restauration des structures et fonctionnalités**, gage de cohérence et de lisibilité donc de l'appropriation par le public et les usagers, donc « zoner » à la bonne échelle, en dimension suffisante pour être fonctionnelle,

-faire déjà « fonctionner » les sites NATURA Habitats : **celui du Littoral Cauchois ou 76 est à l'arrêt, celui de l'Yères, qui va jusqu'au zéro marin, n'agit pas sur le littoral,... Pire sans doute, le site NATURA Littoral cauchois, est instrumentalisé contre lui dans les instructions de travaux (désensablement de la plage de St Martin en campagne à Penly) et d'aménagements (projet EPR2 à Penly).** Donc conforter, accélérer la sortie et la mise à jour des DOCOB et appliquer vraiment les mesures de gestion,

-créer de nouvelles réserves naturelles dans les sites NATURA et le Parc marin EPCO, au titre de « réservoirs » et/ou de « références », **au sens d'exemples de sites en état encore satisfaisant quoique affecté, et pouvant servir de matrices pour une politique de restauration.**

-étendre vers l'ouest le parc marin, sur Criel sur mer, **à fin de cohérence, sortir d'un découpage administratif, « au couteau », à la limite des départements 76-80** et englober le thalweg sous-marin de l'Yères, paléo-affluent de la Bresle, **donc logique de congruence dans l'interfaçage des zones 2 et 3.**

-engager la création d'un **parc marin en Baie du Mont St Michel- Archipel de Chausey**, en zone 7.

-engager des projets de **Zones de Conservation Halieutique** avec les pêcheurs, au-delà des 2 miles et plus, **en zones 2,3 et 5 notamment.**

-engager des **programmes de RESTAURATION**, dans l'acception prévue par la Directive NATURA 2000 et d'ailleurs dans la définition des ZPF (voir le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement, cf analyse plus bas). Ce qui là aussi, est gage de cohérence écologique et de compréhension, intégration, implication des citoyens et usagers. Cas notamment du **secteur nordet du littoral 76.**

Exemple, ci-après, en prenant le **cas du littoral normando-picard** : un segment de mer & littoral de la Manche-Est, un assemblage de caractères, un chevauchement d'enjeux, une cohérence, un écosystème.

Compartiments écologiques	Caractères & Enjeux spécifiques à la façade
Conditions HYDRO., habitats PELAGIQUES, Réseaux TROPHIQUES	structures HYDRO. particulières
	Production I, II, espèces fourrages
Structures GEO-MORPHOLOGIQUES	Habitat sédimentaire, 1 des 4 types
	Galets & sables, falaise, crêtes aérohalines
HABITATS spécifiques	
subtidal	Interfaces Terre/Mer et panaches fluviaux (1)
intertidal	Fucales et Algues rouges (2)
	Biostructures à hermines
	Moulières
infratidal	Ridens
Zones fonctionnelles des ESPECES	
poissons	Nourriceries des espèces piscicoles sédentaires
	Couloirs de migration des amphihalins (3)
oiseaux	Zones d'alimentation et nidification (4)
mammifères	Zones d'alimentation et repos des phoques
	(1)-dont les Prés salés (présents et futurs/restaurés) sur la dizaine des fleuves dans la zone 3
	(2)- présents +/- résiduels, présents dans les années 70, sur Criel, avant érosion totale de l'estran
	(3)- Attention : ZFH et couloir de migration courent sur les zones 4,3, 2 et 1
	(4)- pas de raison de couper ainsi, au cordeau la zone NATURA-Oiseaux, vers Ailly. L'étendre à tout le déroulé de la falaise

Il est assez facile de trouver le 1% minima dans ces habitats et même davantage. Si tant est qu'il faille noyer le littoral dans un « océan » de large ; ce que nous ne croyons pas, il faut les distinguer.

Exemple : le littoral normando-picard (intertidal + haut de l'infra), tel que vu ci-dessus, c'est qq 80 km² (160 km X 0,5), soit 0,25% de la surface de la façade, mais qq 16% de la bande côtière !

1% n'est pas la bonne cible, c'est une cible au rabais.

Si l'on raisonne en logique de structure et fonction littorales ainsi qu'en hydrologie locale, on peut discerner 4 secteurs littoraux soit 450 km ou qq 220 km², ce qui fait 1,35%. Ajoutons qq zones plus au large en zones 3 et 5, comme les ridens de Dieppe, certains paléo hauts-fonds ou des thalwegs des confluences sous-marines des rivières côtières, dans la zone 3, il vient qq 250 km², soit 1,5%. **On n'est pas loin des 3%, on pourrait même viser les 5%. Par rapport à la surface entière.**

Le DSF protège très peu, trop peu. Le littoral comme le large.

- sur un bon tiers des 1000 km de côtes, le littoral est en Mauvais Etat, non fonctionnel. C'est même davantage sur la côte normande, hyper-harnachée.

- au large, il ne propose rien de nouveau, à côté de ce qui y est déjà et qui ne bénéficie pas vraiment de mesures protectrices. Ça permet sans doute d'avoir « **du rab' de développement** »

C'est INCOMPREHENSIBLE et INACCEPTABLE.

5-Ce que dit l'UE dans son évaluation des programmes de surveillance du milieu marin. Commission Européenne, 4 avril 2024, et que ne respecte pas ce DSF

NdR : le propos de l'UE est inféodé à celui des Etats membres, à leur occultation comme à leur mise en exergue des faits. A leur avantage.

Evaluation après 6 ans de la mise en œuvre de la DCSMM 2020, sur la base des rapports remis par les États membres.

Les principales pressions identifiées à l'occasion de cette évaluation sont les espèces non indigènes, **la pêche, l'eutrophisation d'origine humaine, l'altération permanente des conditions hydrographiques, les contaminants, les déchets marins et le bruit sous-marin.**

Elle conclut ce qui suit.

Elle souligne que «*les **conditions naturelles qui règnent, le changement climatique et le décalage dans le temps entre la mise en œuvre de certaines mesures et le rétablissement du milieu marin** représentent d'autres défis*».

- **C'est plus que prégnant en Manche-est vu l'inertie de la mise en œuvre, le mauvais état avéré et persistant, le rétablissement bien lointain. Le DSF ne semble pas en prendre la mesure...**

1- Les États membres doivent **relever le niveau d'ambition et accélérer la cadence pour atteindre les objectifs** de la directive. Ils doivent pour cela:

a-élaborer des **programmes de mesures renforcés**, fondés sur une **évaluation plus claire de l'écart à combler** pour parvenir à un bon état écologique, BEE;

- **Le DSF acte la non-atteinte du BEE, n'évalue pas les écarts à combler selon les objectifs et indicateurs – si tant est que ceux-ci soient pertinents et suivis, ce qui n'est pas le cas pour les 2/3 d'entre eux...- et n'indique pas de renforcement de l'action correctrice.**

b-concevoir des **mesures quantitatives qui comblient l'écart** entre l'état actuel et le bon état écologique, tel qu'il est quantifié par les valeurs seuils établies aux niveaux européen, régional et sous-régional

- **Le DSF n'en traite pas et ne montre pas cette quantification de l'écart ni d'ailleurs cette panoplie de seuils aux 3 niveaux.**

c-veiller à atteindre un **bon niveau d'ambition** pour les mesures prises dans le cadre d'autres législations et politiques afin de contribuer à la réalisation du bon état écologique, ou compléter ces mesures pour aborder des problématiques qui sont nécessaires au bon état écologique mais qui ne font pas partie des cadres existants.

- **Le DSF ignore les autres législations et politiques.....On pense ici à l'application des mesures des SDAGE SN et AP, sur la pollution apportée par les bassins versants, sur celle apportée par les centrales nucléaires (thermique, chimique et radioactive), tue, alors que prégnante sur cette façade...On pense aussi à l'impératif de restauration des écosystèmes tel que préconisé par la SNB-SRB, la loi de reconquête de la nature, le règlement européen sur le même sujet,**

2- Les États membres doivent définir et mettre en place, le cas échéant, des **mesures supplémentaires** pour réduire les défis environnementaux persistants (pressions) qui empêchent la réalisation d'un bon état écologique.

a- en ce qui concerne la **pollution**, ils doivent:

1-intensifier les actions visant à réduire la **pollution sonore sous-marine**, notamment en s'attaquant aux principales sources sonores continues, telles que le **trafic maritime**, et en **créant des zones à faible niveau de bruit pour les espèces marines**;

➤ **On en est loin dans la Manche-est très parcourue et...bruyante. A quand des ZFB !?**

2-les actions visant à réduire la **pollution par les nutriments** afin d'atteindre les objectifs de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur les nitrates;

➤ **le DSF n'internalise pas les SDAGE SN et AP et ne spécifie pas de mesures ni d'alerte sur les pollutions spécifiques au secteur agricole, sur lesquelles il n'a pas la main ; il tait en revanche une pollution bien maritime cette fois, celle du secteur nucléaire (T°, chimie, radioactivité), pourtant hyper-prégnantes en Nie et HdF.**

3-réduire la **pollution chimique provenant de sources marines**, en particulier l'extraction d'hydrocarbures, et de nouvelles substances, y compris les PFAS, les produits pharmaceutiques ou les microplastiques;

➤ **Le DSF ne traite pas spécialement des pollutions de sources marines, ports et trafic par ex. On ajoutera, en lien avec le point ci-dessus : réduire la pollution radioactive, l'éternelle oubliée alors que la MEMN est en passe de devenir une nouvelle RHUR....**

4-poursuivre les actions visant à **réduire l'incidence des déchets sur la vie marine**, tout en réduisant les apports à la source.

Le DSF ne réduit pas l'incidence des déchets sur la vie marine, il en est à essayer de diminuer le rejet de déchets par les activités maritimes, ce qui est plutôt balbutiant. On ne lui reprochera pas d'être pour peu de chose sur les rejets à terre. Reste que les déchets, plastiques notamment, sont partout et abondants (la pêche au pousseux en rapporte davantage que de crevettes...)

b.En ce qui concerne la **biodiversité**, ils doivent:

1- **achever le réseau de ZMP cohérentes, représentatives et gérées de manière efficace** afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030 dans la stratégie en faveur de la biodiversité, **à savoir 30 % des eaux, dont 10 % strictement**, conformément à l'ambition fixée dans le PAMM et aux obligations découlant du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

➤ **le DSF en est loin, avec un 38% trompeur en AMP et un objectif de 1% en ZPF.**

2- intensifier les actions visant à **réduire les captures accessoires d'espèces sensibles**, en commençant par les espèces prioritaires suivant les recommandations du PAMM

➤ **c'est bien de le dire, c'eût été mieux d'introduire ici les mesures prévues en ce sens par la PCP voire, subsidiarité oblige, les mesures complémentaires nécessaires au regard du mauvais état de certains stocks régionaux.**

3-mettre en œuvre sans délai les obligations énoncées dans le règlement relatif à la **restauration de la nature**, car il s'agit d'une contribution essentielle à la réalisation du bon état écologique au titre de la DCSMM,

- le DSF ne priorise ni en surface ni en temps cette ardente obligation RN, qui est certes essentielle à la réalisation du BEE mais essentielle aussi dans la lutte contre l'adversité Changement Climatique, un écosystème en BEE résistant mieux qu'un écosystème dégradé. Des secteurs dans les départements Manche et Seine-maritime/Somme sont tout désignés pour cette mise en œuvre sans délai (sic). L'APECPY le dit pour sa part depuis 30 ans....

4-lutter contre les risques pour les écosystèmes marins posés par l'expansion prévue de la production d'énergie renouvelable en mer, ainsi que les **incidences cumulées des activités** existantes en mer, et ce grâce à une **planification** de l'espace maritime tournée vers l'avenir et **fondée sur les écosystèmes**.

- le DSF n'est nullement dans cet esprit, il en rajoute dans la pression EneR – sans en évaluer les impacts tant écologiques qu'économiques- et sans corriger les actuelles pressions, déjà lourdes ; il ne régule pas le cumul, il accumule le dommageable. Et sa planification, toute relative, n'est aucunement fondée sur les écosystèmes, il les nie structurellement.

c- en ce qui concerne le **changement climatique**, tous les États membres doivent s'efforcer de tenir compte de ce paramètre dans la conception et la sélection de leurs mesures, et en particulier:

1- donner la priorité aux mesures qui contribuent à **limiter/réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en restaurant les « écosystèmes de carbone bleu »** (sic) ;

- le DSF est très faible sur le sujet, il n'y a pas de mesures applicables à l'activité portuaire, ni énergétique d'ailleurs, à l'aune du Changement et de l'impossibilité d'atteindre le 1°5 de l'Accord de Paris...

2- veiller à ce que d'autres mesures ou groupes de mesures **n'augmentent pas les émissions de gaz à effet de serre**;

- les projets EOLiens comme NUCléaires augmentent les émissions GES durant leur construction assise sur les fossiles, sur leur maintenance et exploitation aussi d'ailleurs.

3- prendre des mesures pour **renforcer la capacité d'adaptation des communautés côtières face au changement climatique**, par exemple en restaurant les écosystèmes côtiers.

- Le DSF ne traite pas vraiment du CC et n'envisage pas du tout la restauration des écosystèmes comme adaptation des communes côtières, ce qui est une carence grave, disqualifiante.

3- Les États membres doivent **multiplier les investissements et fournir un financement suffisant** pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre les objectifs de la DCSMM. Ils doivent notamment:

a- **envisager les investissements** sous un angle stratégique afin de parvenir à un bon état écologique, en évitant une **approche décousue du financement des différentes mesures et en réduisant les problèmes d'efficacité** dans les différents domaines d'action;

- le DSF n'envisage pas les financements, ni d'ailleurs l'opérationnalité logistique de ces mesures. Qu'il l'eût fait, l'aurait obligé à sélectionner, hiérarchiser les mesures au nom de

leur faisabilité, coût, financement (comment, par qui ?), en excipant de ces critères et il aurait été moins lourd et long, plus appliqué et donc plus accessible...

b-définir clairement la source de financement nécessaire pour mettre en œuvre toutes les mesures;

- le DSF ne présente aucune économétrie ni budgétarisation. C'est un manquement étonnant de nos jours, disqualifiant.

c- utiliser les instruments et les outils financiers existants qui facilitent l'élaboration de mesures de protection du milieu marin et d'utilisation durable, y compris au moyen de la recherche et de l'innovation, comme la politique de cohésion, la facilité pour la reprise et la résilience, les fonds régionaux, le Feampa, LIFE et Horizon Europe dans ses différents pôles (Missions et Partenariats, par exemple), entre autres.

- le DSF ignore tt cela. Et c'est inquiétant. Alors que c'était le moyen d'entrevoir la faisabilité des mesures, de crédibiliser celles-ci et d'être plus lisible pour les acteurs locaux qui doivent s'engager avec qq garanties tout de même,...

4- Les États membres doivent mettre en place des mécanismes de gouvernance qui facilitent la conception et la mise en œuvre de **programmes de mesures ambitieux, cohérents, coordonnés, équitables et efficaces**. Ils doivent pour cela:

a-s'attaquer une bonne fois pour toutes aux obstacles à la mise en œuvre des mesures, tels que le manque de financement;

- Le DSF ne s'attaque à rien, encore moins au manque de financement. Il libère le secteur économique qui use et abuse de l'argent public (optimisation fiscale, CICE, Tarif d'Achat,...), il obère le secteur écologique, option protection, qui est gravement sous-doté, très limité dans ses moyens, empêché par la « simplification » (sic) des normes, devant s'auto-payer pour exister, « être le bras séculier » de l'Administration de l'Environnement voire pallier ses carences....

b-a améliorer la coordination entre les autorités pour que les mesures relevant de la DSCMM qui dépendent d'autres politiques soient pleinement mises en œuvre par les autorités responsables de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la **pêche, l'agriculture et l'énergie;**

- Totalement auto-centrée sur « son » DSF, l'Administration maritime snobe les autres politiques, sauf l'énergie en mer, et encore, tout à son magistère régalien. Comme d'habitude. Cette segmentation administrative entre Mer et Terre est l'un des maux français.

c-a associer le public et les parties prenantes au stade de la préparation, en tenant compte de leurs contributions lors de la conception des mesures et **en garantissant l'acceptabilité sociale des mesures** proposées, en adoptant des mesures d'accompagnement pour limiter au besoin les incidences négatives potentielles

- le DSF ne tient aucun compte des contributions du public (l'APECPY peut en juger vu le sort fait à ses contributions, très argumentées pourtant), sa version 2025 est le clône de sa version 2021. L'acceptabilité sociale, pas plus que l'environnementale, ne semble pas, au-delà de la rhétorique habituelle, être sa préoccupation. C'est à la fois sidérant et révoltant.

d-renforcer la coordination précoce des programmes de mesures avec les États membres voisins afin de garantir la cohérence, les synergies et la complémentarité des mesures dans la région et de planifier, le cas échéant, des actions conjointes;

- le DSF ne parle aucunement de ce qui se passe au Royaume-Uni, ni d'ailleurs en Belgique, ce qui est pourtant réglementaire.

Ceci étant, il y a assez peu de cohérence et synergie à connaître car sauf l'usine RAMPION au large du Sussex (0,5 GW, 72km², 116 turbines de 3,5MW, comme quoi on n'est pas obligé de faire du 5 MW en Manche...), le RU n'envisage pas d'usines, ni en Manche-est ni en Manche-ouest, dans le secteur des îles anglo-normandes. Il préfère investir en Mer du Nord, lourdement d'ailleurs.

Reste qu'avoir une seule usine en Manche côté UK et 5 à 7 voire davantage côté France, à conditions égales, interroge. Pourquoi ce « *faire watt de toute mer* » côté français?

e-rendre opérationnels les aspects spatiaux des programmes de mesures relevant de la DCSMM au moyen de plans issus de la planification de l'espace maritime afin de garantir que les mesures de protection spatiale et les mesures de réduction de la pression spatiale prévues soient pleinement prises en compte dans la planification de l'espace maritime.

- Le DSF est tout sauf opérationnel, notamment côté Protection. Il ne connaît que les AMP larges qui ne protègent rien et les ZPF « timbre-poste » qui ne sont pas menacées. En revanche, il est spatialement généreux avec le développement éolien et l'économique en général....

5. Enfin, les États membres doivent présenter des **rapports électroniques plus récents et plus complets** afin d'offrir une **plus grande transparence au public** sur les mesures proposées et sur la manière dont elles sont censées contribuer à la réalisation du bon état écologique et des objectifs. Cela permettra également une comparabilité entre les États membres et les régions marines.

- Plus récents et plus complets peut-être (car c'est trop abondant, touffu et non hiérarchisé), plus concrets et appliqués sûrement. Plus transparents et accessibles aussi, au sens notamment du « *quoi, pourquoi et qui paye, pour quel résultat* ». On en est très loin.

6- CONCLUSION

Devant faire le constat que le DSF n'a toujours pas intégré le secteur intertidal (autrement dit le littoral visible), qu'il n'a que très peu évolué et n'a pas pris en considération les observations du public, du secteur associatif notamment,

En cohérence avec nos avis défavorables d'août 2021 sur le volet opérationnel et d'avril 2024 sur le DSF et EOLIEN en mer, avis qui avaient valeur d'alerte forte,

L'APECPY émet un **AVIS DEFAVORABLE** vu les manquements aux différents niveaux de la **Planification, qui n'en est pas une**, et le **déni récurrent des problèmes, sur la Côte d'Albâtre notamment**.

Manifestement, on ne veut pas changer le regard sur les politiques menées ni faire le saut nécessaire pour modifier les pratiques, reconquérir la biodiversité perdue et s'adapter au changement climatique.

Le DSF ne satisfait pas à son objet : planifier les usages, autrement dit les accorder, pas qu'entre eux, mais d'abord en respect de l'environnement, de ses structures comme de ses fonctionnalités. Il ne fait rien de ça.

Il ajoute un usage à d'autres, qui sont peu régulés au demeurant et pèsent déjà lourdement sur l'environnement Manche-est. Et il ne lui impose pas de contraintes, sauf de regarder de plus près la collision des oiseaux et des mammifères avec les éoliennes. Rien sur les effets sur le benthos, la colonne pélagique et les poissons. Matrice structurelle de l'écosystème Manche-est, quand même.

En ce qui concerne la protection, on reste sur le déjà protégé, peu ou prou, micro comme largo.

On ne protège rien, en fait.

Quant à la restauration, c'est un gros mot, quasi - banni. En dépit des obligations nationales (Stratégie Nationale sur la Biodiversité, Loi sur la reconquête de la nature et des paysages) et européennes (Natura 2000, Règlement européen sur la RN).

Ce n'est ni responsable ni crédible, encore moins acceptable.

L'APECPY déplore profondément qu'une réflexion censée gérer cette coexistence, possiblement conflictuelle, mais potentiellement féconde, aboutisse à « **plus d'aménagement, moins de ménagement** », contraire à l'objet du DSF et partant (a minima), contraire à la Mer & Littoral.

Le contrat n'y est pas. Nous ne pouvons souscrire à cette non-stratégie.

AVIS TRES DEFAVORABLE.

CRIEL sur mer, 30 juillet 2025

L'APECPY,

Pour l'APECPY, Gilles EUZENAT-PERRON

gilles.euzenat@orange.fr

7-ANNEXES

A-notre positionnement sur la Protection et la Protection Forte.

Les AMP sont par trop élitistes, trop oubliées du fait qu'il faut de l'ordinaire pour avoir de l'extraordinaire, que tout se tient. Et que c'est moins le haut niveau de protection sur du sectoriel VIP - tout relatif d'ailleurs et qui est peu menacé- que **le bon niveau sur l'ensemble du territoire, qui permet à l'ordinaire comme à l'extraordinaire d'exister et au système de fonctionner**. Ce sont les « déménageurs » qui contraignent les écologues à désigner ces zones, toujours restreintes, ils posent leur diktat, alors qu'ils ignorent tout du fonctionnement écosystémique et se complaisent dans leur domination ignorante.

Il ne s'agit pas, selon nous, sur une façade aussi anthropisée, « *de prioriser la préservation des secteurs les moins impactés par les activités humaines, mais de **privilégier la réduction des pressions sur des secteurs aujourd'hui +/- touchés*** » et de restaurer les segments les plus touchés. D'autant que, dans cette politique :

- on « zoom » beaucoup, on « focalise » sur l'espèce, plutôt que de regarder la structure en fonctionnement,
- on en est à surprotéger le déjà protégé ou le non sous-pression, on surclasse ce qui considéré comme exceptionnel et qui semble ainsi d'autant plus qu'il est dans un « océan » assez affecté et banalisé,
- on protège peu, même en ZPF, au sens contraintes aux usages : quoi, qui contraint-on vraiment à St Marcouf ou dans l'estuaire de l'Orne ou sur les géosites de la côte ouest du Cotentin ?
- on ne protège pas plus en réalité sur les actuelles zones NATURA par ex., qu'elles procèdent de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux :
 - . quel usage contraint-on par exemple sur la large zone Oiseaux dans le 76 ou sur le littoral dit cauchois ou seino-marin? On a construit la Centrale de Paluel et l'usine éolienne Fécamp dans la première, et sur le second, la plate-forme extérieure de Dieppe, la centrale de Penly sise sur l'estran même dans les années 80, avec ses impacts sur l'intertidal (lequel, rappelons-le, n'a pas été et n'est toujours pas étudié et considéré dans ce DSF) et l'on envisage sans état d'âme,

l'extension de la plate-forme de Penly pour y construire les 2 EPR... Et l'on navigue ou pêche sur les deux, sans mesures spécifiques à ces zones, si tant est qu'il le faille et qu'on le puisse...

- **on protège peu dans le parc marin EPCO**, qui n'a pas le statut de parc national : un tiers de l'usine EMDT y est placé et l'Etat met cette zone en accueil possible d'une usine éolienne future (zone B)...

Par ailleurs et cela est important selon nous :

Il faut être cohérent et lisible dans la Protection : dire ce que l'on protège et pourquoi, chacun des usages étant responsabilisé au prorata de ses impacts.

-pourquoi les rivières de Boulogne (zone 1) seraient protégées mais pas ceux de Dieppe en Zone 3 ?

-pourquoi les hermines du Mont St Michel mais pas celles de Penly, que l'on va détruire et...étudier, merci EDF et RTE !

Plus anecdotique mais révélateur des **errements de cette politique de protection** :

-pourquoi par ex. sur le front de mer à Criel sur mer, placer des panneaux NATURA où l'on dit protéger la flore des hauts de cordons, alors que l'on est sur des contre-pentes bousculées par des travaux et totalement écroulées par le piétinement humain, alors que le blocage du transit sédimentaire à Dieppe puis Penly annihile toute existence de cet habitat-espèce classifiant sur ce secteur de 25 km ! C'est se contenter du marginal et ne pas vouloir voir le problème structurel.

-Pourquoi les Pouvoirs Publics, y c ceux en charge de l'environnement sont si peu exigeants, se satisfont de si peu, dans l'instruction des IOTA ? C'est totalement infondé, mal pensé, Incompréhensible pour le public, anti-pédagogique, totalement discréditant de la protection de la Nature....

Il faut distinguer la Protection de la Restauration et restaurer vraiment, ce qui a tjrs été prévu par la loi de 1976, puis NATURA en 1992, et encore davantage aujourd'hui avec la loi de 2016 sur la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages et le Règlement européen sur la restauration de la Nature tout récemment.

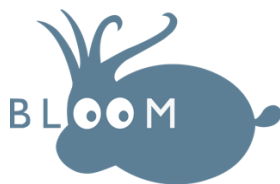
Or on ne restaure pas ou très très peu, très sectoriellement.

CONSULTATION PUBLIQUE

**MISE À JOUR DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES DE
FAÇADE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE
NATIONALE MER ET LITTORAL 2024-2030**

CONTRIBUTION DE BLOOM

30 JUILLET 2025





Sommaire

Introduction.....	3
I. Renforcer la protection du milieu marin pour atteindre le bon état écologique	4
• D'ici 2030, protéger au minimum 30% de nos eaux sans chalutage ni aucune forme d'activité ou d'infrastructure industrielle, dont 1/3 sous « protection stricte »....	4
II. Activités maritimes : développements, interactions avec le milieu marin et les autres usages.....	7
• Sur la transition sociale et écologique du secteur de la pêche	7
• Exclure les méga-chalutiers de la bande côtière	9
• Sur l'élimination des subventions à la pêche néfastes et la réallocation de ces financements.....	11
• Sur les infrastructures aquacoles invasives.....	13
III. « L'éolien en mer, au cœur de la transition énergétique ».....	14

Introduction

L'océan n'a jamais été aussi exsangue, le climat aussi dérégulé, la pêche artisanale aussi précaire. À l'occasion de la mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF), BLOOM formule une série de recommandations visant à réhausser le niveau d'ambition des objectifs fixés par la planification maritime pour chaque façade : politique de protection du milieu marin, activités maritimes et développement de l'éolien en mer. Cette planification maritime doit être à la hauteur des enjeux climatiques et environnementaux actuels et prendre des mesures ambitieuses pour engager la transition sociale et écologique du secteur de la pêche française. Cela est d'autant plus crucial après le renoncement du gouvernement à prendre des mesures ambitieuses en faveur de l'océan, du climat et de la petite pêche française lors de la [Conférence des Nations Unies sur l'océan \(UNOC\) en juin dernier](#). Alors que la COP 30 se tient dans quelques mois et que nous sommes encore loin de tenir une trajectoire viable et vivable pour les générations futures, protéger l'océan est une nécessité pour la survie de l'humanité.

L'océan fait face à de multiples pressions : surexploitation chronique des populations de poissons, destruction des écosystèmes marins, pollutions diverses, canicules marines, multiplication des « zones mortes » privées d'oxygène, acidification... [Plus d'un tiers des mammifères marins](#) sont actuellement menacés et on estime que [seuls 3% de l'espace marin mondial](#) sont épargnés par la pression humaine. En Atlantique Nord, la biomasse des espèces marines de prédateurs [a chuté de plus de 90% depuis 1900](#). Par ailleurs, l'institut européen Copernicus a indiqué qu'en 2024 la température mondiale avait dépassé pour la toute première fois la limite de +1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte d'urgence, la protection de l'océan est cruciale. En effet, l'océan représente à la fois un trésor de biodiversité et un allié majeur dans la lutte contre le dérèglement climatique : il joue un véritable rôle de thermostat planétaire et absorbe plus de [90% de l'excès de chaleur](#) émis par les activités humaines et [environ un tiers de nos émissions annuelles de CO₂](#). Par ailleurs, comme le souligne le panel intergouvernemental d'experts sur la biodiversité (IPBES), [la pêche et particulièrement la pêche industrielle](#) est l'activité ayant eu l'impact le plus important sur la biodiversité marine et la santé de l'océan au cours des cinquante dernières années.

Il y a donc urgence à protéger les écosystèmes marins et à engager la transition du secteur de la pêche. Mais, alors que des recommandations scientifiques claires et des [objectifs internationaux, européens et français](#) ont été établis pour développer un réseau cohérent et efficace d'aires marines protégées (AMP) préservées de toute activité



extractive, dont la pêche industrielle, que [le GIEC rappelle](#) que la restauration et la protection des écosystèmes est le second levier pour faire face au changement climatique, **la France s'enfonce dans son retard en faisant la promotion d'[une « écologie à la française » inefficace.](#)**

Dans le cadre de la mise à jour des documents stratégiques de façade, BLOOM dresse une liste de propositions pour réhausser le niveau d'ambition des objectifs fixés par la planification maritime, protéger le milieu marin et défendre la justice sociale dans le secteur de la pêche français.

I. Renforcer la protection du milieu marin pour atteindre le bon état écologique

Le premier objectif de la planification maritime à l'échelle des façades est de « renforcer la protection du milieu marin pour atteindre le bon état écologique ». À ce sujet, BLOOM porte les propositions suivantes :

- **D'ici 2030, protéger au minimum 30% de nos eaux sans chalutage ni aucune forme d'activité ou d'infrastructure industrielle, dont 1/3 sous « protection stricte »**

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les panels d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) et la biodiversité (IPBES) s'accordent tous deux sur l'urgence à développer un réseau cohérent d'aires marines protégées pour faire face au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Dans son dernier rapport, [le GIEC souligne](#) ainsi que **le second levier le plus efficace pour atténuer le réchauffement climatique réside dans la protection des écosystèmes naturels**. L'IPBES identifie la [pêche](#) comme l'activité ayant eu l'impact le plus important sur la biodiversité marine et la santé de l'océan au cours des cinquante dernières années. Lors de la COP15, la communauté internationale s'est d'ailleurs engagée à protéger 30% de nos terres et de nos eaux d'ici 2030.

Alors que la France se targue d'avoir dépassé l'objectif de 30% d'aires marines protégées, en métropole, là où la pression de la pêche industrielle est la plus forte, seul



0,005% des eaux sont réellement protégés sur la façade Atlantique, Manche, Mer du Nord et 0,094% sur la façade Méditerranéenne. Et les annonces faites par le gouvernement lors de l'UNOC ne changent rien à la situation étant donné que les prétendues “nouvelles” zones de protection se situent en réalité dans des zones où le chalutage de fond est déjà interdit. Par ailleurs, limiter l'interprétation de ce que constitue une AMP à la seule interdiction du chalutage de fond est très loin de remplir les objectifs internationaux et scientifiques qui impliquent la fin de toute forme de chalutage et de l'ensemble des activités et infrastructures industrielles. **Dans les faits, les navires de pêche peuvent exploiter plus de GG,G% des eaux françaises métropolitaines et ces nouvelles zones n'interdiront pas, par exemple, les mégachalutiers pélagiques de plus de 80m (jusqu'à 145m) d'opérer en toute impunité.** Les aires marines françaises dites « protégées » ne protègent donc rien du tout : les activités industrielles destructrices y sont constantes et parfaitement autorisées. En outre, les rarissimes aires réellement protégées des activités humaines sont mises en place de manière à ne jamais gêner les intérêts économiques du secteur industriel de la pêche, comme c'est par exemple le cas dans les Terres australes et désormais en Polynésie française.

Pour ce faire, la France ignore le consensus scientifique et les recommandations européennes et internationales en développant un modèle de protection « à la française » inopérant et dangereux. Le décret no 2022-527 du 12 avril 2022 sur la « protection forte », censé répondre à l'objectif européen sur la « protection stricte » instaure cette imposture : là où l'UICN précise qu'une aire marine protégée doit nécessairement interdire les infrastructures et activités industrielles, et notamment la pêche industrielle, là où la définition de la « protection stricte » va plus loin et établit qu'il ne doit y avoir aucune forme d'activité extractive, le décret sur la « protection forte » n'interdit en revanche aucune activité *a priori*. On est donc très loin de la notion de protection, et encore plus de la « protection stricte ». C'est pourquoi BLOOM a attaqué ce décret devant le Conseil d'État en octobre 2022.

Depuis plusieurs années, les associations françaises de protection de l'océan appellent au renforcement de la protection dans les aires marines protégées et à l'instauration de 10% de protection stricte sur chaque façade maritime et chaque bassin ultramarin. Une position conforme aux attentes citoyennes, un sondage IPSOS réalisé en juillet 2023 ayant révélé que **78% des citoyens français demandent une protection effective de 30% de nos eaux en y interdisant les méthodes de pêche destructrices.**

Loin de viser la constitution d'un réseau efficace, cohérent et représentatif de la diversité des écosystèmes marins français, le gouvernement poursuit sa fuite en avant. Ainsi défend-il **désormais une protection « au cas par cas » qui consacre le régime des exceptions « à la française ».** Mais cette approche, présentée comme « pragmatique », va à l'encontre de décennies de recherche scientifique et des objectifs



internationaux et européens de protection marine. Le chalutage, en particulier le chalutage de fond, est la pratique de pêche la plus impactante pour les écosystèmes et le climat, en comparaison des autres pratiques utilisant les arts dormants. La destructivité intrinsèque du chalutage - puisqu'il s'agit d'un filet lourdement lesté et tracté dans la colonne d'eau ou sur le fond pour capturer un maximum de poissons - rend *de facto* caduque l'approche « au cas par cas » promue par le gouvernement. Pis, les mesures de renforcement du niveau de protection dans les aires marines protégées métropolitaines, annoncées la veille de la Conférence des Nations Unies sur l'océan le 8 juin 2025. En effet, le gouvernement annonçait placer 4% de nos eaux métropolitaines sous « protection forte » d'ici 2026. En analysant les cartes fournies en annexe du dossier de presse produit par le Ministère de la Transition écologique durant l'UNOC, **BLOOM a révélé que les zones labelisées en « protection forte »**, où le chalutage de fond serait prochainement interdit, se trouvaient dans des zones dans lesquelles le chalutage de fond est, en réalité, déjà interdit, parfois depuis plusieurs décennies.

Renforcer la protection du milieu marin pour atteindre le bon état écologique nécessite de mettre en place de véritables aires marines protégées.

NOS PROPOSITIONS

- Créer de véritables aires marines protégées dans 30% des eaux françaises sans chalutage, ni activité et infrastructure industrielle, dont un tiers sous protection stricte sans aucune activité extractive, et ce sur chaque façade maritime et chaque bassin maritime ultramarin :
 - Adopter dans le Code de l'environnement, sans plus attendre, la définition de l'UICN d'une « aire marine protégée » afin d'y interdire toutes les activités et infrastructures industrielles, et notamment la pêche industrielle. Dans le contexte de la protection marine, la pêche industrielle est définie par l'UICN comme la pêche *pratiquée « par des navires motorisés (>longueur de 12m x largeur de cm) », ainsi que « la pêche utilisant des dispositifs de chalut traînés ou remorqués le long des fonds marins ou de la colonne d'eau, et la pêche utilisant des sennes coulissantes et des grandes palangres »*.
 - Abandonner immédiatement et définitivement le décret sur la « protection forte », qui fait l'objet d'un recours de BLOOM devant le Conseil d'État. La France doit s'aligner sur la terminologie européenne de « protection stricte », c'est-à-dire « *des aires intégralement et légalement protégées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des espaces riches en biodiversité ainsi que leur structure écologique afin qu'ils maintiennent tous les processus écologiques en leur sein. Les processus naturels ne doivent pas être perturbés par des pressions anthropiques ou toute*



menace pour la structure globale et le fonctionnement de l'écosystème, même si ces pressions ont lieu à l'extérieur du périmètre de l'AMP ».

- **Mettre en œuvre le Plan d'action pour l'océan de l'UE, notamment en ce qui concerne :**
 - La création de véritables aires marines protégées sous protection stricte sur les lieux de reproduction et de croissance des juvéniles.
 - L'interdiction du chalutage de fond et des arts traînants dans l'ensemble des aires marines protégées d'ici 2030, en commençant dès à présent par les zones Natura 2000 désignées au titre de la protection des habitats.
- **Prendre des mesures strictes pour protéger les juvéniles** (poissons qui n'ont pas atteint leur majorité sexuelle) et assurer la régénération des populations, et en ce sens protéger également les zones de nourricerie et les frayères en sanctuarisant la bande côtière pour les navires jusqu'à 24 mètres.

II. Activités maritimes : développements, interactions avec le milieu marin et les autres usages

Le deuxième volet de la planification stratégique à l'échelle des façades est consacré aux « activités maritimes : développements, interactions avec le milieu marin et les autres usages », parmi lesquelles la pêche occupe une place prépondérante. À ce sujet, BLOOM porte les propositions suivantes :

- **Sur la transition sociale et écologique du secteur de la pêche**

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La transition du secteur vers une pêche véritablement durable, à savoir une pêche qui suit les principes d'une « pêchéologie » qui minimise les impacts sur le climat et le vivant tout en contribuant à la souveraineté alimentaire européenne, en maximisant les emplois et en offrant des perspectives socio-économiques et humaines dignes, est une nécessité.

Cette vision de la pêche de demain, s'inscrit dans un contexte de changement global avec des répercussions très fortes sur le climat et le vivant, dont l'humain fait partie. Cet impératif de « transition » est plus catégorique encore pour une activité qui, comme la pêche en mer, impacte directement un écosystème sauvage, l'océan, dont la santé



détermine la stabilité même du « Système Terre ». En plus des changements physiques et chimiques liés aux changements climatiques, l'océan est le théâtre d'une dégradation significative de la biodiversité marine due aux activités humaines. La principale cause de cette altération réside dans l'exploitation des organismes marins. La pêche constitue le facteur ayant eu l'impact relatif le plus marqué sur ce milieu.

C'est particulièrement le cas de la pêche industrielle (navires de plus de 24 mètres) dominée par les arts trainants (chaluts et sennes pélagiques et de fond). Le chalutage de fond a la pire empreinte environnementale, mais également sociale et économique. De manière générale, en France, 88% des poissons issus de populations surexploitées sont pêchés par des chalutiers et des sennes, 75% des juvéniles pêchés sont capturés par des chalutiers et des sennes, et 77% des émissions de CO₂ de la flotte de pêche liée à l'utilisation de carburant sont relarguées par ces navires. En contrepartie, et ce alors que les chalutiers et sennes représentent 15% de la flotte française. **Enfin, ces techniques destructrices sont massivement subventionnées : elles captent à elles seules 75% des subventions publiques à la pêche. À l'opposé du spectre, la petite pêche utilisant des arts dormants crée jusqu'à 10 fois plus d'emplois, est 4 fois moins émettrice de CO₂ tout en créant jusqu'à 4 fois plus de valeur ajoutée.**

Tout l'enjeu d'une transition réside en un changement des pratiques et une restructuration de la flotte autour de pratiques moins impactantes.

En France, il est techniquement possible de transférer 85% des volumes capturés par des chaluts de fond de moins de 40 mètres vers des casiers, lignes et filets sur des navires appartenant à la même classe de taille. Près de 40% seraient même facilement transférables, comme le merlu ou le bar. Cette possibilité ouvre la voie à un pan entier de la transition des pratiques de pêche : la « déchalutisation », à commencer par le remplacement du chalut de fond par des arts dormants.

En plus de ce changement de pratiques, la transition sociale du secteur de la pêche doit intégrer des mesures sur : la protection des juvéniles, la sanctuarisation de la bande côtière pour les navires jusqu'à 25 mètres, la mise à l'arrêt et le démantèlement des navires-usines et méga navires.

Outre cette nécessaire évolution des pratiques de pêche, il est urgent d'éliminer les subventions publiques qui encouragent la surcapacité, la surpêche et la pêche illégale et de réorienter ces financements vers les navires ayant les pratiques de pêche les plus performantes sur les plans environnemental, social et économique.

La transition sociale et écologique du secteur implique donc d'opérer une "rupture", notamment vis-à-vis de l'argument productiviste dont l'objectif est de produire toujours plus et le plus vite possible sans aucune considération pour la pression exercée sur



l'environnement, le climat et les humains. Ce principe de transition dépasse bien évidemment la seule question de la transition énergétique qui repose sur l'utilisation de sources d'énergie alternatives et sur la recherche d'efficacité énergétique sans toutefois remettre en cause le modèle économique et l'utilisation des arts trainants.

NOS DEMANDES

- Obtenir une feuille de route claire du gouvernement sur la transition sociale-écologique des pêches et de sa filière avale basée sur des faits scientifiques.
- Intégrer dans un projet ou une proposition de loi les leviers de transition explorés par les chercheurs et qui visent à obtenir une meilleure répartition des quotas en faveur des pratiques les moins impactantes et à réduire l'effort de pêche global :
 - o La déchalutisation c'est-à-dire le remplacement du chalut, en commençant par les navires de moins de 40 mètres.
 - o Le respect de tailles minimales de capture des poissons.
 - o La limitation de la pêche dans les eaux territoriales pour les navires de moins de 25 mètres (mesure détaillée ci-dessous).
 - o L'allocation des quotas en priorité à la pêche artisanale ayant recours à des engins dormants

Ces mesures sont complémentaires à la mise en œuvre effective et immédiate d'aires marines véritablement protégées.

- Exclure les méga-chalutiers de la bande côtière

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La petite pêche côtière est confrontée à une crise sévère en raison de la diminution des ressources dans les eaux côtières et de la concurrence déloyale résultant de la présence de navires industriels, et parfois géants, pouvant atteindre plus de 140 mètres de long et capturer jusqu'à 400 tonnes de poisson par jour. **Il est donc urgent d'accorder un accès prioritaire et des droits de pêche aux petits pêcheurs qui constituent le cœur des emplois dans ce secteur, qui utilisent les techniques de pêche les plus durables et les plus sélectives (engins dormants ou « passifs »).** De telles dispositions sont conformes aux objectifs visés par l'article 17 de la Politique commune de la pêche.

Cet article énonce la façon dont les possibilités de pêche (quotas, effort de pêche) devraient être distribuées entre les différents pêcheurs. Il prévoit que les États membres utilisent des critères transparents, environnementaux, sociaux et économiques pour



allouer leurs quotas. Mais depuis la dernière réforme de la PCP, [seuls quelques États ont mis en place de tels critères](#). Pour de nombreux pays, les captures historiques des navires représentent le critère le plus utilisé. Le système actuel bénéficie donc depuis des années à la pêche industrielle et ne valorise aucunement les pêcheries ayant un faible impact sur l'environnement marin, utilisant des engins sélectifs.

En outre, les eaux côtières sont des nourriceries et des habitats essentiels pour les juvéniles de nombreuses espèces. [La préservation de l'intégrité physique et biologique de ces zones est cruciale pour maintenir un océan en bonne santé](#).

Par ailleurs, les petits pêcheurs ont des capacités de mobilité beaucoup plus réduites en raison de la taille de leur navire et de leurs équipements. Ainsi, là où les gros navires industriels viennent concurrencer les petits navires dans les eaux côtières, ces derniers n'ont pas la possibilité de se reporter ailleurs plus au large. Cette concurrence déloyale nuit fortement à la survie de la petite pêche, très dépendante de la ressource côtière, raflée par les gros navires industriels. En France, [les navires de pêche de moins de 25 mètres représentent 7% de la flotte](#), 83% de l'emploi pour seulement 51% des débarquements. Actuellement, il n'existe aucune disposition légale pour protéger les pêcheurs des 3% des navires de plus de 25 mètres qui débarquent 46% des captures.

En France, les pêcheurs côtiers ont déjà exprimé leurs préoccupations à l'égard des méga-chalutiers opérant dans les eaux côtières. Le Comité régional des pêches de Normandie, entre autres, [plaide en faveur de l'interdiction des navires de plus de 25 mètres en Manche](#). Ces recommandations de bon sens s'inscrivent dans la logique des lignes directrices de l'UE, qui indiquait dans [une résolution adoptée en janvier 2023](#) que « *la viabilité de la pêche artisanale dépend fondamentalement d'un accès garanti aux ressources et aux zones de pêche* » et appelait à « *une approche différenciée de la gestion de la pêche artisanale comportant un accès prioritaire aux zones de pêche littorales* ».

NOS DEMANDES

- Donner la priorité [à la pêche à faibles impacts](#) : mettre en œuvre l'article 17 de la PCP en accordant les licences et quotas de pêche en priorité aux navires de moins de 12 mètres utilisant des arts dormants (casiers, lignes, filets, etc.), pratiques qui ont les meilleures performances environnementales, sociales et économiques.
- Réserver la bande côtière des 12 milles nautiques aux navires de moins de 25 mètres pour préserver les zones de nourriceries ainsi que les frayères et protéger



les pêcheurs côtiers d'une concurrence déloyale.

- Sur l'élimination des subventions à la pêche néfastes et la réallocation de ces financements

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Au début des années 1990, le rôle néfaste des subventions publiques dans la surcapacité des flottes de pêche et la surpêche a été clairement établi par les experts et les organisations internationales¹. En augmentant les capacités de production et en rendant certains segments artificiellement rentables, les subventions publiques incitent en effet les pêcheurs à accroître continuellement leurs captures sans tenir compte des signaux alertant sur l'état des ressources et qui devraient normalement les conduire à réguler leur activité. En 2015, l'adoption de l'Objectif de développement durable 14.6 a fixé une feuille de route claire aux États en leur enjoignant d'interdire les subventions néfastes et de s'abstenir d'en accorder de nouvelles. En juin 2022, les États membres de l'OMC ont conclu un accord visant à éliminer les subventions néfastes accordées au secteur de la pêche après 20 ans de négociations.

Le secteur de la pêche mondiale a reçu 35,4 milliards de dollars de subventions en 2018, dont plus de 60% encouragent la surcapacité et la surpêche². À elles seules, les pêcheries industrielles ont capté plus de 80% de ces aides publiques, alors qu'elles représentent moins de 20% de la flotte mondiale³. **Alors que les recherches scientifiques montrent que la petite pêche côtière est plus performante sur tous les tableaux, Les subventions bénéficient aux méthodes de pêche les plus destructrices, les plus énergivores et les plus émettrices de CO2.** D'après nos estimations, 63% des aides allouées au secteur de la pêche en France en 2021 étaient des aides au carburant. Près de la moitié de cette enveloppe a bénéficié à des navires industriels de plus de 24 mètres, alors qu'ils ne représentent que 3% de la flotte française⁴. **À eux seuls, les grands chaluts et sennes captent chaque année 70% des subventions, soit 135 millions d'euros⁵.**

¹ FAO, Pêches maritimes et droit de la mer : dix ans de mutations. Chapitre spécial (révisé) de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1992, Rome, FAO, 1994.

² Sumaila et al., « Updated estimates and analysis of global fisheries subsidies », Marine Policy, 109, 2019, <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2019.103695>.

³ Schuhbauer et al., « The Global Fisheries Subsidies Divide Between Small- and Large-Scale Fisheries », Frontiers in Marine Science, vol. 7, September 2020, 539214.

⁴ BLOOM, Institut Rousseau, À contre-courant. L'action publique et les enjeux de transition : synthèse des subventions publiques allouées au secteur de la pêche en France entre 2020 et 2022, Paris, Janvier 2024.

⁵ BLOOM (2025) [S'affranchir du chalut](#)



Cette flottille est entièrement dépendante des subventions publiques et donc, non-viable. Dès 2006, le rapport Poséidon alertait sur la non-viabilité du chalut. Pourtant, rien n'a été fait jusqu'à présent pour engager la transition du secteur vers un modèle respectueux des ressources, bas carbone et qui préserve les emplois. Si la décarbonation des navires de pêche est un objectif que l'on retrouve pour chaque façade maritime, elle n'est en revanche assortie d'aucune condition en matière de transition vers des méthodes à faible impact. De même, alors que l'élimination des subventions néfastes est un enjeu crucial de la gestion des pêches, pas une seule mention n'est présente dans les DSF.

NOS PROPOSITIONS

- **Interdire l'octroi de nouvelles subventions ou toute autre mesure de soutien financier susceptible de favoriser :**
 - **La surcapacité et la surpêche**, conformément à l'Objectif de développement durable 14.6 et à l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, y compris les aides au carburant ;
 - **La détaxe sur le carburant** en prévoyant un plan d'accompagnement du secteur pour sa transition vers la durabilité éco-climatique;
 - **Le renouvellement des navires d'une longueur supérieure à 12 mètres et/ou utilisant des engins traînants.**
 - **Les projets visant la décarbonation des navires utilisant des engins de pêche destructeurs**, c'est-à-dire utilisant des engins remorqués ou entrant en contact avec le fond, tels que la senne et le chalut. Cela inclut l'interdiction faite aux engins traînants d'obtenir des aides à l'acquisition de moteurs à hydrogène ou tout autre matériel ou technologie réputés réduire la consommation de carburant.
- **Interdire immédiatement les subventions aux pêches illicites, non déclarées et non réglementées et aux navires ayant commis des fraudes, du braconnage ou toute autre infraction à la loi.**
- **Flécher la dépense publique vers la conversion du secteur de la pêche vers la performance à la fois sociale et écologique**, c'est-à-dire vers des méthodes à faible impact carbone, respectueuses des habitats marins et respectueuses des ressources.
- **Autoriser les navires utilisant des méthodes destructrices, telles que le chalut et la senne démersale, à être éligibles aux programmes d'aides à la**



décarbonation à la seule condition qu'ils se convertissent à des méthodes à faible impact, respectueuses des habitats marins et de la diversité biologique de l'océan, c'est-à-dire à des engins dormants.

- **Sur les infrastructures aquacoles invasives**

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Depuis les années 1990, l'aquaculture est présentée comme une alternative à la réduction des captures en mer. Elle comprend la production de végétaux (algues) et d'animaux (poissons, crustacés et mollusques). Les politiques publiques, l'innovation technologique et l'augmentation de la demande en produits alimentaires aquatiques ont incité l'aquaculture à se développer rapidement et considérablement. Depuis l'adoption du Code de conduite pour une pêche responsable en 1995, la production de pêche de capture est demeurée stable, alors que [la production aquacole a augmenté de 250% en 25 ans](#).

Or, l'aquaculture contribue non seulement à entretenir la vision du poisson comme un bien courant de consommation de masse, alors qu'il s'agit d'une ressource à l'origine sauvage, mais a aussi un fort impact environnemental sur le milieu marin. De manière directe, elle est à l'origine de pollutions marines en raison des excréments qui sont rejetés et des antibiotiques qui sont massivement utilisés dans les parcs aquacoles. De manière indirecte, elle a un fort impact sur la consommation des ressources car les produits utilisés pour nourrir les espèces aquacoles sont directement issus de la pêche minotière - alors que ces poissons pourraient être utilisés pour la consommation humaine - ou des cultures de soja OGM. De plus, [10% de la production aquacole elle-même est utilisée pour produire de la farine de poisson ou de l'huile de poisson](#), qui servira à nourrir d'autres fermes aquacoles.

NOS PROPOSITIONS

- **Sortir de l'aquaculture non durable et notamment celle dépendante de la pêche minotière en :**
 - Interdisant l'élevage d'espèces carnivores ou invasives et autorisant sur les littoraux uniquement les projets aquacoles d'algoculture et de coquillages (huîtres, moules, etc.).
 - Interdisant l'utilisation de farines animales, y compris celles issues de la pêche minotière, pour alimenter les espèces aquacoles.

III. « L'éolien en mer, au cœur de la transition énergétique »

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Pour se conformer aux définitions internationales (UICN) des aires marines protégées, **la France doit *de facto* renoncer à l'implantation d'éoliennes en mer dans toutes les aires marines protégées.** Selon l'UICN, une AMP est définie comme « *un espace géographique clairement défini, reconnu, spécialisé et géré par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, visant à assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et valeurs culturelles qui y sont associés* »^c. A ce titre, les activités et infrastructures industrielles y sont interdites.

En outre, le [dernier rapport du GIEC](#) a montré que le deuxième levier le plus efficace pour atténuer le réchauffement climatique, juste après le déploiement des énergies renouvelables (solaires et éoliennes), réside dans la protection et la restauration de nos écosystèmes. Le développement de ces énergies ne doit donc en aucun cas compromettre les objectifs de restauration et de protection des écosystèmes marins. En toute cohérence, les enjeux de protection de la biodiversité dans les AMP doivent primer sur le développement des activités industrielles. Par ailleurs, au même titre que les zones d'implantation, les zones de raccordement doivent faire l'objet de la même vigilance quant à l'évitement des aires marines protégées, afin de minimiser l'impact du raccordement sur l'écosystème environnant.

NOS PROPOSITIONS

- **S'assurer que les énergies renouvelables respectent les écosystèmes marins et la petite pêche en :**
 - Interdisant les projets éoliens dans les aires marines protégées et les écosystèmes vulnérables, y compris les zones de migration des oiseaux marins.
 - Favorisant des implantations éloignées des côtes pour préserver la pêche artisanale.
 - Modifiant la répartition de la taxe éolienne et en fléchant la part de la taxe sur l'éolien en mer attribuée au secteur de la pêche vers la transition sociale et écologique de la pêche.

^c IUCN (2012), [Vers une définition correcte des aires marines protégées](#)



Avis d'EDF sur les documents de mise à jour des stratégies de façade, portant sur la décarbonation du transport maritime et des ports

28 juillet 2025

EDF, premier producteur mondial d'électricité bas carbone, s'appuie sur son mix énergétique composé de 94% de sources de production bas carbone (nucléaire, hydraulique, solaire, éolien et autres énergies renouvelables), avec une intensité carbone parmi les plus faibles au monde (30 g CO₂/kWh en 2024).

Le Groupe a ainsi un rôle clé à jouer dans l'accompagnement de la transformation du secteur maritime et le développement de l'économie bleue en proposant des solutions innovantes et adaptées au service de la transition énergétique, en :

- Contribuant à accélérer la décarbonation du secteur maritime
- Produisant davantage d'électricité bas carbone, et ce notamment dans les zones littorales, et en développant des énergies marines renouvelables.

Ainsi, le groupe EDF s'appuie sur une forte implantation en zones littorales, estuariennes et maritimes, avec 25 GW de capacités installées en France, dont près de 90 % sont bas carbone :

- Plus de 21 GW issus de centrales nucléaires situées en bord de mer ou d'estuaire
- Près de 3 GW de centrales thermiques en métropole et dans les territoires ultra-marins
- Environ 1 GW d'éolien en mer exploité par EDF Power Solutions, et 2,6 GW en développement ou construction

Cette dynamique s'inscrit dans la stratégie d'EDF visant à augmenter la production d'électricité bas carbone, notamment à travers le lancement d'un programme industriel de trois paires de réacteurs EPR2 en France, dont deux pourraient être implantées en bord de mer à Penly et Gravelines, ainsi que par le développement des énergies marines renouvelables.

Le groupe EDF veille à concilier le développement de ces activités avec :

- La préservation de la biodiversité marine,
- L'adaptation au changement climatique,
- Et l'ancrage dans les territoires littoraux et l'économie bleue

Cet avis porte uniquement sur les sujets touchant à la décarbonation des activités maritimes et portuaires.

EDF a construit des liens historiques avec le monde de la mer notamment par ses ouvrages de production d'énergie nucléaire et thermique installés depuis des décennies sur les côtes de la Mer du Nord, de la Manche, de l'océan Atlantique et de la Méditerranée. La construction des parcs éoliens en mer et la décarbonation du secteur maritime. Depuis 2023, EDF soutient l'institut MEET2050 dédié à la Transition Énergétique et Environnementale du Maritime et se positionne comme un partenaire stratégique pour impulser des projets et accompagner la filière maritime dans sa décarbonation.

A ce titre, EDF se réjouit de voir apparaître dans la stratégie des différentes façades des objectifs socio-économiques permettant de concrétiser l'ambition de décarbonation des ports et du transport maritime.

Cet avis a pour objet d'attirer l'attention sur des sous-jacents de cette décarbonation, intégrés de manière inégale par les documents stratégiques des différentes façades.

Éléments généraux communs à l'ensemble des façades

Décarbonation du transport maritime

Pour décarboner le transport maritime, le choix de la brique technologique se fera en fonction de la taille de chaque embarcation mais aussi de son usage. L'électrification, l'hybridation électrique et l'hydrogène seront des solutions optimales pour les petites embarcations alors que les e-carburants permettront de décarboner la mobilité maritime lourde.

Solutions optimales suivant le type de navire :

Pour les grands navires et les longues distances :

- Les carburants de synthèse ;
- L'alimentation à quai pour éviter le rejet de GES dans les ports.

Pour les moyennes distances :

- L'hydrogène bas carbone ;
- L'alimentation à quai pour éviter le rejet de GES dans les ports.

Pour les petits navires et les petites et moyennes distances :

- Hydrogène directement utilisé dans une pile à combustible ou un moteur à combustion ;
- Électrification des embarcations.

Les objectifs des différents documents stratégiques touchant à la décarbonation de la propulsion doivent ainsi pouvoir intégrer l'ensemble des technologies possibles sans oublier l'électrification directe qui peut être une solution pour certains types de bateaux.

Report modal

Plusieurs documents stratégiques intègrent naturellement des objectifs de report modal, vers du fret ferroviaire ou fluvial, en accompagnement de la massification du transport de marchandise dans les ports français. Ce report modal ne sera néanmoins vertueux en matière de transition écologique que s'il est décarboné. Un report modal vertueux vers le fleuve nécessite que la propulsion des barges fluviales puisse également être décarbonée. Pour cela, la prise en compte du besoin d'électrification le long des grands fleuves permettant de desservir l'hinterland des ports industriels et des ports de commerce est donc nécessaire. Cette incitation pourrait passer par des objectifs d'équipement des berges par des prises de recharge électriques.

Transition écologique des ports de plaisance

Actuellement, les normes internationales touchant à la décarbonation de la propulsion maritime se limitent aux bateaux de plus gros tonnage. Pour autant, le nombre de ports de plaisance sur les côtes françaises invite, s'agissant de la transition écologique, à s'intéresser également à la propulsion des navires de plaisance et de pêche qui, s'ils sont moins émetteurs, sont aussi beaucoup plus nombreux.

Les solutions de décarbonation de ces petites unités passant principalement par l'électrification, l'équipement des ports de plaisance en solutions de recharge électrique pour les bateaux ne doit pas être oublié à l'heure où la norme ISO18725 utilisée pour le label Port Propre, cité dans de nombreux documents stratégiques, se limite encore à la gestion des effluents des solutions de distribution de carburant.

Gouvernance

Les documents prévoient la mise en place d'un Conseil Maritime propre à chaque façade. Parmi les membres sont prévus notamment un représentant de France Renouvelables et un représentant de RTE. Néanmoins, l'électrification progressive des ports, qu'il s'agisse du raccordement à quai des navires, des prises de recharge électrique pour les flottes concernées ou des bornes de recharge pour les entrepôts logistiques installés sur les ports vont profondément impacter le réseau et les besoins de puissance électrique.

La présence d'un représentant d'EDF ou de l'UFE dans ces Conseils Maritimes serait utile pour intégrer ces enjeux de besoin électrique.

Éléments spécifiques pour la façade Manche Est Mer du Nord

Vision à 2050

Le texte précise « les ports sont également au cœur des stratégies de décarbonation de l'économie en améliorant les flux et le report modal, en accompagnant le développement des carburants alternatifs à destination des navires, ainsi que le déploiement des EMR ».

Les carburants alternatifs étant utiles essentiellement pour les grands navires, les autres solutions doivent pouvoir apparaître. Le texte pourrait ainsi être modifié comme suit « les ports sont également au cœur des stratégies de décarbonation de l'économie en améliorant les flux et le report modal, en accompagnant le développement des carburants alternatifs à destination des navires, l'électrification des quais, ainsi que le déploiement des EMR ».

Objectifs socio-économiques

- 7C – Développer le transport fluvial et ferroviaire dans une logique de report modal et de massification **pré** et post acheminement tout en évitant les perturbations du milieu
Dans une logique de report modal vertueux, il conviendrait ici d'ajouter un indicateur 2 du type « nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène) le long des fleuves »
- 8B – Encourager un nautisme durable et accessible à tous
Pour un nautisme décarboné, il serait utile d'intégrer un indicateur 3 du type « Nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène), dans les ports de plaisance »

Éléments spécifiques pour la façade Nord Atlantique Manche Ouest

Pas de remarques

Éléments spécifiques pour la façade Sud Atlantique

Objectifs socio-économiques

- 3.1.3 Contribuer à l'amélioration des dessertes, des solutions logistiques et des services de transport. Favoriser le report modal ferroviaire, fluvial et le cabotage
Dans une logique de report modal vertueux, il conviendrait ici d'ajouter un indicateur du type « nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène) le long du fleuve »
- 4.1.3 Encourager l'intégration des enjeux de la transition écologique dès la phase de conception des navires
Le développement de navires disposant de modes de propulsion alternatifs doit s'accompagner des dispositifs de ravitaillement adapté. Il conviendrait ainsi, au §04 (navires) ou au §03 (ports) d'intégrer un indicateur du type « Nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène), dans les ports »
- 7.4.1 Encourager la décarbonation à terre et à flot des flottes et infrastructures portuaires (y compris immobilières)
Comme précédemment, le développement d'une flotte de plaisance décarbonée passera par l'équipement des quais en solutions de recharge. Il conviendrait ainsi d'intégrer un indicateur du type « Nombre de points de recharge dans les ports de plaisance ».

Éléments spécifiques pour la façade Méditerranée

Vision à 2050

Le texte de prospective mentionne « la façade est approvisionnée en hydrogène dit vert ». Un point important est de sortir des énergies fossiles, et donc de l'hydrogène fossile. La France défend d'ailleurs au niveau européen la neutralité technologique permettant de valoriser l'énergie nucléaire comme une énergie bas carbone avec environ 4g CO₂ / kWh.

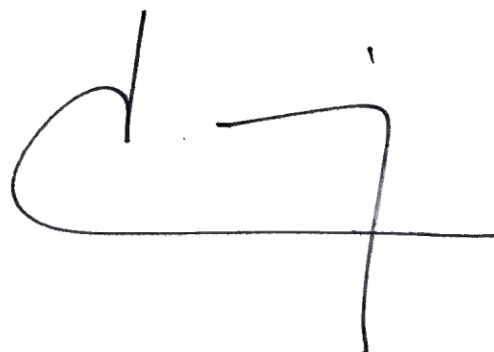
Cette phrase mériterait d'être modifiée comme suit : « la façade est approvisionnée en hydrogène décarboné ou *bas carbone* »

Objectifs socio-économiques

- L1-4 : Part du massifié dans les trafics susceptibles de pré/post acheminement du Grand Port Maritime de Marseille-Fos
Dans une logique de report modal vertueux, il conviendrait ici d'ajouter un objectif du type « nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène) le long du Rhône
- L2-3 : Nombre de postes de raccordement électrique installés à quai dans le Grand Port Maritime Marseille-Fos
Au-delà du GPMM, cette problématique de raccordement des bateaux à quai se retrouve également sur les autres ports de la façade, notamment sur les ports accueillant des navires de croisière
- M2-1 : Nombre de navires ayant bénéficié de mesures permettant une réduction de la consommation de carburants fossiles ou convertis à des carburants durables.
Il conviendrait de modifier comme suit : « ... convertis à des carburants durables ou à l'électricité »
- Q3 : Valoriser les ports de plaisance comme outils stratégiques de développement durable du territoire.
Les objectifs Q3-1 et Q3-2 n'intégrant pas les sujets de décarbonation de la propulsion, il conviendrait d'intégrer un objectif du type « Q3-3 : Nombre de points de recharge et de ravitaillement (électrique, hydrogène), dans les ports de pêche et de plaisance »

Marseille le 28 juillet 2025

Frédéric BUSIN
Directeur Action Régionale EDF Provence Alpes Côte d'Azur
Chef de file *EDF & la mer* pour le Groupe EDF



CONTRIBUTION DE MANCHE-NATURE SUR LA STRATEGIE DE FAÇADE MARITIME MEMN



Association d'étude
et de protection de la nature
Agréée au titre de l'article L 141-1
du code de l'environnement

Créée en 1988, Manche-Nature est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement. Notre association compte plus de 400 adhérent(e)s et fédère 12 associations locales. Engagée depuis plus de trente ans dans la protection de l'environnement et des milieux aquatiques du département, Manche-Nature participe au réseau FNE.

Dans ce contexte, quelques observations concernant le littoral de la Manche sont apportées à la contribution de FNE qui s'inscrit dans la continuité des recommandations faites lors du débat public « La mer en débat ». Elle s'appuie également sur les avis de l'Autorité environnementale sur les projets de stratégie de façade maritime (SFM).

Après avoir repris le contexte et le cadre réglementaire des documents stratégiques de façade, cette note présente les recommandations générales et thématiques de Manche Nature, en lien avec celles de FNE, pour la mise à jour des stratégies de façade.

Cette note fait état des premières recommandations de Manche-Nature dans le cadre de la participation du public par voie électronique sur les SFM.

Contexte : « La mer en débat » premier débat public sur la planification spatiale maritime

La mise à jour des stratégies de façade maritime s'inscrit dans un processus de planification spatiale maritime renouvelé. En effet, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est venue mutualiser le processus de participation du public concernant les projets éoliens en mer et les documents stratégiques de façade. C'est dans ce cadre que le débat public « La mer en débat », sous l'égide de la Commission nationale du débat public, a été organisé. En plus d'être le premier débat public portant sur la gestion intégrée des espaces maritimes et littoraux, il a abouti à la publication d'une décision interministérielle. Celle-ci prend la forme d'une cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050 et présente les secteurs d'étude pour la protection forte.

De cette décision ressortent des progrès et des points de vigilance pour la planification spatiale maritime. Elle témoigne des efforts de l'Etat pour avancer vers la transition énergétique. Certaines améliorations, à horizon 10 ans, sont observables sur la localisation des parcs éoliens en mer par rapport aux aires marines protégées avec des exceptions : des zones propices à l'éolien en zone Natura 2000 sur la façade Méditerranée et une incertitude sur la localisation des futurs parcs éoliens en mer sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest. A horizon 2050, en

revanche, plusieurs des zones envisagées comme propices à l'éolien en mer sont localisées au sein d'aires marines protégées – dont des parcs naturels marins.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la révision/mise à jour des stratégies de façade maritime. Outre l'état des lieux et la vision à 2050 pour chacune des façades, les stratégies de façade maritime fixent les objectifs environnementaux (OE) et socio-économiques (OSE) des documents stratégiques de façade. Elles sont assorties d'une carte des vocations traduisant ces objectifs sous forme cartographique.

Cadre national et européen : pour une gestion intégrée des espaces maritimes et littoraux

Les documents stratégiques de façade s'insèrent dans un contexte national et européen. Ils doivent mettre en œuvre la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Celle-ci constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques publiques concernant la mer et le littoral, en application deux directives européennes :

- La Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
- La Directive cadre pour la planification des espaces maritimes (DCPEM).

La première, à caractère environnemental, vise l'atteinte du bon état écologique (BEE) dans les eaux européennes et la seconde permet la coordination des différentes activités en mer de façon soutenable. La SNML prend aussi en compte d'autres engagements compris notamment dans les Directives habitats, faune, flore (DHFF) et oiseaux (DO) – dites Natura 2000 et dans le Règlement européen pour la restauration de la nature.

Les documents stratégiques de façade (DSF) font partie de la liste des plans et programmes dressée à l'article R.122-17 du code de l'environnement et sont soumis à une évaluation environnementale.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Améliorer la gouvernance de la planification spatiale maritime

Les associations du mouvement FNE se sont fortement impliquées lors du débat public « La mer en débat » en fournissant de nombreux cahiers d'acteur et des cartes. Cette mobilisation se poursuit au sein des conseils maritimes de façade et commissions permanentes. Bien que la situation puisse varier d'une façade à une autre, elles regrettent un calendrier très contraint et une organisation à plusieurs étages qui nuisent à la concertation sur les stratégies de façade. De surcroît, il leur est difficile d'avoir un suivi de la prise en compte de leurs propositions et encore plus difficile d'avoir une voix dans le processus de planification.

FNE rappelle que les associations de protection de la nature et de l'environnement défendent l'intérêt général et non pas des intérêts particuliers. A ce titre, mieux les intégrer participe à la prise de meilleures décisions. Comme FNE, Manche-Nature recommande ainsi de :

- *Garantir le suivi des propositions formulées par les APNE et justifier la suite donnée à ces propositions.*

- Donner une place entière aux représentants des associations dans les processus participatifs au sein des CMF et des commissions permanentes.

Renforcer la cohérence entre la SNML et les autres stratégies liées au milieu marin

Le manque de visibilité et de cohérence des différentes politiques liées au milieu marin entrave la mise en place d'une planification spatiale maritime favorisant la transition écologique et énergétique malgré certaines améliorations permises par la SNML.

La SNML retient par exemple comme priorités :

- L'atteinte du bon état écologique, la gestion effective du réseau français d'aires marines protégées et la mise sous protection forte de 10% de l'espace maritime français – Priorité qui figure dans la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) ;
- Se donner les moyens d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 en visant 45GW d'éoliennes en mer en service dont 18GW mis en service en 2035 - Priorité qui relève de la planification énergétique.

Ces priorités ayant aussi guidé le débat public et la mise à jour des stratégies de façade, Manche-Nature regrette que, à ce jour :

- *La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ne soit toujours pas mise à jour. Celle-ci concerne pourtant le développement de l'éolien en mer puisqu'elle en fixe les objectifs de production. Ainsi, les objectifs de développement de l'éolien en mer à horizon 2035 ont été retenus dans la SNML avant même que la PPE3 qui concerne la période 2025-2035 ne soit validée.*
- *La note d'instruction visant à clarifier le décret de 2022 sur la protection forte ne soit toujours pas publiée. Le décret dit « ZPF » n'est pas suffisant pour garantir la cohérence entre le déploiement de la protection forte et les autres activités maritimes.*

Pouvoir évaluer l'efficacité des précédentes stratégies de façade maritime

Lors du précédent cycle d'élaboration des documents stratégiques de façade, FNE a souligné la nécessité pour les prochains documents stratégiques de façade de développer une vision plus stratégique et opérationnelle de façon à pouvoir atteindre le bon état écologique du milieu marin – qui devait déjà être atteinte en 2020.

En effet, FNE avait insisté pour que les objectifs environnementaux (OE) et leurs indicateurs soient les plus opérationnels possibles et qu'ils soient assortis de cibles précises. En ce sens, dans ses avis du 13 mars 2025, l'Autorité environnementale relève, pour le cycle 1 des DSF, que « plus de la moitié des objectifs environnementaux et indicateurs ne sont pas évalués pour diverses raisons (méthode ou données manquantes ». Sur la façade Manche Est Mer du Nord (MEMN), seuls 6% des objectifs et 14% des indicateurs ont été atteints, Les effets environnementaux des DSF sont donc difficiles à évaluer. Manche-Nature partage ce diagnostic.

En outre, les informations nécessaires à l'appréciation des différents critères de chaque descripteur du bon état écologique ne sont pas définies et parfois les moyens d'acquisition de ces données ne sont pas clairs, voire contestables. En France, les textes définissant le bon état écologique du milieu marin manquent de clarté et empêchent la mise en œuvre correcte de la DCSMM.

Rendre les objectifs environnementaux opérationnels et stratégiques

Consciente des difficultés de l'exercice de planification spatiale maritime, Manche-Nature souhaite que ses propositions contribuent à des documents stratégiques de façade plus ambitieux et mieux définis que lors du cycle précédent et ce d'autant plus que les objectifs environnementaux sont opposables juridiquement.

Il y a donc un réel enjeu de lisibilité et d'opérationnalité pour ces nouveaux objectifs environnementaux. Les cibles et indicateurs des objectifs environnementaux doivent donc être précis pour leur donner leur portée normative et permettre le bon état écologique du milieu marin.

Manche-Nature note toutefois que des efforts ont déjà été faits pour rendre les objectifs plus opérationnels.

Dans la continuité de ses précédentes contributions et des avis de l'Autorité environnementale, Manche-Nature partage les recommandations de FNE pour:

- *Assortir davantage les objectifs environnementaux de cibles quantitatives.*
- *Proscrire les indicateurs dont la cible est le respect de la réglementation. Respecter la réglementation n'est pas un choix stratégique, c'est une obligation légale. Cela concerne par exemple les objectifs D07-OE1 & 02 qui prévoient que 100 % des nouvelles autorisations de projet seront sans impact résiduel significatif après mesures ERC, ce qui est le respect du code de l'environnement et manque d'ambition.*
- *Veiller à la compatibilité des objectifs socio-économiques des SFM avec le bon état écologique du milieu marin.*
- *Eviter les cibles de type « augmentation » ; « diminution » ; « tendance à la hausse/baisse » qui nuisent à l'opposabilité des objectifs.*

De plus, pour être opérationnels, les OE, et les DSF en général, doivent être assortis de ressources sur lesquelles les projets de SFM sont peu-disant.

Manche-Nature demande ainsi de :

- *Préciser les ressources humaines, matérielles et financières qui seront mises à disposition et les organismes qui seront chargés de l'évaluation.*
- *S'assurer qu'elles soient suffisantes pour l'atteinte des objectifs.*

RECOMMANDATIONS THEMATIQUES

Lien terre-mer

Une meilleure intégration du lien terre-mer dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), dans leur déclinaison locale avec les SAGE et dans les DSF est primordiale. Ces documents de planification déclinent la Directive cadre sur l'Eau (DCE) et la DCSMM. Selon l'IFREMER, il apparaît que 12% de la superficie de l'unité marine de rapportage côtière n'est pas en bon état eu égard à son niveau d'eutrophisation. Les origines de l'eutrophisation sont pourtant connues : apports terrestres diffus en nitrate et phosphate de l'agriculture.

Les objectifs environnementaux sont opposables aux documents de planification terrestre. Ils pourraient permettre de mieux agir sur les pollutions du milieu marin d'origine tellurique.

Manche-Nature partage les recommandations de FNE pour :

- *Intégrer les objectifs environnementaux des DSF aux SDAGE et aux SAGE, pour que les politiques de l'eau limitent les impacts des pollutions terrestres sur le milieu marin et garantissent des apports d'eau douce suffisants par des débits fluviaux respectant les cycles naturels.*
- *Choisir comme cible la non-augmentation des prélèvements et si possible leur réduction pour l'OE D07-OE04. Celui-ci vise à assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, en réduisant les niveaux de prélèvement d'eau. Actuellement, aucune cible n'est précisée au risque de voir cet objectif environnemental supprimé.*
- *Etudier comment maintenir dans les stratégies de façade les objectifs de limitation des apports atmosphériques polluants supprimés en l'absence d'indicateur opérationnel (OE D08-OE08 de réduction des apports atmosphériques de contaminants et D05-OE04 de réduction des apports d'azote atmosphérique). Comme souligné par l'Autorité environnementale, ces objectifs sont importants car ils obligent les documents de planification terrestre à être compatibles aux DSF.*

Par ailleurs, l'interface terre-mer se distingue aussi par ses fonctionnalités écologiques riches (e.g. zone de reproduction des oiseaux marins et de nourricerie pour les poissons juvéniles) et participe à la continuité des aires marines protégées. Dans cette perspective, Manche-Nature appelle à :

- *Préciser les cibles de l'objectif D07-OE03 qui vise à limiter les pressions et les obstacles à la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes côtières. En effet, jusqu'à présent, la trajectoire de cet objectif n'est pas fournie et se résume à une augmentation du pourcentage des estuaires et des lagunes en protection forte.*
- *Désigner un plus grand nombre de ZPF dans la bande des 3 milles en sortie des principaux fleuves côtiers, des baies les plus importantes.*

Zones de protection forte

Avec des pourcentages en protection forte compris aujourd'hui entre 0 et 1% dans les eaux hexagonales, l'ajout d'un objectif transversal dédié au développement de la protection forte permettra de suivre l'atteinte des objectifs de couverture en protection forte à horizon 2027 (1% en MEMN ; 3% en NAMO et Sud Atlantique ; 5% en Méditerranée) et à horizon 2030 (5% sur toutes les façades). En plus de manquer d'ambition, ces objectifs ne sont assortis d'aucune justification.

9 indicateurs ont vocation à contribuer à cet objectif transversal :

- D01-HB-OE01-ind1 : Proportion de surface de prés salés situés dans des zones de protection forte [Sauf Méditerranée]
- D01-HB-OE03-ind1 : Surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte = augmentation tendance à la baisse
- D01-HB-OE04-ind1 : Proportion de surface de bioconstructions de l'espèce *Sabellaria alveolata* constituant les principales zones sources pour sa diffusion larvaire, située dans des zones de protection forte

- D01-HB-OE06-ind1 : Proportion de surface d'habitats sédimentaires infralittoraux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte
- D01-HB-OE010-ind3 : Proportion de surface d'EMV connus située dans des zones de protection forte
- D01-OM-OE06-ind3 : Surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte
- D07-OE03-ind1 : Pourcentage des estuaires situés dans des zones de protection forte
- D07-OE03-ind2 : Pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte
- D06-OE02-ind2 : Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte

De façon générale, concernant ces indicateurs, Manche-Nature souhaite que les efforts faits sur l'opérationnalité des OE soient poursuivis et demande de :

- *Préciser les cibles encore trop floues de type « tendance à la hausse » ou « tendance à la baisse » surtout quand elles ne sont associées à aucune métrique.*
- *Dans la continuité des avis de l'Autorité environnementale, FNE appelle à :*
- *Mettre en place des mesures fortes de prévention des collisions entre les navires et la faune notamment dans les zones de protection forte au large.*
- *Renforcer la surface de zones de protection forte à l'est de la façade Méditerranée très exposée à l'artificialisation et la surfréquentation.*

Par ailleurs, la mise à disposition de cartes permet d'observer les superpositions éventuelles entre ZPF et zones d'activités industrielles. Pour FNE, la mise à disposition de telles informations est indispensable.

Par exemple:

- *Des superpositions entre des zones aquacoles et des propositions de ZPF sur la façade Sud Atlantique (Banc d'Arguin et RNN de Bonne Anse)*
- *Absence de superposition de ZPF futures avec des zones d'extraction de granulats et zones prioritaires pour l'éolien en mer sur la façade Sud Atlantique ce qu'il n'est pas possible d'affirmer sur la façade MEMN.*

A ce sujet, FNE considère que les zones de protection forte sont incompatibles avec l'éolien en mer. Or, des éléments récents – lors des webinaires organisés par les services de l'Etat sur la mise à jour des SFM – laissent penser qu'une labellisation en ZPF de secteurs dédiés à l'éolien en mer pourrait être possible.

Face à ces incertitudes et aux lacunes de la protection forte « à la française », pour FNE comme pour Manche-Nature, il est nécessaire de :

- *Aligner la “protection forte” française sur la “protection stricte” européenne, fondée sur les critères des catégories I et II de l'UICN.*
- *Décliner les objectifs de la SNAP à l'échelle de chaque façade maritime pour viser au moins 10% de protection forte par façade maritime et assurer ainsi que la biodiversité marine de l'Hexagone soit aussi protégée.*
- *Identifier les aires marines protégées à reconnaître en protection forte de façon à construire un réseau d'aires marines protégées qui soit à la fois cohérent et représentatif de la diversité des écosystèmes marins, et de fait plus fonctionnel et résilient. Manche-Nature propose notamment de reconnaître les sites suivants :*

- Les sites avec des enjeux relatifs aux zones de densité maximale pour les oiseaux en mer (îles Chausey ...), ainsi que les reposoirs de phoques les plus importants comme ceux des baies (Mont Saint Michel ...)
- Les créations et extensions de réserves annoncées par les ministres successifs (le Domaine de Beauguillot, dans la Manche) ;
- Les secteurs déjà identifiés dans les Documents d'Objectif des sites Natura 2000 en mer et approuvés par les préfets et notamment :

Focus sur le golfe normano - breton

Les sites Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation FR2500079 (relative à la Directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore dite « DHHF ») et Zone de Protection Spéciale FR2510037 (relative à la Directive 2009/147/CE Oiseaux dite « DO »), toutes deux appelées « Chausey », ont été agrandies en 2008 lors de l'extension des sites Natura 2000 en mer. Cette zone s'étend de la baie du Mont Saint Michel au Havre de la Sienne. Ce site abrite des herbiers de zostères, les deuxièmes plus importants de France, de grands champs de dunes hydrauliques et 100% des bancs de maërl du secteur Manche est Mer du Nord, dont la valeur écologique est exceptionnelle.

Ces écosystèmes très fragiles permettent à de très nombreuses espèces de s'y reproduire, de s'y alimenter, de s'y développer. Malheureusement, ces habitats sont actuellement menacés par la pratique de la pêche aux arts trainants (chaluts de fond, dragues).

Impacts cumulés des activités

Les activités humaines, qu'elles soient maritimes ou terrestres, constituent des pressions et peuvent générer des impacts sur le milieu marin.

Ainsi, les engins trainants utilisés pour la pêche (chalut de fond, drague) dégradent fortement les habitats marins, tandis que les substances issues de l'agriculture (ex. Fertilisants, produits phytosanitaires) participent à la prolifération des algues vertes et aux phénomènes d'eutrophisation, et à la perte de biodiversité littorale.

C'est du fait du cumul des impacts de l'ensemble de ces activités, qui s'ajoute aux effets des changements climatiques, que le bon état du milieu marin n'est pas atteint. Des mesures de réduction globale de ces impacts sont donc indispensables pour revenir à un niveau acceptable pour le milieu. Ces réductions sont d'autant plus nécessaires que la transition énergétique vient ajouter de nouvelles pressions, celle de l'éolien en mer.

Manche-Nature soutient les recommandations de l'Autorité environnementale de :

- Compléter les stratégies de façade par des éléments d'analyse concernant les incidences de la pêche, de l'aquaculture et de l'extraction de granulats sur les enjeux environnementaux, notamment les sites Natura 2000.
- Construire un volet dans les SFM dédié à la diminution des émissions de gaz à effet de serre des activités, documenté par l'évaluation quantitative des émissions et des trajectoires ambitieuses.

Manche-Nature partage la recommandation de FNE d' :

- Inclure dans les DSF des mécanismes clairs de résolution des conflits relatifs à l'utilisation de l'espace maritime (compétition entre activités, impacts cumulés excessifs, etc.) permettant le respect de l'objectif de bon état écologique.



Consultation publique du 05 mai au 05 août 2025
Volet stratégique du DSF NAMO

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral
Consultation réglementaire sur la Stratégie de façade maritime
Cité administrative de Nantes
12, bld Vincent Gâche
44500 Nantes

mail : mcpml.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr
mcpml.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
mcpml.dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

le 08 juillet 2025

Objet : Consultation publique portant sur le volet stratégique des DSF MEMN, NAMO et SA - Focus sur les poissons amphihalins

L'avis exprimé peut être de portée générale et concerne les trois façades MEMN, NAMO et SA

Messieurs les Préfets maritimes, messieurs les Préfets de région,

L'association Défense des Milieux Aquatiques, créée en 2017 par des pêcheurs amateurs, et agréée pour la protection de l'environnement depuis mars 2024, souhaite contribuer à la défense et la protection des milieux aquatiques naturels en général, quelque soit leur salinité, et des autres entités en rapport, comme les sols, l'atmosphère, les divers écosystèmes liés, par exemple les forêts, les prairies et les dunes littorales, toutes les espèces animales, végétales, organiques dépendantes de ces différents milieux et leurs habitats.

L'association Eau & Rivières de Bretagne est née en 1969. Elle a été fondée par des pêcheurs inquiets de la disparition du saumon dans les eaux bretonnes. L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Elle a aussi pour but « de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés,

paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol.»

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations et propositions dans le cadre de la consultation publique citée en objet.

1ère observation

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), les populations des espèces piscicoles amphihalines sont toutes en état de conservation fortement dégradé.

- L'Anguille d'Europe, l'esturgeon et la grande alose sont en danger critique d'extinction
- La Lamproie marine est en danger d'extinction.
- La lamproie fluviatile est vulnérable.
- L'Alose feinte et le Saumon Atlantique sont classés quasi-menacés. En attendant la mise à jour de l'état de conservation du saumon, les données de suivi des populations de cette espèce sont alarmantes. Elles attestent d'une chute très significative pour la troisième année consécutive. C'est pourquoi, en 2025, la pêche du saumon est désormais interdite partout en France, autant en mer qu'en rivière.

Aucune de ces espèces n'atteint le bon état écologique¹.

Selon le dernier rapportage au titre de l'article 17 de la directive Habitats, ces espèces sont toutes dans un état de conservation « défavorable-mauvais ».

Nous assistons donc impuissants à l'extinction de ces espèces de poissons migrateurs pourtant à très haute valeur culturelle et patrimoniale. Il est donc décisif de rétablir d'urgence la situation et de lutter efficacement contre leur disparition, nous en serions toutes et tous heureux et fiers. Autrement dit, nous n'avons plus le luxe de prendre le temps, ou bien de prendre des mesures qui prennent du temps. Il faut, à ce jour, des mesures immédiatement efficaces.

Les causes de leur déclin sont multiples et la liste suivante n'est pas exhaustive :

- Rupture de la continuité écologique dans les cours d'eau
- Dégradation des habitats aquatiques (arrêt de la circulation des sédiments par les barrages, colmatage des fonds, extraction de graviers, etc)
- Modification du bassin versant : urbanisation, agriculture, drainage massif ou encore suppression du bocage et des milieux humides aboutissent à des perturbations hydrologiques et physico-chimiques qui détruisent ou colmatent les frayères, et menace les juvéniles et les reproducteurs
- Réchauffement climatique modifie aussi la production primaire, les courants de surface et leur température.
- Surpêche et pêche illégale en haute mer
- Pêche minotière
- Captures accidentelles ou volontaires dans les eaux marines sous juridiction française
- Pêche illégale en eau douce
- Pollutions multiples des cours d'eau
- Dégradation des habitats aquatiques par colmatage des fonds

Dans le cadre du document soumis à la présente consultation publique, nous sommes convaincus qu'une seule de ces causes peut vraiment être traitée **pour répondre à l'urgence. C'est le problème des captures de saumons, d'aloses ou d'esturgeons dans les eaux marines sous juridiction française, qu'elles soient accidentelles ou pas.**

1 Pierre Thiriet, Anthony Acou, Céline Artero, Eric Feunteun. Évaluation DCSMM 2018 de l'état écologique des poissons et céphalopodes de France métropolitaine: Rapport scientifique du co-pilotage MNHN D1-PC. PatriNat (AFB-CNRS-MNHN). 2017, pp.160. mnhn-04283294

Les eaux littorales représentent une zone très sensible pour le Saumon Atlantique puisque celui-ci, au moment du retour de son grand voyage dans les eaux froides de l'Atlantique Nord, longe la côte sur des distances parfois considérables avant de trouver et remonter dans sa rivière natale pour s'y reproduire. Il ne retrouve pas directement sa rivière, mais la cherche et l'identifie probablement grâce à des critères physico-chimiques et biologiques propres à cette rivière. Au cours de cette quête, les Saumons sont donc tout particulièrement exposés aux filets côtiers (fixes ou dérivants, remorqués ou encerclants, ...).

Ainsi, d'après la Matrice d'interaction entre espèces amphihalines et activités de pêche dans le milieu marin, le tableau n° 3 page 10 indique très clairement qu'il est attendu une évaluation pour nombres d'espèces amphihalines s'agissant des filets².

Les quatre niveaux d'interaction retenues dans l'analyse sont présentées ci-dessous.

Tableau 2 : Codes et définitions du risque de captures.

Code du risque de captures	Définition
1	Captures accidentelles <i>a priori</i> inexistantes ou exceptionnelles
2	Captures accidentelles rares ne devant pas faire l'objet <i>a priori</i> d'une évaluation
3	Captures accidentelles ou ciblées (*) devant faire l'objet d'une évaluation
4	Captures accidentelles devant faire l'objet d'une évaluation de façon prioritaire
N	Non déterminé

La note « 1 » a été attribuée aux interactions absentes dans les bases de données ou la bibliographie. La note « 2 » a été attribuée aux interactions observées sporadiquement dans les bases de données ou la bibliographie.

La note « 3 » a été attribuée aux interactions observées fréquemment⁴ dans les bases de données ou la bibliographie. Cette interaction peut néanmoins être restreinte dans l'espace (ne concerner que quelques estuaires par exemple) et ne concerner qu'une partie des engins de la famille.

La note « 4 » n'a pas été attribuée à ce jour. L'identification de priorités en termes d'évaluation et/ou de mesure de réduction nécessiterait une analyse plus fine des niveaux de captures et des tailles de populations concernées qui n'a pas été conduite pour le moment.

Tableau 3 : Résultats des interactions avec des activités de pêche par espèce, écophase d'espèce ou groupe d'espèces. Pour chaque cellule (interaction engin/espèce), une seule note signifie que le risque est équivalent entre Estuaire/Lagune et la Mer, deux notes signifient que le risque est différent (note Estuaire/Lagune note mer). * : existence de pêche ciblée.

CSITEP_1	CSITEP_2	Espèce, stade d'espèce ou groupe d'espèces					
		Lamproies	Aloses	Salmo	Anguille (j&ag)	Civelle	Esturgeon
01. Filets tournants	Filets tournants avec coulisse [PS]	1	1	1	1	1	1
02. Sennes	Sennes danoises [SDN]; Sennes manœuvrées par 2 bateaux [SPR]; sennes écossaises [SSC]	2	1 3	1	1	1	1
03. Chaluts	De fond à panneaux [OTB]; pélagiques à panneaux [OTM]; jumeaux à panneaux [OTT]; bœufs de fond [PTB]; bœufs pélagiques [PTM]; à perche [TBB]	2	2 3	2 3	2 3	1	3
04. Dragues	Remorquées par un bateau [DRB]	1	1	1	1	1	1
05. Filets soulevés	Fixes manœuvrés du rivage [LNS]; manœuvrés du bateau [LNB]	1	N	N	2	1	1
06. Engins retombants	Éperviers [FCN]; paniers coiffants filets lanternes [FCO]	N	N	N	1	1	1
07. Filets maillant et/ou emmêlant	filets maillants dérivants [GND]; filets flottants (maillants calés) [GNE]; filets maillants calés (ancrés) [GNS]; Trémails et filets maillants combinés [GTN]; Trémails [GTR]	3* 1	3	3	1 2	1	3
08. Pièges	Nasses (casiers) [FPO]	3* 1	1	1	3* 2	1	1
	Barrages, parcs, bordigues, etc. [FWR]	N	N	1	3* 1	1	1
	Verveux [FYK]	2 1	2 1	2 1	3* 1	1	1
09. Lignes et hameçons	Lignes à main [LH]; Lignes à main et à cannes mécanisées [LHM] ou manuelles [LHP]; Palangres non spécifiées [LL], dérivantes [LLD], calées flottantes [LLF], calées [LLS]; lignes de traine [LTL]	2	1 2	2 1	3*	1	3
10. Engins divers	Epuisettes, salabardes [MSP]; Harpons [HAR]; filets de rabattage [MDR]; plongée [MDV]; Engins à main (pincers, râteaux, lances) [MHI]; Pompes [MPM]; tamis à civelles à main [MSP] ou poussé [MPN] ⁵	1	1	1	1	3*	1
99. Engins inconnus	Engins inconnus ou non spécifiés [NK]	1	1	1	1	1	1

² Matrice d'interaction entre espèces amphihalines et activités de pêche dans le milieu marin, Note d'accompagnement de l'analyse risque de pêche pour les espèces amphihalines, 10 septembre 2021

La façade NAMO et les toutes les régions côtières de la Manche au Sud de l'Atlantique ainsi qu'en Méditerranée (Hauts de France, Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA) sont par-ailleurs pour nombre des espèces amphihalines des sites de fréquentation (reproduction, migration) très importants.

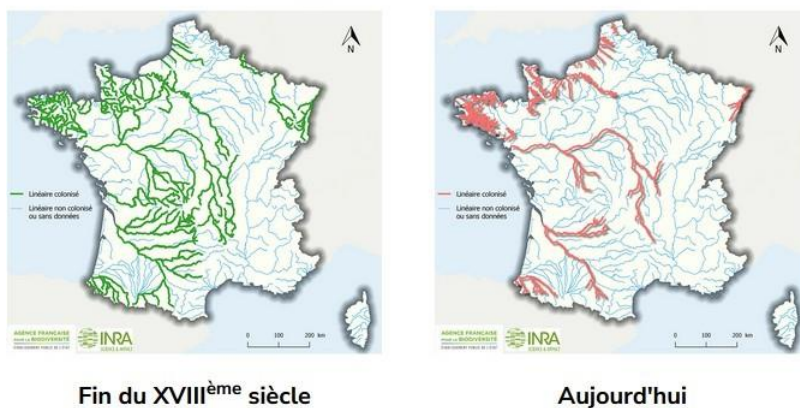
Les documents planificateurs s'appliquant à ces territoires, MEMN, NAMO, SA et Méditerranée sont donc particulièrement attendus pour poser le cadre le plus adapté (stratégique?) au redressement des populations de ces espèces

Cette bande côtière est d'autant plus une zone sensible pour le Saumon Atlantique qu'au moment du retour de son grand voyage en Atlantique Nord, il passe un moment à longer la côte avant de remonter dans sa rivière natale se reproduire. En réalité, il ne retrouve pas directement sa rivière, il la cherche un petit moment, il se repose et prépare sa remontée en eau douce. Au cours de cette quête, les Saumons sont donc tout particulièrement exposés aux filets de toute sorte (maillants, fixes, calés, trémails, dérivants...etc).

La façade NAMO et les toutes les régions côtières de la Manche au Sud de l'Atlantique ainsi qu'en Méditerranée (Hauts de France, Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA) sont par-ailleurs pour nombre de ces espèces amphihalines des sites de fréquentation (reproduction, migration) très importants.

Les documents planificateurs s'appliquant à ces territoires, MEMN, NAMO, SA et Méditerranée sont donc particulièrement attendus pour poser le cadre le plus adapté (stratégique?) au redressement des populations de ces espèces (CF. carte INRA datant de plus 5 ans car l'INRA n'était pas encore l'INRAe)

Évolution de l'aire de répartition du saumon atlantique en France



2ème observation

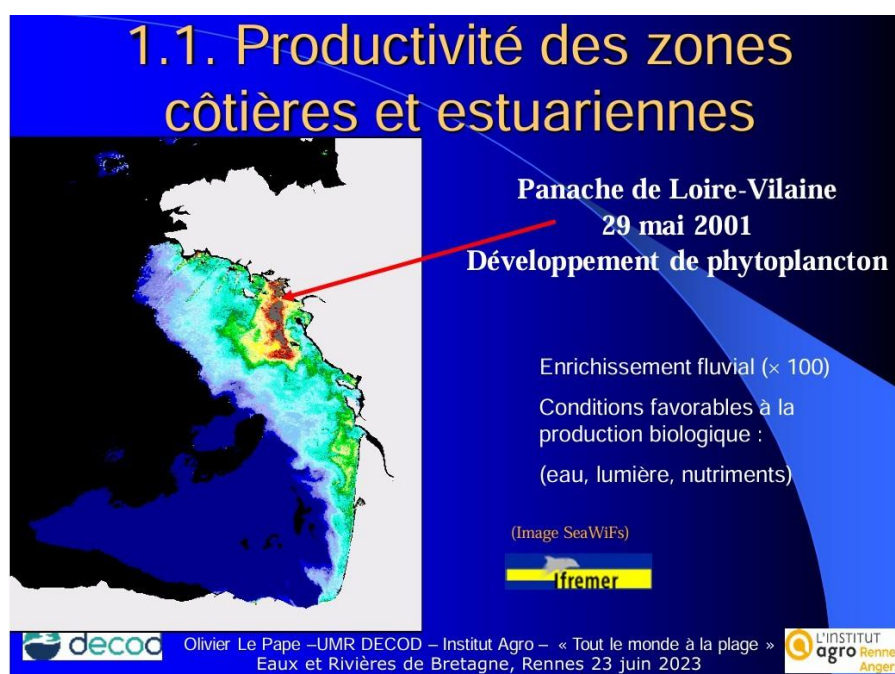
La dernière réforme de la politique commune des pêches a mis en place une nouvelle méthode de la gestion des stocks des espèces pêchées : le rendement maximal durable. S'il a été novateur en 2013, aujourd'hui il s'avère insuffisant. Respecter la reproduction ne suffit pas. Encore faut-il que les jeunes poissons aient le temps de se développer.

« Il faut sortir de cette vision erronée, selon laquelle assurer la simple survie des espèces exploitées suffirait à la durabilité »³

« Ce qui limite in fine la quantité de juvéniles, ce n'est pas le nombre d'oeufs dont ils sont issus, mais la capacité du milieu »⁴

C'est à l'échelle des écosystèmes que doit se concevoir la pêche. La bande côtière, qui abrite les nurseries de nombreuses espèces commerciales constitue justement un écosystème très productif. Elle vaut tout simplement de l'or⁵.

C'est à partir de la production primaire que se développe la vie marine. En effet, par l'apport conjugué de la lumière et des nutriments, la production primaire, principalement le phytoplancton a lieu essentiellement en zone côtière et va soutenir toute la vie marine et notamment ces nurseries côtières. (Cf. diapo de présentation de Olivier Le Pape, UMR DECOD – Institut Agro).



En conséquence, nous profitons de la consultation publique en cours sur le volet stratégique des DSF des trois façades métropolitaines (MEMN, NAMO et SA) pour porter les deux demandes suivantes.

Demande n° 1 : intégrer les poissons migrateurs comme critères du descripteur n°1 – diversité biologique

³ Didier Gascuel, La pêchécologie, 2023 éditions Quae, page 17

⁴ Didier Gascuel, La pêchécologie, 2023 éditions Quae, page 11

⁵ D'où le titre de l'ouvrage de Philippe Garcia, association Défense des Milieux Aquatiques, Golden Miles, 2023

Comme rappelé par l'Autorité environnementale (l'Ae), un certain nombre de descripteurs ne sont pas encore totalement décrits en France, notamment, le descripteur 1 : la diversité biologique. Il s'agit de la qualité des habitats et leur nombre ainsi que la distribution et l'abondance des espèces qui doivent être adaptés aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes. Les espèces amphihalines font bien partie du tableau n°17 de l'arrêté du 9 septembre 2019. Ils participent aux critères D1C2, D1C3, D1C4 et D1C5, les seuils de mortalité due aux captures accidentelles pour chacune de ces espèces seront précisés à la suite d'études complémentaires. Nous les attendons toujours.

Pourtant, deux rapports embarqués de captures de saumons à la côte ont été réalisés mais jamais publiés⁶. Nous demandons leur publication et leur exploitation.

Nous demandons aussi une réflexion ouverte sur l'acquisition de l'information, notamment par caméra embarquée, sachant que la place pour des observateurs embarqués peut poser problème sur les navires de pêche de moins de 15 mètres. Or, s'agissant du Saumon atlantique, ce sont précisément les plus petits navires qui les capturent de façon significative dans les cinq premiers kilomètres. Les seules déclarations de capture des pêcheurs ne pourrions pas suffire, elles ne sont pas suffisamment fiables s'agissant des captures accidentelles, notamment des espèces protégées.

Les espèces de poissons migrateurs (à tout le moins, Anguille d'Europe et Saumon Atlantique) étant des espèces parapluie et carrefour, nous demandons une méthodologie fiable pour renseigner les seuils d'abondance et de distribution.

Ces seuils doivent prendre en compte de la distribution de ces espèces et de l'abondance à laquelle nous devrions nous attendre pour qu'elles ne soient plus en situation d'effondrement. Quel niveau d'abondance devrait être atteint pour que l'état de conservation de ces espèces ne soient plus préoccupants ?

Nous soulignons le caractère d'espèce carrefour car c'est ce qui est mis en avant dans le plan national en faveur des migrateurs amphihalins. L'acquisition des informations selon une méthode sérieuse en ferait un critère très pertinent du descripteur 1.

Ainsi, il est décrit que les poissons amphihalins « sont aussi des espèces « carrefour », témoin du bon état des eaux, objectif autant de la directive cadre sur l'eau (DCE) que de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Le plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA) est conçu comme un outil complémentaire des outils existants : Plagepomi, SDAGE, DSF... sans portée contraignante, il est une déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale de la biodiversité pour 10 ans – 2021-2031. Ces dix années permettront de créer un lien avec les Plagepomi (durée 6 ans), les SDAGE et les Documents stratégiques de façades (DSF) 2028-2033 »

L'indice d'abondance et de distribution en zone côtière des espèces amphihalines serait très pertinent. (est-ce possible de connaître leur fréquentation dans cette zone ? En avons-nous vraiment les moyens?)

Les descripteurs du bon état écologique du milieu marin sont définis par la décision (UE) 2017/848 de la commission européenne et par l'arrêté 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation.

Un grand nombre de critères et d'indicateurs ne sont pas encore définis précisément dans leur méthode d'acquisition des informations. Nous naviguons donc à vue...

L'avis de l'Ae n°2024-137 nous informe qu'un nouvel arrêté est en préparation. C'est pourquoi nous saisissons l'opportunité de la consultation publique en cours pour exposer notre demande.

⁶ PROUZET P., 2001 - **Rapport sur les prises de salmonidés en zone côtière du Pays Basque et du Sud des Landes en 2000**. Rapport IFREMER/DRV/RH. Contrat DIREN-CG 64, 46 pages. et POPOVSY J., 2002. **Prises des salmonidés migrateurs en zone côtière du Pays Basque et du sud des Landes 2001**, Rapport de campagne IMA, 36 p.

Demande n° 2 – éloigner tous les filets de pêche des 3 premiers milles et réserver cette bande marine aux pêches sélectives

Comme relevé par l'Ae, la biodiversité marine et littorale est le premier des principaux enjeux liés à la révision du volet stratégique du DSF NAMO.

Les principales pressions identifiées à l'occasion de l'évaluation du volet stratégique du DSF NAMO sont les espèces non indigènes, la pêche (citée en 2^e source de pression), l'eutrophisation d'origine humaine, l'altération permanente des conditions hydrographiques, les contaminants, les déchets marins et le bruit sous-marin.

La bande côtière est la zone la plus vulnérable et la plus exposée à l'ensemble de ces pressions. Il est donc absolument certain que toute mesure visant à réduire l'une de ces pressions dans la bande côtière sera efficace et qu'il est nécessaire que chaque source de pression soit réduite de façon la plus pertinente possible. Nous rappelons par-ailleurs que le considérant n°9 de la DCSMM prévoit que la réalisation de ces objectifs exige la mise en place d'un cadre législatif transparent et cohérent qui devrait contribuer à renforcer la cohérence entre les différentes politiques et favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres politiques telles que la politique commune de la pêche, la politique agricole commune et autres politiques communautaires pertinentes. Au sens du droit communautaire, ce sont donc bien les dispositifs encadrant l'activité de pêche qui doivent intégrer les préoccupations environnementales et non l'inverse. La DCSMM compte également vivement sur la mise en œuvre sérieuse du réseau des sites Natura 2000 en mer pour lutter contre l'érosion de la biodiversité marine, dont l'effondrement des espèces de poissons amphihalins (considérant n°19).

De plus, la bande côtière, estuaires compris, est le milieu marin (estuaire compris) nécessaire au grossissement d'une vingtaine d'espèces commerciales de poissons et de céphalopodes de grande importance, comme beaucoup de poissons ronds (bar, maigre, merlan, morue, maquereau, etc), tous les poissons plats, toutes les daurades et tous les invertébrés. La bande côtière est l'endroit qu'on appelle refuge ou nourricerie (lieu où les poissons juvéniles se développent pour devenir matures et aptes à se reproduire). Les pêches professionnelle et de plaisance ont donc un fort intérêt à mieux préserver les fonctionnalités de cet espace.

Si l'Ae recommande de développer dans le projet de DSF un volet rendant compte des analyses « risque pêche » disponibles et de leur actualisation en cours, ainsi que plus largement d'une présentation des incidences potentielles de la pêche professionnelle sur l'ensemble des enjeux environnementaux, et de compléter l'évaluation environnementale en conséquence, nous recommandons l'intégration systématique d'une mesure réglementaire qui étend l'interdiction de chalutage dans la bande côtière à toutes les pêches au filet, quelque soit son type, pour la pêche professionnelle et de plaisance. En effet, ces filets côtiers détruisent nombre de jeunes poissons d'espèces variées, comme le turbot et le maigre.

De plus, la pêche côtière est certes celle qui valorise le mieux le poisson pêché.

En effet, comme le rapporte l'étude « Transipêche » d'Harold Levrel et al. « Les chaluts démersaux captent à eux seuls 59 % des subventions totales. Rapportées à la tonne, ce sont surtout les hauturiers qui en bénéficient, à hauteur de 0,80 euros par kg débarqué. Rapportées à la richesse créée, les subventions apparaissent faibles pour toutes les flottilles côtières (de 0,12 à 0,24€ subvention/€.VA pour les fileyeurs et chalutiers démersaux, respectivement), mais augmentent avec la taille des navires, en particulier pour les chaluts démersaux, avec des valeurs maximales pour les industriels. Entre les petits fileyeurs et les chaluts démersaux industriels, la subvention à l'euro de richesse créée est multipliée par 6. »⁷

Mais les engins de type filets fixes, dérivants, ou remorqués sont malheureusement peu sélectifs comme le rapporte l'étude sus-citée. Les captures accidentelles (mammifères et oiseaux) ⁸ou "empreinte environnementale" des fileyeurs diminue quand la taille des navires augmente. L'empreinte environnementale est donc maximale pour les filets côtiers.

C'est donc la 3^{ème} raison qui justifie notre demande d'éloignement des filets et de réserver la bande côtière aux engins sélectifs, précisément pour maintenir une pêche côtière durablement.

7 Page 50

8 Page 46 <https://halieutique.institut-agro.fr/files/fichiers/pdf/Transip%C3%A0chePerformances.pdf> +figure 24 page 47

Nous proposons simplement d'éloigner les filets au-delà de la bande des trois milles, à l'instar des chaluts, sans dérogation possible.

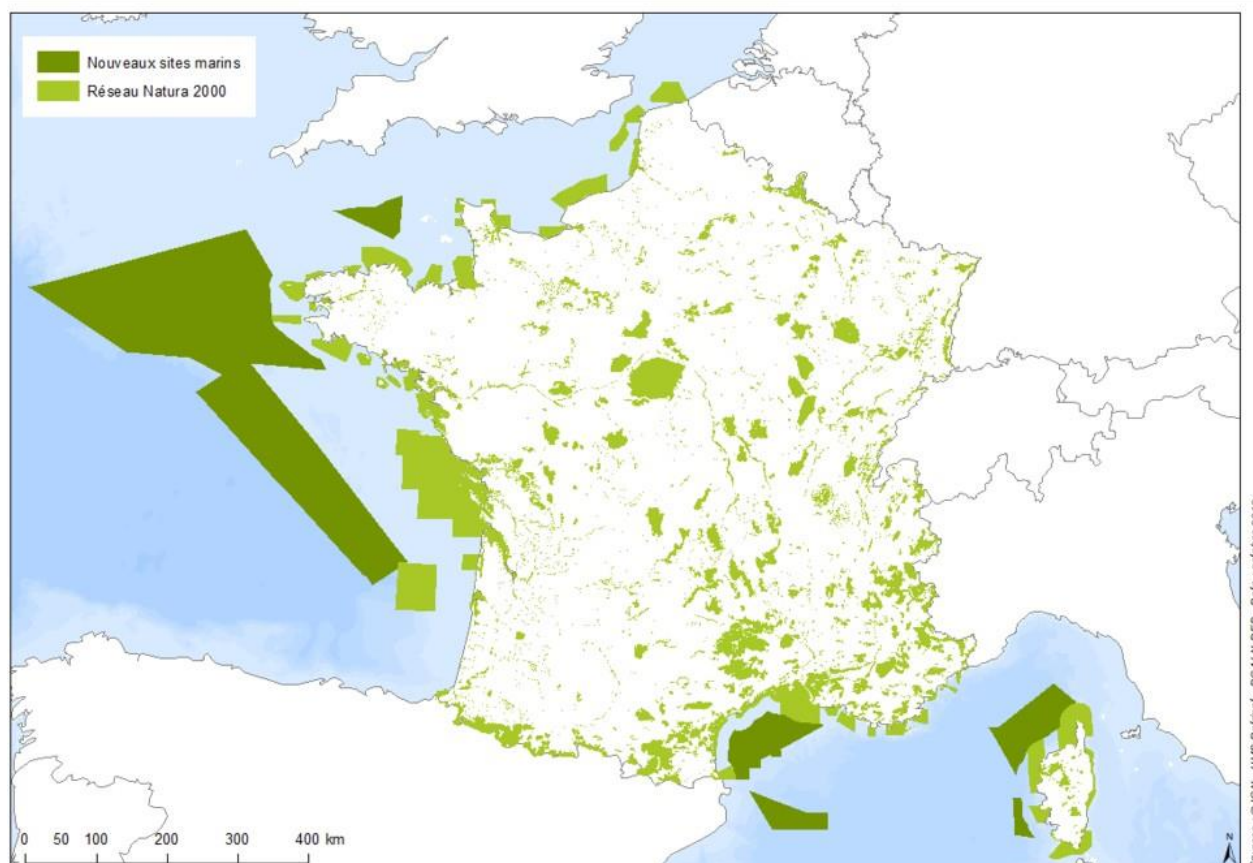
Cette mesure réglementaire aurait l'avantage :

- de favoriser le recrutement des espèces commerciales dont les nurseries sont situées à la côte
- de rendre plus effective l'interdiction de la pêche au saumon dans les eaux douces prise par arrêté préfectoral du 31 décembre 2024, dans un objectif de lutte contre l'effondrement de l'espèce
- d'améliorer l'atteinte des OE des descripteurs n° 2 Oiseaux Marins et n°3 Poissons et Céphalopodes
- de réduire les captures d'espèces protégées (mammifères, tortues et oiseaux marins).

Une nouvelle allocation des zones de pêche qui éloigne les filets des côtes va d'abord augmenter l'abondance et la taille des poissons, favoriser ainsi la transition vers les pêches sélectives tout en épargnant les poissons migrateurs et en réduisant les captures d'espèces protégées. Cette stratégie gagnant-gagnant a été mise en place depuis des décennies sur les deux façades océaniques des USA et ailleurs (Nouvelle- Zélande, Australie, Norvège, etc) où elle a été totalement validée.

Le règlement (UE) 2024/1991 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature prévoit que les États membres mettent en place pour le bénéfice d'espèces comme l'ange de mer, le saumon et la truite de mer des mesures de restauration des habitats marins nécessaires pour améliorer la qualité et la quantité de ces habitats et leur connectivité. C'est exactement l'objectif de l'éloignement des filets qui va soulager les nurseries côtières (ce qui concerne l'ange de mer) et libérer le corridor migratoire côtier.

La carte représentant les sites Natura 2000 en mer en France Métropolitaine montre que le linéaire côtier de la façade NAMO est couvert par de nombreux sites. Les Analyses Risques Pêche (ARP) en cours devraient conduire à une prise de mesures réglementaires en plus des réglementations existantes et le territoire couvert par cette mesure d'éloignement des filets qui relève autant de la protection que de la gestion des pêches aurait des chances de produire des résultats positifs en terme de lutte contre l'érosion de la biodiversité marine, probablement plus significativement que les mesures jusqu'à présents mises en œuvre.



Dans l'espérance de retenir votre plus sérieuse attention, nous vous prions d'agréer, messieurs, nos salutations les plus sincères

Philippe Garcia
Président
Défense des Milieux Aquatiques

Christophe Le Visage
Vice-président
Eau & Rivières de Bretagne



Fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement en Normandie

L'Atrium, 115 bd de l'Europe 76100 ROUEN coordination@fne-normandie.fr
Coordination 0754383833 Juridique 0754382972

Contribution de FNE Normandie au projet de révision du Document Stratégique de Façade Manche Est – Mer du Nord

Préambule

La révision du DSF MEMN se veut un moment important de co-construction impliquant de nombreux usagers et acteurs de la façade.

Il faut néanmoins se demander si les avis précédents ont été entendus.

Nous faisons une **première observation générale** pour demander à **disposer d'un résumé non technique** car cette révision signifie la lecture de documents volumineux, avec des délais contraints.

Le DSF aura aussi une révision de son volet opérationnel, encadrée par la DCSMM et la DCPM.

2 éléments nouveaux sont proposés :

- l'extension des ZPF (zones de protection forte) à la française
- le développement de l'éolien en mer sur 4 zones prioritaires.

Lors des réunions publiques, très fréquentées, organisées par la CNDP et d'autres instances, des observations et recommandations furent émises, pour **prendre en compte les enjeux socio-économiques et environnementaux**, les interactions entre les activités économiques et le milieu marin.

L'atteinte du **BEE (bon état écologique du milieu marin) en 2026** est impérativement **l'objectif à atteindre** dans les délais prescrits, mais encore faut-il qu'il soit clairement défini et bien pris en compte par les différentes parties associées. Cependant il est difficile à préciser car il existe de nombreuses incertitudes sur la connaissance des pressions qui s'exercent sur le milieu marin et littoral.

L'Autorité environnementale cite les enjeux environnementaux à prendre en compte :

- biodiversité marine et littorale, impacts du changement climatique sur le trait de côte
- production d'EMR compatible avec l'environnement marin
- pollutions chroniques et accidentelles, santé des habitants du littoral
- émissions de GES (gaz à effet de serre) des activités maritimes
- paysages, géomorphologie et intégrité des fonds marins

L'Avis de l'Autorité environnementale du 3 mars 2025 cible les objectifs importants, et oblige les documents de planification terrestre à être compatibles avec les DSF.

Le lien Terre-Mer est à intégrer plus fortement dans les SDAGE, la déclinaison locale des SAGE, ainsi que dans les DSF, afin de réduire les impacts des pollutions terrestres, déclinant l'objectif de la DCE (directive cadre sur l'eau) : les apports diffus en nitrates et phosphates de l'agriculture contribuent au mauvais état des eaux continentales et littorales, et sont minimisés dans les réunions de Comité de Bassin Seine Normandie.

Les observations de la COLIMER sur le DSF précédent ont été prises en compte, mais les pressions terrestres et le déficit de connaissances restent importants, avec de nombreux indicateurs non pertinents.

La cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon de 10 ans, ainsi que la présentation des secteurs d'études des ZPF sont des propositions qui amènent les associations membres de FNE Normandie à émettre des remarques et des propositions spécifiques ici à la façade MEMN.

1 Les Zones de Protection Forte (ZPF) : une méthode qui manque beaucoup d'ambition

L'État français a choisi sa propre méthode de labellisation au regard de la proposition de zones de protection stricte définie par la Commission Européenne, qui insiste sur le maintien des structures et des fonctionnalités des milieux naturels ainsi que de la vision habitat.

La France veut des ZPF qui traitent des enjeux et des impacts, à labelliser au cas par cas :

- chaque aire protégée a en effet ses propres spécificités, ses propres règles, avec des objectifs insuffisamment définis. On protège peu sur les zones Natura 2000, même dans les ZPF actuelles comme à St Marcouf, dans les géosites de la côte ouest de la Manche ou dans l'estuaire de l'Orne.

Cette méthode ne tient pas assez compte du changement climatique, de ses effets sur l'océan, et de l'expertise des scientifiques (par exemple les changements à long terme de la courantologie des océans avec des impacts sur la biodiversité marine)

L'objectif de 1 % de ZPF en 2027 pour MEMN est dérisoire, quand la Loi indique un objectif national de 10%. On pourrait au moins prévoir 3 ou 5 % comme sur d'autres façades même si la zone présente une forte concentration d'activités : 1ère zone de trafic maritime au monde, pêche, extraction de granulats et éoliennes offshore.

État des lieux et propositions de l'État :

Sur la carte des vocations de notre façade, 22 sites Natura 2000 sur 48 sont concernés par une éventuelle reconnaissance en ZPF. 4 ZPF existent déjà, ce qui est infime :

- une dans le Nord Cotentin avec 10 AMP et 2 ZPF potentielles,
- une autre sur la côte ouest : les Havres du Cotentin avec 11 AMP et 4 ZPF potentielles devant les îles Anglo-Normandes, avec lesquelles il faudrait établir un dialogue
- la Baie de Seine avec 2 ZPF existantes, 25 AMP et 3 ZPF potentielles.
- la Manche Est avec 75 AMP, et 4 ZPF sur 7 km² en 2024, 3 autres ZPF sont sur 2,9km² et 16 autres sont à l'étude, mais il n'y a aucun engagement à ce stade

C'est peu en surface comme aménagement, et il se pose la question des moyens humains et financiers.

Des questions se posent aussi quant à la mise en œuvre de cette labellisation au cas par cas :

- quel sera le périmètre exact de la ZPF par rapport à l'Aire Marine Protégée ?
- quelles seront les conditions exactes de reconnaissance en ZPF ?/ : quelles activités économiques y seront autorisées ou interdites ? Exemples la pêche, ou l'extraction de granulats.
- la pêche artisanale n'est pas exclue des ZPF , elle est très contrôlée, et à valider par les professionnels. Quelles seront les incidences sur les habitats ? (peu d'éléments connus)
- a-t-on les analyses du risque pêche ?

Nous demandons de **limiter les impacts de la pêche sur les habitats et espèces en zone Natura 2000**, pour garantir leur conservation.

- qu'en est-il des échanges avec les pêcheurs sur les **Zones de Conservation Halieutique** au-delà des 2 milles et plus ?

Restauration de la Nature :

L'Autorité Environnementale écrit que » L'Evitement des impacts en mer est particulièrement prioritaire, et qu'il s'effectue pour l'essentiel à cette étape de planification.

Il faut **définir les zones de restauration de la biodiversité marine selon la réglementation européenne de 2024** sur la restauration de la nature, réglementation que la France doit appliquer dans son Plan National Restauration », avec 10 préconisations. Les moyens humains et financiers seront-ils à la hauteur ?

Clarté et concertation

Une clarification s'impose sur la notion de Protection Forte. Il faut éviter un exercice descendant, directif, qui nuirait à la gouvernance des projets.

Cela nécessite une concertation avec les différents acteurs, afin d'éviter des prises de position radicales et conflictuelles. **Une carte des conflits potentiels est essentielle**, et permettrait d'enrichir les processus de décisions.

Les AMP elles mêmes manquent de protection réelle

Nous demandons un statut et une réglementation réellement forte en ZPF

Exemple : pour l'extension proposée de la réserve de Beauguillot (50) actée en ZPF, s'interroger si la réglementation peut supprimer les pressions humaines sur la biodiversité.

Nous ajoutons :

en annexe 1 le cas des Îles Chausey

en annexe 2 le cas des granulats

en annexe 3 un article de Sylvia Earle, Le Monde

2. Éolien en mer

Nous rappelons que **l'enjeu de de sobriété** générale (énergie et ressources) est absolument crucial.

Nous sommes opposés au développement du nucléaire en Normandie, essentiellement en raison du problème des déchets.

La planification territoriale des EnR se fait en concertation avec les élus, les habitants et les APNE, pour atteindre un mix énergétique acceptable, mais **pas n'importe où, pas n'importe comment, ni au détriment de l'environnement.**

En 2020 l'État et les entreprises éoliennes en mer se sont mis d'accord pour atteindre une production de 40 GW en 2050, et créer ainsi 20 000 emplois d'ici 2035.

Mais ces emplois sont loin d'être tous locaux, comme dans le nucléaire.

Nous en sommes à 10,4 GW en développement sur la façade, installés, attribués , en possible extension.

-Pourquoi le DSF a-t-il été proposé à la révision avant l'adoption de la PPE ?

L'augmentation de la production d'électricité offshore pose la question importante de la compatibilité avec la protection de la biodiversité marine.

Nous avons déjà exprimé le **besoin constant d'amélioration des connaissances** sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes littoraux et marins, particulièrement dans les sites Natura 2000

L'Éolien en mer est présenté comme passant manifestement avant la protection de la biodiversité marine, mais il faut **prendre en considération l'ensemble des pressions** qui sur la biodiversité marine, notamment la pêche industrielle au chalut et l'artificialisation du littoral.

Nous recommandons également de prendre en compte le **bilan des émissions de GES** des activités

- Un **développement de l'aquaculture** est-il envisagé dans les parcs éoliens ?

- L'algoculture semble se développer (laminaires pour l'alimentation ou la pharmacie, ou les cosmétiques, où exactement ?)

La concertation continue est nécessaire pour accompagner le développement des projets éoliens en mer, comme pour celle des ZPF, afin d'éviter les décisions irréversibles.

En annexe 4 : le cas de l'A04 +AO8

3. Développement de l'hydrolien

Nous regrettons l'**absence de mention de la place de l'hydrolien** dans les EMR

Sont envisagées 2 fermes pilote dans 4 ans, mais peu d'informations sur le développement industriel de cette filière dans le Raz Blanchard, zone de courants puissants

Pas d'appel d'offre commercial ici.

CONCLUSION

Des **progrès dans la connaissance du milieu marin** ont été faits depuis le précédent DSF, principalement en raison des études liées au développement de l'éolien marin, mais nous constatons que l'Économie passe souvent avant **l'intérêt commun** que représente la protection de la biodiversité marine et littorale.
Le milieu marin étant en mauvais état, supportera-t-il encore de nouvelles pressions ?

Nous observons un **manque d'informations sur la mise en œuvre des plans d'actions**.
Les actions doivent être priorisées, des objectifs chiffrés de suivi et d'évaluation doivent être définis.
La concertation de toutes les parties prenantes doit être la méthode de base pour appréhender l'ensemble des pressions

L'État ne donne pas les moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre une véritable politique de planification maritime.

Nous donnons un **avis favorable** pour accompagner la révision du DSF, mais avec de nombreuses réserves et recommandations (ZPF floues à aligner sur la protection stricte, ou BEE objectif prioritaire, par exemple).

Nous demandons à l'État de prendre en considération nos remarques, et de les intégrer dans la version finale du DSF MEMN.

Pages suivantes : annexes

Annexe 1

Un exemple de ZPF potentielle : les îles Chausey

- archipel de 150 îlots, avec 55 ha terres émergées
 - Réserve ornithologique en 1987
 - Réserve de chasse et de pêche sauvage en 2000
 - ZPS en mai 1988
 - Natura 2000 en 2005.

La ZPS est étendue en 2009 à un secteur maritime allant de la Baie du Mont St Michel au Havre de la Sienne. Elle est proposée comme éventuelle ZPF par le Préfet de Région.

Remarques :

- la presque totalité des bateaux de pêche de Granville fréquentent la zone visée, ce qui représente 60 à 80 % de la pêche locale (plus de 600 emplois)
 - 70% de la pêche se fait au chalut, à la drague et au casier en 2022.
 - à noter l'élevage de palourdes (ensemencement, croissance et récolte) qui approvisionne la pêche à pied de la côte ouest du Cotentin , ainsi qu'un élevage professionnel de coques voisin
- L'aquaculture se compose de 3 élevages : 8 entreprises conchylicoles , 5 ostréicoles, 6 mytilicoles et 2 pour la vénériculture. On observe un impact de la pêche sur la biodiversité sous marine : traces de dragues à coquillages (praires, coquilles St Jacques) dans les herbiers de zostères (février 2020) sur 15 ha.
- Or les zostères, plantes à fleurs formant des herbiers, sont une nurserie pour les juvéniles, une nourricerie pour les prédateurs marins, et la ressource alimentaire pour des oiseaux migrateurs. Leur surface était de 360ha en 2019 ,soit la 2e plus grande de France. La pêche à pied y est déjà interdite avec des râteaux, mais on observe du braconnage, de la fraude.
- à noter la disparition en 2 ans des mollusques »fiats » au Nord du Bonhomme, en raison d'une pêche à pied intensive.

Une ZPF pour les bancs d' hermelles sur la commune de Champeaux a été créée.

Les bancs de maërl autour de Chausey et dans le Golfe normand-breton constituent 100% des bancs de la façade. Ce sont des écosystèmes rares et en mauvais état, qu'il faut impérativement protéger des dragages, chalutages et mouillages.

Recommandations:

- mettre en place un travail pédagogique scientifique **auprès des élus**
- surveiller la qualité des eaux littorales
- réduire les apports en azote,
- surveiller les espèces invasives
- surveiller les travaux d'extractions des sédiments
- engager la concertation avec les différents acteurs concernés, principalement les pêcheurs, sur les protections à mettre en place dans AMP
- mieux intégrer les préoccupations environnementales dans les pratiques de pêches dites « durables » et mieux connaître les incidences de la pêche
- interdire le chalutage et le dragage (coquilles St Jacques /praires) dans l'archipel
- engager la création d' un **parc marin** de la Baie du Mont St Michel jusqu'à l'Archipel de Chausey.

Annexe 2

Les granulats

Il nous paraît exclu d'avoir un secteur d'extraction de granulats en ZPF !

- la filière extraction des granulats marins doit être soutenue selon OSE 6 pour les grands projets et obtiendrait des permis de recherche si besoin ; vigilance donc avec les propositions de création de ZPF ! A-t-on vraiment besoin de granulats pour lutter contre l'érosion côtière ?
- le principe d'Evitement des zones Natura 2000 n'est pas clairement énoncé pour les futures zones d'activités extractives, car 11 sites potentiels d'exploitation sont identifiés dans le réseau Natura 2000

Nous demandons que soient appliquées d'abord les protections existantes et les programmes d'actions associés.

- où en est-on dans le processus de mise en œuvre des protections existantes ?
- exemple : pour un site Natura 2000 le programme d'actions des DOCOB vise la conservation, mais aussi la limitation des pressions venant de l'extérieur du site, et pouvant nuire à sa conservation. Il faut des mesures à l'intérieur et l'extérieur du site.

Annexe 3

article de Sylvia Earle, océanographe américaine,

Le Monde, 8 juin 2025

« La vie marine s'épuise dans les océans à un rythme plus rapide que jamais. L'océan se réchauffe (+ 0,88°C entre 1850 et 1900 et 2011-2020) Même sa chimie est en train de changer:il devient de plus en plus acide avec l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone. Cela pourrait profiter à certains microbes marins, mais pas à ceux qui maintiennent la planète dans un équilibre adapté à la vie humaine. Il y a aussi les microplastiques et les nanoplastiques, que l'on peut retrouver jusqu'au fond de l'océan. »
et nous ajoutons : dans une très grande proportion des organismes marins

Annexe 4 :

Cas des parcs offshore A04 et AO8 au large de Barfleur

La concertation continue est nécessaire pour accompagner le développement des projets éoliens en mer, comme pour celle des ZPF , afin d'éviter les décisions irréversibles.

EX : l'**A04 +AO8** au large de Barfleur, à au moins 32 km des côtes, formant le Parc éolien Manche Normandie, assurant la sécurité maritime à l'intérieur du parc, et offrant des débouchés professionnels dans les Energies Renouvelables, selon l'Etat.

L'ICS (instance de concertation et de suivi, 2024) de Cherbourg veut « dialoguer » avec les associations environnementales et patrimoniales, en plus de la pêche et de l'économie et la formation. Cette concertation doit être autre chose qu'une consultation, et contribuer à recueillir les questions des citoyens, sur « l'effet RECIF » par ex des éoliennes ou sur les actions des pêcheurs pour l'environnement...

Pour la côte normande, par décision ministérielle du 17/10/24, il est proposé :

- en AO 10 Fécamp Grand large (4GW) et
 - Les Roches Douvres (3GW) en 2040 projet commun avec les îles anglo-normandes
- Quelle concertation avec nos voisins britanniques ou bretons ?

**Secrétariat du CMF MEMN
DIRM Manche Est Mer du Nord**
4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76883 Le Havre

A l'attention de M. le Président du Conseil
Maritime de Façade

Le Havre

**Directeur Général Adjoint
En charge du développement**

Le, 01 AOUT 2025

Objet : Participation du public sur la mise à jour du volet stratégique du Document Stratégique de Façade

Monsieur,

La mise à jour du volet stratégique du Document Stratégique de Façade (DSF) Manche Est Mer du Nord pour la période 2025-2031, en cours de consultation, répond aux différents enjeux du milieu marin. Ce document et ses annexes ont fait l'objet de nombreux échanges avec les parties prenantes dans le cadre du Conseil Maritime de Façade et je tiens à saluer la qualité du travail de concertation et d'animation menées par les équipes de la DIRM.

Toutefois, ces documents appellent un certain nombre de remarques concernant les activités portuaires et le transport maritime que vous trouverez annexées à ce courrier.

Le développement portuaire constitue un objectif stratégique et le DSF représente un enjeu fort pour les activités portuaires du fait du régime d'opposabilité juridique de ce document nécessitant une compatibilité des aménagements et ouvrages soumis à évaluation environnementale avec les objectifs et dispositions du DSF.

A ce titre, je tiens à rappeler les difficultés rencontrées dans l'application de certains objectifs environnementaux définis à l'échelle de la façade, au cas pratique des projets d'aménagement portuaire, notamment dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation environnementale. L'absence de méthodologie et de définition claire pour la mise en œuvre de ces objectifs environnementaux fragilise les procédures réglementaires et peuvent constituer un frein à la réalisation des projets de développement portuaire.

.../...

Les représentants portuaires avaient notamment exprimé, dans le cadre du Conseil Maritime de Façade, le besoin d'une doctrine sur le sujet de l'artificialisation en mer, à laquelle ils souhaitent être associés. Pour rappel, l'objectif environnemental D06-OE01, tel que défini dans le DSF est trop restrictif, ne permettant pas de répondre aux besoins d'aménagement nécessaires dans les ports (ex-quais et terre-pleins) pour le développement de l'éolien en mer, par exemple.

Par ailleurs, l'objectif environnemental D08-OE06 relatif à l'immersion limite les volumes immergés pour les sédiments inférieurs à N1, sans distinction entre les sédiments de dragage d'entretien et ceux issus des travaux neufs. Cette limitation de volume de sédiments immergés est également très restrictive, allant au-delà de la réglementation actuelle en matière d'immersion, et s'oppose à tout principe de développement portuaire. Une mise en cohérence de cet objectif sur l'ensemble des façades est nécessaire ainsi qu'à l'échelle européenne au regard notamment de l'aspect concurrentiel entre les ports.

Je souhaite vivement que ces deux points puissent être traités en priorité afin de permettre le développement portuaire nécessaire aux enjeux majeurs de réindustrialisation et de décarbonation de l'économie française.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'ensemble de ces remarques et je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Krishnaraj DANARADJOU



PARTICIPATION DU PUBLIC ANNEXE

Remarques HAROPA PORT sur la mise à jour du volet stratégique du document stratégique de façade Manche Est Mer du Nord

Document de synthèse

- d'une façon globale et à plusieurs reprises dans le document de synthèse ou dans ses annexes, il est fait référence au Grand Port Maritime (GPM) du Havre ou à celui de Rouen précisant même en p 31 de l'annexe 4, la présence de 3 GPM sur la façade maritime. Il convient d'actualiser le document en intégrant l'évolution des GPM du Havre et de Rouen en un établissement public unique, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) dénommé HAROPA PORT.
- P 39 Compte tenu du contexte géopolitique actuel, notamment en cas de conflit sur le territoire de l'Union Européenne, il convient de rappeler le rôle stratégique des ports de commerce sur la capacité à recevoir et à faire transiter du matériel militaire ou des forces armées.
- P 39 L'augmentation du besoin en foncier sur la façade n'est pas liée à la concurrence forte avec les ports du range nord comme indiqué dans le document mais est surtout liée aux enjeux de réindustrialisation et de décarbonation de l'économie, politiques portées par l'Etat français.
- Il conviendrait de rappeler dans le document stratégique de façade, les objectifs de l'OMI sur la limitation des émissions de GES par les navires de commerce.

ANNEXE 1 : Description des activités

- P 4 La notion de chiffre d'affaires pour les ports n'est pas représentatif pour mesurer l'importance de l'activité sur le plan national
- P 9 HAROPA PORT développe également des projets de recherche et développement pour la valorisation des sédiments de dragage, s'appuyant sur la méthode

Sédimentaires. C'est le cas notamment du projet SEDINNOVE qui vise à valoriser une partie des sédiments de dragage d'entretien de l'estuaire aval, actuellement immergés, en techniques routières (couches de forme) ou en filière béton.

- P13 Dans la réglementation rappelée pour l'immersion des sédiments de dragage, il convient d'ajouter l'arrêté du 27 mars 2025 fixant les prescriptions applicables au dragage qui abroge et remplace l'arrêté de février 2021 et qui a pour principale modification l'introduction de l'article 11 fixant les seuils d'interdiction d'immersion des sédiments de dragage (niveau N3). Cet arrêté entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, répond à la Loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue.
- P15 les volumes de sédiments dragués indiqués dans le document datent de 2018 et sont à actualiser.
- P123 Pour la partie touristique, l'apport des ports de plaisance de la zone est quasiment occulté. Il n'est pas fait mention du nombre de nuitées des navires de plaisance hors résidents par port. C'est un marqueur important de la fréquentation touristique autour des grands ports de plaisance de la zone.
- P156 Le rôle essentiel des Grands Ports Maritimes de Dunkerque et de HAROPA PORT Le Havre pour l'accueil des navires en difficulté est à mentionner. C'est une capacité qu'il serait nécessaire de sanctuariser vis-à-vis des objectifs de sécurisation des flux maritimes.

ANNEXE 4 : Carte de synthèse des enjeux socio-économiques forts et majeurs de la façade

- Les flux par voie maritime représentés sur la carte donnent l'impression que les ports de HAROPA ne reçoivent pas de trafic en provenance de la zone sud (les routes semblent ne reprendre que les routes maritimes des ferries...). Il serait bien de compléter cette carte en ce sens.

ANNEXE 6a : Objectifs stratégiques socio-économiques

- **P39 Objectif 7G** la notion d'installation de ravitaillement dans les ports pose question. Il serait plus juste de parler de filière de ravitaillement avec des nouveaux carburants. La pertinence des indicateurs dans le domaine (nbre de soutage GNL...) n'est pas démontrée. Idem pour les indicateurs

- **P40 Objectif 7H** Les indicateurs et cibles ne sont pas adaptés. En effet, le nombre de navires de commerce de plus de 5000 UMS sont très peu représentatifs du trafic des navires de commerce fréquentant la zone (Hors ferries)

ANNEXE 6b : Objectifs stratégiques environnementaux

- **P 112 Objectif D06-OE01** : *Limiter les pertes physiques d'habitats liées à l'artificialisation, de la limite haute du rivage de la mer jusqu'à 20 mètres de profondeur (soit 2,6 ha et 5,1 km d'artificialisation nouvelle maximale autorisée à l'échelle de la façade sur 6 ans)*

Cet objectif, applicable à l'ensemble de la façade, est trop restrictif et n'a pas été concerté avec les représentant portuaires. Les données utilisées pour appliquer le droit à artificialiser restent à confirmer et manque de précision concernant les ports, rendant difficile la vérification de la compatibilité du DSF avec les projets d'aménagement portuaire, constituant un risque de contentieux ou de non-obtention de l'autorisation environnementale.

Concernant la question de la désartificialisation, il n'y a aucune visibilité sur le réservoir disponible qui n'est pas gérée par le porteur de projet. Dans ce cadre, un travail de définition et de caractérisation des espaces à l'échelle de la façade a été demandé par les acteurs ainsi qu'une doctrine sur l'artificialisation en mer à laquelle les ports souhaitent être associée.

Ce travail de définition et de doctrine est majeur et prioritaire pour les ports qui doivent répondre à des besoins d'aménagement pour des projets d'envergure nationale.

- **P123 Objectif D08-OE06** *Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments liés à l'activité de dragage et d'immersion (Pas d'augmentation de la quantité immergée de sédiment >N1)*

Cet objectif ne fait pas la distinction entre dragage d'entretien et travaux neufs et s'opposent à tout projet de développement portuaire. De la même manière que précédemment, la méthodologie et la valeur de référence à l'échelle de la façade ne sont pas connues et laissent un « flou » dans l'application de cet objectif et dans la vérification de la compatibilité des projets d'aménagement avec ce dernier. Une clarification sur la méthode apparaît nécessaire.

Par ailleurs, il est essentiel de vérifier la cohérence de l'application de cet objectif sur l'ensemble des façades et à l'échelle européenne dans un objectif d'approche équitable entre les ports.



Participation du public par voie électronique relative à la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade

Contribution de la LPO France : stratégie de façade maritime MEMN

Dans le cadre de la participation du public par voie électronique sur la mise à jour du volet stratégique du document stratégique de façade (« DSF ») MEMN, vous trouverez ci-après l'avis de la LPO France.

1. Remarques générales

La LPO regrette le calendrier imposé, qui ne permet pas de tenir compte des enseignements du cycle précédent et complexifie inutilement la procédure de mise à jour des DSF. La LPO souhaite que les deux volets du DSF (stratégique et opérationnel) soient révisés selon un calendrier conjoint dès 2030.

La LPO souhaite que les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et les zones de protection forte soient réévaluées lorsque les programmes de recherche MIGRATLANE pour l'arc Atlantique Nord-Est et MIGRALION pour le golfe du Lion auront rendu disponibles leurs résultats finaux. La loi APER (2023)¹ a entériné la nécessité de privilégier l'implantation des projets d'énergies marines renouvelables (EMR) en zone économique exclusive (ZEE), rompant ainsi avec les choix faits pour les appels d'offres antérieurs. Pourtant, des projets d'éolien en mer sont encore autorisés en 2025 dans des zones qui ne pourraient plus être considérées comme propices aujourd'hui. De plus, la publication de la cartographie en octobre 2024 montre que la planification se fait à marche forcée alors que les connaissances scientifiques sur le milieu marin (GT ECUME, ESCo...) et la migration des oiseaux et des chiroptères, encore lacunaires, sont en cours d'acquisition ou d'amélioration.

La LPO réaffirme l'importance d'aligner la protection forte sur la protection stricte de l'Union Européenne, telle que définie dans la Stratégie Biodiversité 2030 de l'UE. La reconnaissance des statuts de ZPF doit être associée à une réglementation stricte : les activités incompatibles avec la protection forte ne doivent pas relever du cas par cas, et une liste des activités humaines incompatibles avec ces zones doit être publiée. Les enjeux propres à chaque ZPF doivent cependant faire l'objet d'un document de gestion propre définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation efficace du dispositif et des moyens humains et financiers dédiés.

¹ [LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables \(1\) - Légifrance.](#)

2. Sur l'évaluation environnementale stratégique (« EES »)

Les niveaux de pressions cumulées sont qualifiés d'« élevés » pour la quasi-totalité des enjeux sur 6 des 8 zones de vocation de la façade MEMN. L'EES conclut que ce niveau de pression ne semble pas évoluer dans le temps. La LPO s'interroge sur les raisons de cette conclusion, car le tableau utilisé pour évaluer les pressions fixe un indice maximal à 3 pour la situation actuelle. Ce tableau ne semble pas permettre de refléter une éventuelle aggravation future des pressions, l'indice étant déjà à son maximum².

3. Sur les objectifs environnementaux

Tel que relevé par l'Ae, le dossier indique que « pour la façade MEMN, 57% des indicateurs [OE] n'ont pas pu être évalués (44 indicateurs sur un total de 77). De ce fait, par agrégation des résultats, 64% des OE (31 sur 52) n'ont pas pu être évalués en façade MEMN (les % sont très proches sur les quatre façades, puisque la majorité des indicateurs sont communs à l'ensemble des façades) »³. Ce constat est regrettable et pose la question de la capacité des DSF à mesurer et permettre l'atteinte du BEE.

De manière non exhaustive, la LPO propose les modifications suivantes :

- **OET01 : Développer la protection forte**

Un seul objectif est prévu : « développer les zones de protection forte » avec un indicateur « proportion de surface des eaux marines couvertes par des zones de protection forte », associé à une cible : 1% d'ici 2027.

La LPO souhaite que la protection forte soit étendue à 10 % de l'espace de chaque façade maritime hexagonale dans le DSF, afin de ne pas concentrer les objectifs de surface sur les zones éloignées des côtes et de garantir une répartition plus équilibrée incluant également les zones côtières dans lesquelles les pressions sur la biodiversité marine et littorale sont nombreuses et diversifiées. Il est indispensable de revoir l'ambition pour la façade MEMN : se satisfaire de la protection forte d'1% de la façade n'est pas suffisant. À ce titre, la LPO insiste sur la nécessité de développer des ZPF au sein des zones Natura 2000 qui constituent un réseau bien établi d'aires protégées reconnues pour leur importance.

Cet objectif pourrait être davantage mis en lien avec les objectifs environnementaux qui prévoient la protection forte de certains habitats ou des estuaires pour une meilleure lisibilité (par exemple : D07-OE03 « Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières »).

² Rapport d'EES, façade MEMN, pp. 166-167.

³ Ae, Avis délibéré n°2024-138 du 13 mars 2025 Volet stratégique du document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord, p. 12.

- **D01-PC-OE03 Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines**

Cet objectif prévoit le respect des dispositions des règlements européens et du plan de gestion national de l'Anguille (PGA). Cependant, le rapportage 2024 de ce plan de gestion fait le constat que les objectifs de réduction des mortalités par pêche de 60% de l'Anguille européenne ne peuvent pas être évalués à l'échelle nationale par manque de données sur la période de référence (2004-2008)⁴. De plus, l'évaluation du Descripteur 3 « Espèces commerciales en France métropolitaine » de la DCSMM conclut que l'évaluation du bon état écologique de l'Anguille européenne est impossible par rapport à un point de référence⁵. Donc, en reprenant la cible du PGA, la stratégie de façade maritime propose une cible qu'il n'est pas possible d'évaluer.

Ainsi, en l'absence de ces données, en considérant le statut « en danger critique d'extinction » de l'espèce et afin de répondre pleinement à l'objectif fixé dans le DSF d'atteindre le bon état du stock, il est nécessaire d'aller au-delà de ce que prévoit la réglementation, et de suivre les recommandations du CIEM depuis 2022 **d'interdire la pêche à tous les stades. Cette interdiction devrait intervenir en complément des mesures pour réduire au maximum toutes les pressions d'origine anthropique considérées par ailleurs dans les PLAGEPOMI**, notamment la mise aux normes des obstacles à la migration ciblés par le plan de gestion Anguille.

- **D01-OM : Oiseaux marins**
 - D01-OM-OE02 : Prévention des collisions avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)

La LPO considère que l'indicateur associé à l'objectif « D01-OM-OE02-ind1 : Taux de projets autorisés mettant en place des mesures permettant de suivre les effets de la collision sur les populations d'oiseaux fréquentant le parc éolien, et des mesures permettant de limiter cet effet si nécessaire. » **n'est pas suffisamment précis ni ambitieux.**

Nous rappelons que les mesures qui existent actuellement pour **réduire** les mortalités de la faune volante face aux parcs éoliens en mer sont limitées : c'est donc en amont, au stade de planification, qu'il faut agir afin de respecter la séquence ERC, l'emplacement des projets étant la clé pour **éviter** la mortalité. D'autres mesures de réduction sont à proscrire en l'état actuel des connaissances scientifiques, comme l'effarouchement sonore qui augmente le dérangement et peut aggraver les collisions selon les experts scientifiques de France Energies Marines⁶. À ce jour, le bridage est l'une des mesures à préconiser pour limiter les impacts de la collision, en particulier pendant les pics migratoires.

⁴ Plan de gestion anguille de la France Rapport de mise en œuvre – juin 2024, p. 156.

⁵ Ifremer, Evaluation du descripteur D3 Espèces commerciales en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation cycle 3 au titre de la DCSMM, p. 63.

⁶ Henry S., Bourgeois K., Cadiou B., Chabrolle A., Guillemette C., Planque Y. et Siblet J.-P. Comment envisager l'usage des parcs éoliens en mer par les oiseaux et faut-il l'encourager? Bulletin COME3T n°12 Plouzané: France Energies Marines, 2024, 20 pages, p. 13 : [lien vers le bulletin](#).



Selon une étude mise en avant par le CNPN dans son avis du 19 mars 2025⁷, des radars placés sur une éolienne offshore au large de la Belgique ont indiqué des pics de migration intense de plus de 500 oiseaux par heure et par km, pendant 14h lors de l'automne 2019. Cette même étude conclut que si les éoliennes avaient été arrêtées pendant 14h de migration intense, un nombre estimé de plus de 700 collisions d'oiseaux auraient pu être évitées⁸.

La LPO propose de remplacer cet indicateur par : « Taux de projets autorisés mettant en place des dispositifs de bridage lors des pics migratoires sur la base des meilleures données environnementales disponibles » associé à une nouvelle cible : « 100% des projets autorisés mettent en place une stratégie de bridage adaptée au contexte écologique du projet ».

- D01-OM-OE05 Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales

Les deux indicateurs liés à cet objectif sont exprimés en « tendance à la hausse » du nombre et de la surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade et en « maintien » de la surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales. **La LPO souhaite que la cible soit chiffrée précisément.** Par exemple : doublement de la surface de sites restaurés par rapport à une année de référence ou cible exprimée en nombre d'hectares.

Cette remarque sur le **chiffrage des cibles** vaut sur la majorité des OE présentés. Celles-ci doivent être chiffrées de manière à assurer l'atteinte ou le maintien du bon état écologique.

- D01-OM-OE06 Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

L'indicateur 1 se lit comme suit : « 01-OM-OE06-ind1 : Proportion de colonies à enjeu fort ou majeur* selon le travail de classification de l'OFB de priorisation des enjeux pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme - Cible : 0 % pour les colonies à enjeu fort ou majeur ».

La LPO propose de rajouter une cible pour l'indicateur 1 : « diminution pour les autres espèces d'oiseaux ». Notre connaissance des impacts des différentes activités anthropiques n'est à ce jour pas suffisante et il importe de réduire ces pressions partout où cela est possible, pour l'ensemble des taxons.

⁷ Autosaisine du CNPN relative à l'évaluation pour la pertinence écologique des zones d'études prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et des secteurs prioritaires pour le développement de la protection forte, délibération n°2025-11, 19 mars 2025 : [lien vers l'avis](#).

⁸ Brabant, R., Rumes, B., & Degraer, S. (2021). Occurrence of intense bird migration events at rotor height in Belgian offshore wind farms and curtailment as possible mitigation to reduce collision risk. Environmental Impacts of Offshore Wind Farms in the Belgian Part of the North Sea: Attraction, Avoidance and Habitat Use at Various Spatial Scales. *Memoirs on the Marine Environment*, pp. 47-55.



- D01-OM-OE07 Éviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen

La LPO souhaite insister sur l'obligation issue de l'article 23 de l'annexe de l'arrêté du 24 février 2014 sur le Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'état du droit de chasse sur le domaine public maritime : « Pour la chasse aux limicoles et quel que soit le mode de chasse, les chasseurs déclarent, à chaque fin de saison de chasse, leurs prélèvements au locataire du lot. Celui-ci les transmet à la fédération départementale ou interdépartementale compétente ainsi qu'à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ».

Cette obligation est aujourd'hui insuffisamment respectée. Il serait pertinent d'ajouter un indicateur et une cible qui puissent renforcer cette obligation et son suivi.

- **D11 : L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin**
 - D11-OE01 : Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins

Cet objectif stratégique est associé à un indicateur D11-OE01-ind2 et une cible qui se limitent à respecter la réglementation : « *Taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique* » avec une cible de « 100% ». La LPO souhaite rappeler que l'Ae a recommandé de proscrire les indicateurs dont la cible est le respect de la réglementation au profit d'indicateurs concernant l'intensité et l'effectivité du contrôle de ce respect. Or, cet indicateur revient à appliquer la séquence ERC.

La LPO propose plutôt un indicateur qui vise à vérifier la bonne application de la séquence ERC en mer, là où la compensation ne permet pas aujourd'hui d'atteindre 0 perte nette de biodiversité⁹.

4. Sur le choix des zones prioritaires EMR

La LPO note que les objectifs énergétiques actuels concernant l'éolien en mer ne sont pas inscrits dans la loi, en l'absence de la PPE 3, qui devrait être prochainement adoptée par décret. Cela démontre une nouvelle fois un manque de cohérence dans les étapes de la planification énergétique car les zones prioritaires sont délimitées avant que les objectifs prévisionnels ne soient fixés.

⁹ Gurvan Alligand, Charlotte Bigard, Léa Crepin, Dounia Khallouki, Tiphaine Legendre et Alexis Tressol (Commissariat général au développement durable), Guide méthodologique, Définition des mesures « éviter, réduire, compenser » relatives au milieu marin, février 2023, 80p., p. 7.



Les services de l'Etat assurent que le DSF n'entérine aucune « décision irréversible » concernant les zones de développement de l'éolien en mer¹⁰. A cet effet, la LPO souhaite donc que **les zones prioritaires désignées dans la cartographie du 17 octobre 2024, qui est intégrée aux DSF, soient réévaluées à l'aide des résultats du programme MIGRATLANE pour la façade MEMN.**

La zone prioritaire à horizon 10 ans dite « Roche Douvres » présente de forts enjeux écologiques : le CNPN considère dans son avis du 19 mars 2025 que le golfe de Saint-Malo mériterait d'être étudié en tant que zone potentielle de développement d'une ZPF en raison de son importance pour le Grand dauphin. Ce projet est aussi situé dans une zone d'alimentation des Fous de Bassan : la proximité de cette zone avec la seule colonie française de l'espèce située sur l'île de Rouzic dans la réserve naturelle nationale des Sept-Îles présente des risques. L'enjeu est également élevé pour les oiseaux hivernants, dont les alcidés, en particulier pour le Macareux moine, espèce listée en danger critique d'extinction en France métropolitaine. Les chiroptères sont aussi concernés, bien qu'à ce jour il n'existe pas assez de données pour connaître précisément leurs trajectoires de migration en mer. Il convient dès lors d'appliquer le principe de précaution, et, **comme le recommande l'autorité environnementale, de proscrire toute décision irréversible d'implantation de nouveaux parcs en attendant d'acquérir les connaissances suffisantes.**

Enfin, la zone de développement de l'éolien en mer à horizon 2050 dénommée « Picard Opale » est située dans le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (voir Annexe du présent avis) et doit être écartée de la consultation dès à présent : la LPO est fermement opposée à l'implantation d'éoliennes au sein de zones protégées telle que les AMP au titre de l'incompatibilité de ces projets avec leurs objectifs de conservation. Cette zone se situe également en mer territoriale, ce qui est contraire à la Loi APER (2023)¹¹, qui, à la suite du débat public, a entériné la nécessité d'éloigner les parcs éoliens des côtes et de les implanter prioritairement en ZEE.

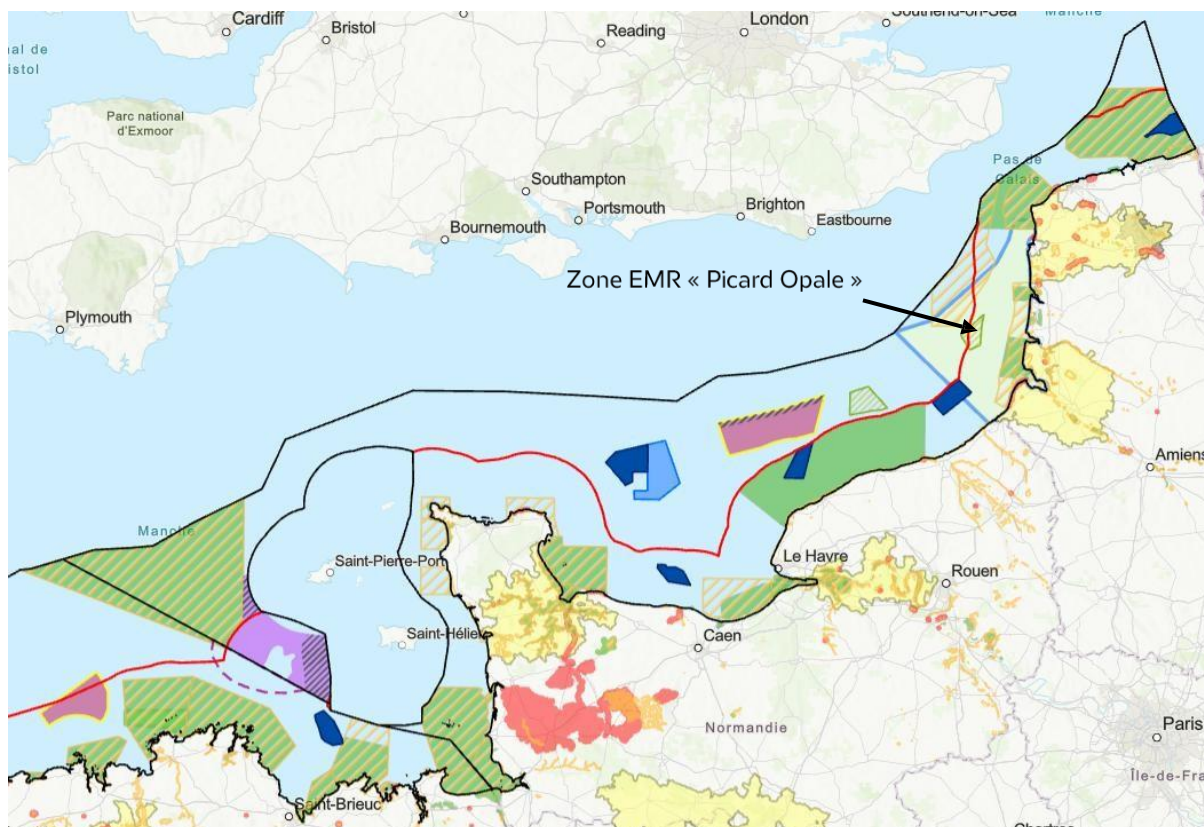
Les observations précitées ont été formulées à plusieurs reprises durant le processus de consultation pendant la mise à jour de la stratégie de façade maritime mais sont restées sans réponses satisfaisantes. La LPO France émet donc un avis défavorable à la stratégie de façade Manche-Est Mer du Nord en l'état, sous réserve de l'intégration de nos recommandations.

¹⁰ [Retours sur l'avis délibéré n° 2024-138 de l'Autorité environnementale sur le volet stratégique du document stratégique de la façade Manche Est – Mer du Nord](#), p. 2.

¹¹ [LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables \(1\)](#) - Légifrance.

Avis LPO SFM MEMN – Pièce jointe

Les parcs et projets éoliens en mer ainsi que les aires marines protégées de la
façade Manche-Est Mer du Nord



Couches de référence pour la planification de l'espace maritime

Façade maritime



La France maritime

Délimitations maritimes

Limite extérieure de la mer territoriale (12M)



Activités et usages

Eoliennes en mer

Parcs éoliens en mer

France

■ Zones déjà attribuées

■ Zones en cours d'AO

Eolien en mer: zones retenues par l'Etat suite au débat public

Développement de l'éolien en mer

Développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans

■ Zones prioritaires retenues pour la
procédure de mise en concurrence - AO10

■ Zone indicative de poursuite de la
concertation, qui pourra intégrer des zones
complémentaires limitrophes, retenue
pour la procédure de mise en concurrence
- AO10

■ Zones nécessitant des études
complémentaires et/ou des échanges avec
les îles anglo-normandes

■ Autres zones prioritaires pour le
développement de l'éolien en mer à
l'horizon 10 ans

■ Autre zone indicative de poursuite de la
concertation, qui pourra intégrer des zones
complémentaires limitrophes

Développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050

■ Zones prioritaires pour le développement
de l'éolien en mer à l'horizon 2050

Milieux naturels, sites et paysages

Protection, sites et paysages

Espaces protégés

Natura 2000

Natura 2000 Habitats (SIC et ZSC)

Natura 2000 Oiseaux (ZPS)

Arrêté de protection de biotope

Parc Naturel Marin

Parc National

Aire d'adhésion

Coeur

Parc Naturel Régional

Réserve Naturelle Nationale

Réserve Naturelle Régionale

Réserve de Biosphère (MAB)

Source : [CEREMA](#), [Géolittoral](#)



AVIS DE SURFRIDER FOUNDATION EUROPE CONCERNANT LES PROJETS DE STRATÉGIES DE FAÇADE MARITIME (SFM)

JUILLET 2025

Objet de cette contribution

Après avoir suivi La mer en débat en participant aux réunions publiques ainsi qu'aux réflexions techniques à travers plusieurs cahiers d'acteurs, l'association souhaite ici contribuer à l'ambition environnementale des Stratégies de Façade Maritime. Le présent avis se concentrera sur les objectifs stratégiques, tant environnementaux que socio-économiques, entrant dans le champ de compétence de l'association.

1. Objectifs environnementaux

Les propositions ci-dessous ont pour effet de valoriser les efforts de conservation, de suivi environnemental, d'initiatives de protection des écosystèmes menés par certaines façades. Par ailleurs, certaines façades sont parfois indiquées comme étant "non concernées" par certains indicateurs devraient pourtant l'être. Bien que cela est probablement dû à l'absence de données ou de possibilité d'opérationnalisation de l'indicateur de la façade, le risque est de minimiser le niveau d'ambition de l'objectif concerné.

Intitulé de l'OE	Commentaire
Descripteur 1 Biodiversité	
D01-HB-OE01	On peut s'interroger sur la raison pour laquelle il existe un OE spécifique aux prés salés d'Atlantique, mais pas d'OE spécifiques aux prés salés méditerranéens. <u>Proposition</u> : Afin de pallier ce manquement, nous proposons d'intégrer un nouvel OE D01-HB-OEx : "Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés méditerranéens des bas niveaux". L'indicateur associé serait le même que l'indicateur 1 de cet OE01, avec pour cible "l'augmentation de la surface de prés salés en protection forte dans les secteurs suivants [insérer les secteurs concernés par cet écosystème]".
D01-HB-OE02	Dans la continuité de la remarque ci-dessus, nous nous interrogeons de la raison pour laquelle cet OE ne s'applique pas à la façade MED, notamment au vu de l'importante exposition de la Camargue à l'érosion. <u>Proposition</u> : Appliquer cet OE à la façade MED.
D01-HB-OE05	Indicateur 1 : Nous nous interrogeons sur le fait que la cible "100%" pour la façade NAMO n'est pas la même pour SA. Cette cible découle d'une obligation légale et doit être la même sur l'ensemble des façades concernées. <u>Proposition</u> : La cible pour la façade SA doit être de 100%. Indicateur 3 : Nous saluons l'existence de tels indicateurs adressant la problématique de l'impact de la pêche sur des écosystèmes aussi sensibles que les herbiers marins.
D01-HB-OE0G	Cet OE est intéressant en ce qu'il souligne la mesure de protection des herbiers de posidonie en façade MED vis-à-vis de mouillages. Il soulève la question de la possibilité de retirer dès à présent l'ensemble de ces autorisations.
D01-HB-OE10	La cible semble trop peu contraignante : il serait plus pertinent et ambitieux d'adopter une approche par surface plutôt que par nombre de plage. <u>Propositions</u> : - Indicateur 1 : "Maintien en hausse" plutôt que "tendance" - Indicateur 2 : "Surface de plage faisant l'objet d'a minima une gestion différenciée", avec pour cible 100%
Descripteur 5 Eutrophisation	
D05-OE03	Cet objectif pourrait bénéficier du même indicateur 3 que les deux objectifs précédents. Si l'on interprète "peu ou pas impactée" sous-entend que les zones ne sont pour l'instant pas affectées par le phénomène, alors avoir cet indicateur me semble être un moyen de continuer à contrôler les apports dans le milieu. <u>Proposition</u> : Appliquer l'indicateur 3 "Proportion de systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalents habitants rejetant directement en mer conformes à la réglementation" à cet objectif également.

Descripteur 6 Intégrité des fonds	
D06-OE01	Cibler une simple baisse du rythme de l'artificialisation par rapport au rythme moyen observé n'est pas suffisant. Par ailleurs, les données ne sont pas rapportées au linéaire côtier : le linéaire de SA est plus long que celui de MEMN, pourtant leurs cibles en hectares sont quasiment les mêmes. Il conviendrait de raisonner en pourcentages, ambitieux qui plus est. <u>Proposition</u> : Cible : moins de 1% d'artificialisation annuellement.
D06-OE02	Il y a ici un besoin d'harmonisation des indicateurs entre les façades. <u>Propositions</u> : - Ajouter les habitats génériques à l'indicateur 1 - Appliquer cet indicateur à l'ensemble des façades - Appliquer l'indicateur 4 à l'ensemble des façades - Trois indicateurs s'appliqueraient alors à l'ensemble des façades pour cet OE : l'indicateur 1 (modifié) concernant les pertes physiques des habitats particuliers et génériques, l'indicateur 2 laissé tel quel, et l'indicateur 4 concernant les perturbations physiques des habitats particuliers et génériques.
D06-A10 D06-A8	Nous saluons l'initiative ambitieuse prise par la façade MED sur ces enjeux de restauration des fonctions écologiques du milieu marin. Il nous semble tout à fait pertinent de transposer ces deux objectifs et leurs 4 indicateurs associés aux trois autres façades, concernées par cet enjeu, bien que considérées comme "<i>non concernées par [ces] OE</i>" à ce jour.
Descripteur 7 Changements hydrographiques	
OE-T01	Il convient de réitérer l'insuffisance des objectifs de protection forte pour l'ensemble des façades maritimes. Ils ne suffisent même pas à correspondre au pourcentage de surface couvertes par des écosystèmes d'importance, tel que relevé par l'Autorité environnementale dans son avis sur les projets de SFM.
D07-OE01	Les autres façades pouvant bénéficier de cet OE et étant également concernées par l'activité d'extraction de granulats, on ne peut considérer qu'elles ne sont "<i>pas concernées par cet OE</i>". <u>Proposition</u> : Appliquer cet OE à l'ensemble des façades maritimes.
D07-OE03	Afin d'aller au bout de la démarche initiée par cet objectif, il convient d'également aborder une approche de suppression de ces obstacles à la connectivité terre-mer au niveau des estuaires (et des lagunes côtières le cas échéant). <u>Propositions</u> : - Ajouter un pendant à l'indicateur 3 à travers un indicateur 4 : <i>Nombre d'obstacles ayant un impact sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité ayant été supprimés.</i> - Etendre cet OE et l'ensemble des indicateurs associés à l'ensemble des façades.
Descripteur 8 Contaminants	
D08-OE02	Il serait pertinent de mieux définir "constats confirmés" afin de faciliter la lisibilité de cet objectif. Au vu de cette formulation, on peut s'interroger sur les moyens permettant de confirmer les pollutions (aéronefs, CleanSeaNet (CSN)). <u>Proposition</u> : - Envisager un indicateur sur CleanSeaNet - Davantage préciser le terme "constats confirmés"

D08-OE03	Indicateur 2 : La cible associée est trop peu ambitieuse. Il faut viser un certain pourcentage des ports de plaisance de chaque façade. On remarque notamment que certaines façades sont largement lacunaires sur ce point, en particulier la façade MEMN ainsi que la façade SA en second plan. Il serait pertinent de fixer des cibles qui permettraient d'harmoniser les efforts des ports de plaisance en France. Il serait par ailleurs pertinent de mettre en exergue la distinction entre les ports certifiés Ports Propres et ceux certifiés Actifs en Biodiversité. <u>Proposition</u> : - Lancer une étude approfondie de la faisabilité de développer considérablement la quantité de ports certifiés - Définir en conséquence des objectifs chiffrés pour chaque façade, en concentrant les efforts sur la façade lacunaires à ce jour
D08-OE06	Indicateur 3 : L'activité de dragage et d'immersion étant existante sur l'ensemble des façades, on peut s'interroger sur le fait que cet indicateur ne soit envisagé qu'en SA. <u>Proposition</u> : Appliquer cet indicateur à toutes les façades.
D08-OE07	Cet objectif pourrait gagner à être évalué à travers des indicateurs ciblant des contaminants plus précis et d'importance notable sur les façades. Ne serait-ce que sur les PFAS, enjeu souligné par l'Autorité environnementale, faire le suivi de la concentration de PFAS dans le milieu marin pourrait permettre d'effectuer une typologie des PFAS présents par façade, et ainsi réussir à mieux identifier leur origine. <u>Propositions</u> : - Ajout d'un nouvel indicateur : "<i>Concentration de PFAS mesurée en diminution une année sur l'autre</i>", avec pour cible "<i>diminution</i>", et ce sur toutes les façades. - OU Ajout d'un nouvel indicateur "mesure de concentrations de PFAS respectant les normes de qualité environnementales définies par les Directives 2000/60/CE et 2008/105/CE" avec pour cible "tendance à la hausse" (c'est-à-dire hausse du nombre de mesures respectant les normes de qualité environnementale). En effet, les normes susmentionnées sont en cours de révision à l'échelle européenne et qu'un seuil a effectivement été annoncé et actuellement discuté pour les substances per- et polyfluoroalkylées sous la forme d'une somme de la concentration de 24 PFAS.
Descripteur 9 Questions sanitaires	
D09-OE01	Indicateur 1 : Il serait pertinent d'améliorer le niveau d'ambition de cet indicateur. <u>Proposition</u> : Reformuler l'indicateur en : "<i>Proportion de sites de baignade dont la qualité des eaux de baignade est d'excellente qualité</i>". Des travaux de réhabilitation (entre autres) ont conduit au rétablissement de la qualité des eaux de baignade. On doit pouvoir refléter le fait que des zones de baignades sont déclassées tant elles sont de mauvaise qualité. <u>Proposition</u> : - Nouvel indicateur 3 : "<i>Evolution de la proportion de zones de baignade classée en qualité insuffisante chaque année</i>" avec pour cible "<i>tendance à la baisse</i>".
D09-OEx	En alignement avec les enjeux actuels autour des PFAS ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale, nous proposons d'intégrer un OE soulignant l'importance du monitoring des PFAS en eaux de baignade. <u>Proposition</u> : Nouvel OE : "<i>Limiter et endiguer les risques d'exposition des individus aux polluants éternels, en particulier dans les zones de baignade</i>", avec pour indicateur : "<i>Nombre de sites de baignade faisant l'objet d'au moins 1 prélèvement PFAS annuel en saison estivale</i>" et pour cible 100%.

D09-OEx	La pollution biologique des eaux de baignade ou récréatives correspond à la présence, en forte concentration, de micro-organismes, principalement des algues et/ou microalgues pouvant s'avérer toxiques tant pour l'environnement que la santé humaine. Les blooms algaux sont des proliférations rapides d'algues favorisées par des conditions telles que la hausse des températures ou l'excès des nutriments dans l'eau. <u>Proposition</u> : Nouvel OE : "<i>Limiter et prévenir les risques sanitaires liés aux blooms algaux et cyanobactéries en particulier vers les zones de baignade</i>", avec pour indicateurs : - Indicateur 1 : "<i>Nombre de sites de baignade bénéficiant d'une surveillance régulière</i>", avec pour cible : "<i>100% des sites affectés par ce risque de pollution</i>" - Indicateur 2 : "<i>Des seuils sont préconisés pour effectuer une gestion optimale de ces pollutions sur les sites de baignade</i>", avec pour cible : "<i>Oui</i>" / "<i>100%</i>"
Descripteur 10 Déchets marins	
D10-OE01	Bien que les précisions annexées aux objectifs environnementaux ne soient pas contraignantes, nous alertons sur le fait que la liste des éléments considérés comme étant des "macro-déchets" n'incluent pas les déchets plastiques. <u>Proposition</u> : Ajouter les plastiques à cette liste.
D10-OE02	La perte de conteneurs par les navires peut survenir dans des cas d'événements en mer, d'accidents, ou dans des cas de défaillance de sécurité majeure. D'autres pertes, certes mineures en termes de volume mais tout aussi fréquentes, sont des pertes « fonctionnelles » liées au chargement, ou à la vétusté des conteneurs. Ce phénomène a de lourdes conséquences sur l'environnement, particulièrement quand les marchandises se déversent en mer ou s'échouent sur les plages. En effet, une fois en mer, les conteneurs deviennent des déchets et représentent une menace écologique et pour la navigation. A ce jour, il est encore difficile de quantifier avec précision l'ampleur de ces pertes. Il est donc primordial que les systèmes de déclarations de pertes au niveau international, européen et national soient fonctionnels et respectés par les capitaines de porte-conteneurs et que la France mette en place un système de contrôle et de sanctions en cas de non-respect du ship planing et de la réglementation en vigueur pour la prévention de la perte de conteneur en mer. <u>Propositions</u> : Ajout d'un nouvel indicateur 3 : "<i>Nombre de déclarations de conteneurs tombés en mer</i>", avec pour cible "<i>Diminution du nombre de conteneurs perdus en mer dans les eaux françaises</i>" (sous couvert que le système de déclaration soit bien respecté) et/ou "<i>Augmentation du nombre de conteneurs récupérés</i>"
D10-OE03	Afin d'harmoniser l'intitulé de cet objectif avec l'OE D10-OE02 sur les macro-déchets, nous faisons la proposition suivante : <u>Proposition</u> : "<i>Réduire les apports et la présence de micro-déchets sur le littoral et en mer</i>" Nous souhaitons également modifier certains éléments des précisions apportées à cet OE. <u>Proposition</u> : "<i>Les principales sources de microdéchets > 1 mm sont la fragmentation des plus gros déchets plastiques (y compris les microfibres synthétiques issues de l'abrasion des textiles et les microparticules issues de l'abrasion des pneus) ainsi que les rejets de granulés plastiques industriels le long de la chaîne de production des plastiques. Il existe également d'autres sources, mais ayant une contribution moindre, telles que les rejets de « biobeads » par les stations d'épuration ou encore les rejets de microplastiques par les terrains de sport synthétiques via le ruissellement des eaux de pluie ainsi qu les microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits cosmétiques, détergents, produits pharmaceutiques ou encore aux peintures. Les principaux enjeux écologiques impactés par cette pression sont la faune notamment les oiseaux marins et les tortues marines susceptibles d'ingérer les microdéchets ainsi que les contaminants chimiques, leurs zones fonctionnelles qui pourraient être affectées par le transfert d'espèces non-indigènes, et les habitats sédimentaires susceptibles d'être contaminés et de voir leur fonctionnement modifié.</i>"

D10-OE04	L'atteinte du bon état écologique du descripteur Déchets marins n'est pas non plus possible sans une intégration de la problématique de la résorption des décharges littorales, qui font d'ailleurs l'objet d'un plan national de résorption des décharges littorales. Nous proposons d'intégrer l'objectif chiffré de ce plan national afin d'assurer une cohérence entre les différentes politiques publiques de suivi et de réduction des déchets marins. <u>Propositions</u> : - Nouvel OE : "Résorber les décharges historiques présentant des risques de relargage de déchets en mer" - Indicateur 1 associé : <i>"Pourcentage de décharges littorales engagées dans le plan national de résorption des décharges littorales (PNRDL) qui ont été réhabilitées"</i>, avec pour cible <i>"100% des décharges résorbées d'ici 2030"</i> et pour précision : <i>"La présence sur le littoral français d'anciennes décharges en front de mer constitue une menace environnementale importante, car des déchets sont susceptibles de se retrouver sur les plages ou en mer, à la suite de tempêtes ou du recul du trait de côte notamment. Ce phénomène pourrait s'accroître ces prochaines années avec le changement climatique, qui entraîne une hausse du niveau des mers et augmente les risques d'érosion côtière et de submersion marine."</i> - Indicateur 2 associé : <i>"Nombre de décharges historiques en bord de cours d'eau engagées dans un plan de résorption"</i> avec pour cible <i>"20% des décharges identifiées par l'inventaire national"</i> et pour précision : <i>"Les décharges historiques en bord de cours d'eau représentent une source de pollution diffuse notamment en plastiques et autres macrodéchets. Sous l'effet de l'érosion des berges ou des crues, leurs contenus sont relargués dans les rivières et continuent leur chemin jusqu'en mer. L'identification et la résorption de ces sites sont ainsi indispensables pour prévenir de nouveaux apports de déchets d'origine terrestre vers les milieux marins. C'est l'objectif qui répond à un impératif de prévention, d'efficacité et de cohérence de l'action publique (élargissement du PNRDL)."</i>
D10-OE05	La problématique des biomédias ne concerne pas seulement la pollution du milieu marin, elle concerne aussi la problématique de l'état sanitaire des eaux marines. Il est essentiel de cibler spécifiquement ces biomédias afin d'assurer le bon état écologique. <u>Proposition</u> : - Nouvel OE : <i>"Réduire les apports et la présence de biomédias issus des stations d'épuration retrouvés en mer et sur le littoral"</i>, avec pour indicateur 1 : <i>"Quantité de biomédias collectés sur les littoraux"</i> et pour cible <i>"Tendance à la baisse"</i> - Ajout de la précision suivante : <i>"Les biomédias issus des stations d'épuration sont régulièrement retrouvés sur les littoraux. L'appellation biomédia inclut tout support mobile en plastique ayant pour fonction d'augmenter la surface de prolifération bactérienne. Ils peuvent prendre plusieurs formes : biomédias, biobeads, billes de polystyrène. Ils peuvent s'échapper des systèmes d'assainissement de manière diffuse ou en grande quantité à la suite d'incidents majeurs. Cet objectif répond aux objectifs fixés par la DERU 2 visant la mise en œuvre de moyens de rétention adaptés au niveau des STEP. Cet indicateur devrait donc permettre de surveiller l'efficacité des nouvelles mesures prises."</i>

2. Objectifs socio-économiques

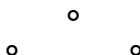
Le développement des activités anthropiques tel que visé par les objectifs socio-économiques manque de notion de durabilité de l'implantation de ces activités sur le territoire. En effet, la limitation de l'artificialisation du littoral, voire la renaturation de certains espaces, est indubitablement essentielle pour la pérennité d'activités dépendant d'une proximité à l'espace littoral et marin. Ceci posé, il est nécessaire d'intégrer davantage d'objectifs socio-économiques permettant de combiner limitation de l'artificialisation et développement des activités économiques.

Transport maritime et espaces portuaires
Les OSE concernant le transport maritime et espaces portuaires manquent cruellement d'éléments visant la réduction des impacts de l'aménagement du territoire autour des activités portuaires. <u>Proposition</u> : Nouvel OSE visant la réduction de la vitesse des navires de 40% en AMP et de 25% en dehors des AMP. La limitation de l'artificialisation du littoral, voire la renaturation de certains espaces, est indubitablement essentielle pour la pérennité d'activités dépendant d'une proximité à l'espace littoral et marin. Les ports doivent prendre pleine conscience du rôle qu'ils jouent dans l'artificialisation des littoraux, et, de fait, de leur responsabilité dans la mitigation de ce phénomène. <u>Propositions</u> : - Nouvel OSE visant à contenir les nouveaux aménagements liés à l'adaptation portuaire dans l'enceinte même des espaces déjà artificialisés des espaces portuaires ; - Nouvel OSE visant à limiter le mitage portuaire sur les espaces naturels – voire les espaces protégés. Dans un contexte de détricotage du droit de l'environnement vers une limitation drastique de la démocratie environnementale, on ne peut que s'inspirer du débat public ayant eu lieu concernant les projets de réindustrialisation et de décarbonation du territoire de Fos-sur-Mer et de l'étang de Berre du 2 avril au 13 juillet 2025. <u>Proposition</u> : Nouvel OSE visant 100% des Grands Ports Maritimes devant avoir organisé une concertation du public sur l'aménagement de son territoire d'ici 2030.
Energies marines renouvelables
Dans la continuité des propositions ci-dessus concernant la limitation de l'artificialisation, il convient d'inclure un objectif plus précis concernant l'atterrissage et le raccordement et l'impact que ces travaux ont sur l'artificialisation du littoral. <u>Proposition</u> : Nouvel OSE proposant que 100% des atterrages et raccordement en zone déjà anthropisée.
Tourisme, loisirs maritimes et littoraux
Dans la continuité des OSE proposés dans la SFM et visant la transition écologique du nautisme, il est essentiel de proposer une mesure mentionnée à de nombreuses reprises dans le cadre de La mer en débat : la limitation, voire la suppression in fine, de l'activité de jet ski nautique. <u>Proposition</u> : Nouvel OSE visant l'interdiction des engins de loisir de type motomarine dans l'ensemble des aires marines protégées. L'OSE 11C <i>Favoriser l'aménagement de zones dédiées aux croisiéristes en renforçant les synergies ville/port sur le littoral</i> semble ne pas prendre en compte les volontés des habitant.e.s du littoral dont la santé et le bien-être sont impactés par l'activité de croisière, en particulier sur la façade MED. Il est indéniable que davantage développer cette activité va à l'encontre des objectifs de sobriété qui s'imposent à nous.

DOCUMENT STRATEGIQUE DE FAÇADE

CONTRIBUTION DE L'UNICEM SUR LE PROJET DE VOLET STRATEGIQUE MIS A JOUR DU DOCUMENT STRATEGIQUE DE LA FAÇADE MARITIME MANCHE EST - MER DU NORD

DATE : Mardi 5 août 2025



L'Unicem Normandie a consulté les documents constituant le volet stratégique mis à jour du document stratégique de la façade MEMN et souhaite apporter les remarques suivantes :

I/ Remarques sur l'annexe 2 - SYNTHESES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES RELATIVES A L'EVALUATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX MARINES ET DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES HUMAINES SUR CES EAUX

Les zones d'extraction de granulats marins sont aujourd'hui le long de la façade normande avec les concessions Saint Nicolas, Granulats Marins de la Manche Orientale, Côte d'Albâtre, Granulats marins de Dieppe, Gris Nez, Granulats Marins de la baie de Seine et Granulats Marins Havrais. L'UNPG ne connaît pas d'autre concessions sur cette façade.

Ces 7 concessions sur la façade Manche Est Mer du Nord représentent une surface totale de 137,16 km². Chaque année ce n'est qu'une partie de la surface des concessions qui est exploitées (choix d'exploitation de surface réduite pour ne pas impacter l'ensemble de la concession et pour laisser un maximum d'espace aux autres activités maritimes) : c'est donc une surface inférieure à 15 km² au total sur la façade qui est exploitée chaque année.

Nous sommes donc bien loin du chiffre retenu par les rédacteurs de cette annexe 2 pour le descripteur 6 :

« Pour la SRM MMN, les activités qui génèrent le plus de pertes physiques des fonds marins sont les extractions de granulats [à hauteur de 58 % (soit 153,1 km² dont 137,6 km² de concession en cours)] ainsi que l'immersion de matériaux de dragage (25 %). »

A noter également que nous ne comprenons pas à quoi correspond cet écart de 23,5 km². Il n'y a pas d'autre concession sur la façade et, à notre connaissance, le périmètre de la carte A n'a pas été exploité (p12 du D6).

85, chemin de Clères - B.P. 201 - 76136 MONT-ST-AIGNAN CEDEX

Tél. 02 35 71 43 62 - Fax 02 35 15 14 50 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : normandie@unicem.fr

N° SIRET 781122619 00021 - CODE APE 911A

Les auteurs sont conscients du manque de fiabilité de leurs chiffres :« La fiabilité de ces résultats est considérée comme faible car de nombreuses incertitudes existent quant à ces évaluations (cf. § 5.4). De façon générale, il apparaît très probable que l'étendue des pertes physiques potentielles évaluée pour les activités de dragage, d'immersion de matériaux de dragage et d'extraction de granulats soit globalement surestimée (p12 du D6) ».

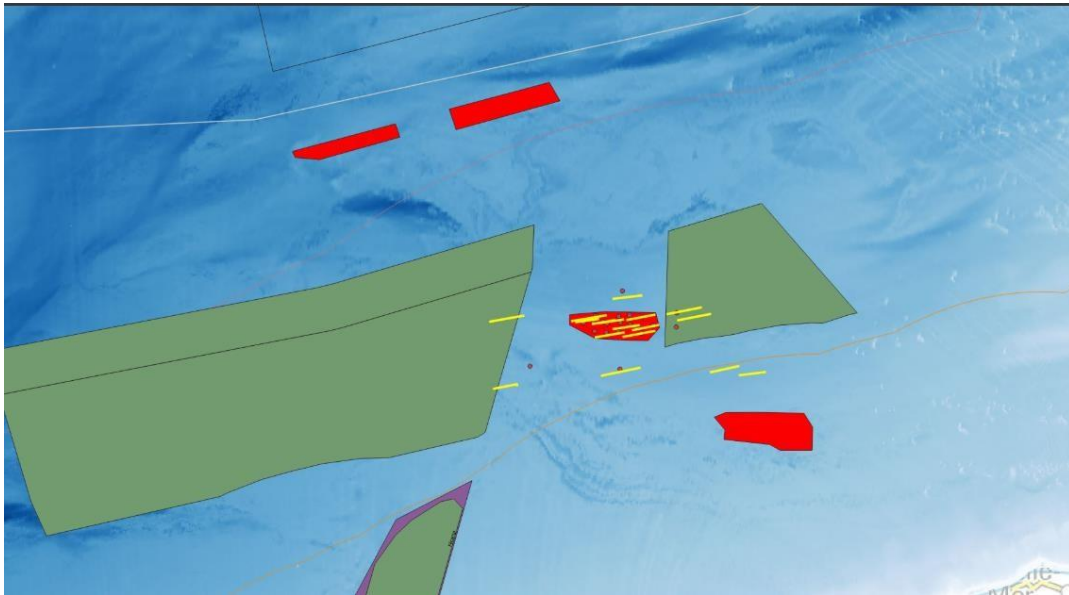
Cependant, ce point n'est pas suffisamment mis en avant puisque les conclusions sont reprises en introduction de cette annexe 2 sans qu'il soit fait mention de cette réserve, ce qui trompe le lecteur. D'ailleurs, l'autorité environnementale a repris ces éléments dans son écrit comme élément factuel de l'analyse sur l'intégrité des fonds.

De plus, l'activité de granulats marin est mise en avant comme la plus contributrice à la perte physique des fonds.

Nous tenons à rappeler que cette activité très encadrée répond à des recommandations d'IFREMER qui préconise de ne pas changer la nature du substrat et de laisser a minima 1 mètres au-dessus du substratum. Ainsi, si l'habitat est perturbé, les modalités d'exploitation garantissent qu'il ne soit pas perdu et que la recolonisation d'espèces benthiques permette le retour de fonctionnalité. Les travaux du GIS SIEGMA montrent une recolonisation effective au bout d'environ 4 ans dans le contexte de la baie de Seine. Il est donc erroné d'indiquer que l'activité de granulats marins conduit à la perte physique des fonds.

II/ Remarques sur la décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « la mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer

II.1 - Suite à la décision de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 17 octobre 2024 et plus particulièrement l'article 3 concernant l'éolien en mer, nous avons positionné les enveloppes des futurs parcs éolien en Manche sur une carte intégrant les concessions potentiellement impactées et leurs stations de suivis environnemental (voir carte 1).



Carte 1 : positionnement des enveloppes des futurs parcs sur une carte intégrant les concessions potentiellement impactées et leurs stations de suivis environnemental. A noter que les traits jaunes sont des traits de chalut pour le suivi halieutique et les points sont des stations de prélèvement de sédiments pour le suivi benthique.

Il apparaît que 2 stations de référence de suivi halieutique de la concession Côte d'Albâtre sont dans l'enveloppe retenue pour Fécamp-Grand-Large.

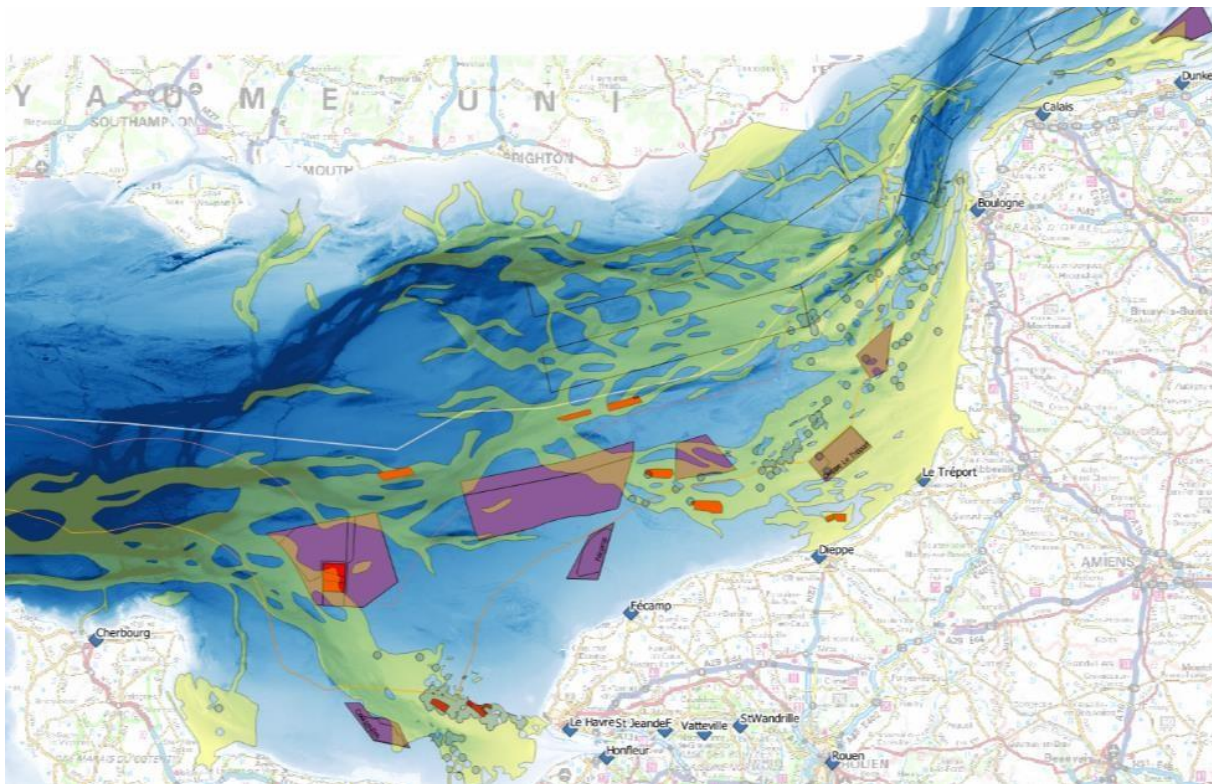
Or, cela pose problème car :

1. Ces suivis sont imposés par arrêté préfectoral. Il est donc impératif qu'ils soient réalisés sur l'ensemble de la durée de la concession ainsi que ses éventuelles prolongations. Cela implique l'autorisation de la navigation d'un navire au sein de Fécamp Grand Large pour la réalisation des suivis scientifiques et la possibilité de chalutage à l'emplacement de ces stations (pas d'éoliennes ni de câbles à ces emplacements).
2. Nous nous interrogeons sur l'intégrité de ces stations de référence qui doivent normalement d'après les préconisations IFREMER être isolées d'autres impacts anthropiques.

Nous demandons la garantie de pouvoir réaliser nos suivis conformément à nos obligations réglementaires et que nos stations de référence restent valides scientifiquement, c'est-à-dire, sans impact.

Par ailleurs, l'enveloppe Albâtre-Grand-Large-Est contient 2 stations de référence de suivi halieutique et 2 stations de référence de suivi benthique. Bien que l'enveloppe ne soit pas retenue aujourd'hui, c'est un élément à prendre en considération.

II.2- Dans le cadre de ce même article 3, nous avons positionné les enveloppes des futurs parcs avec le potentiel extractible de granulats marins issu des travaux IFREMER - BRGM. Comme le montre la carte 2, l'enveloppe retenue pour Fécamp-Grand-Large recouvre en partie le potentiel extractible dans sa partie nord-est.



Carte 2 : positionnement des enveloppes des futurs parcs sur une carte intégrant le potentiel extractif de granulat marin (IFREMER/BRGM)

Les parcs éoliens posés constituent une servitude pour l'exploitation de granulats marins pendant le fonctionnement du parc, mais cet état est transitoire puisqu'en fin d'exploitation du parc, il est prévu son démantèlement. Or les démantèlements actuellement prévus consistent à couper les mâts des éoliennes en laissant une partie des mâts en place. **Il est primordial, pour ne pas grever la ressource en granulat marin¹ ad vitam aeternam, d'assurer que le démantèlement permette de supprimer les mâts jusqu'à une profondeur d'au moins 5 mètres sous le fond marin.**

II.3- Concernant l'article 2 relatif aux zones de protection fortes, nous souhaitons rappeler :

- **qu'il est important de ne pas exclure systématiquement, par principe, les activités d'extraction de granulats marins des Aires Marines Protégées (AMP), zones Natura 2000 (N2000) et des Zones de Protection Forte (ZPF).** En effet, les modalités d'implantation des projets dans des AMP sont précisées réglementairement et tout projet dans une zone NATURA 2000 est soumis à étude d'incidence (art. R122-5 du code de l'environnement). La règle pour les ZPF doit être la même et **ce sont donc les études d'incidences qui devront qualifier la compatibilité du projet avec la ZPF, comme cela va être le cas pour les autres activités,**
- **que la préservation des gisements potentiels est à prendre en compte pour la délimitation des Zones de Protection Fortes (ZPF).**

¹ Et plus généralement impacter le moins possible les fonds marins sur la durée (benthos, activité de pêche, autres activité sur le fond...)

Il est important de rappeler ici que les exploitations de granulats marins contenus ou à proximité de sites N2000 ont fourni des études d'incidences. **Ces études ont montré que l'activité pouvait être compatible avec les enjeux environnement de ces sites.**

III/ Remarques d'ordre général sur le granulat marin

L'ACTIVITÉ D'EXTRACTION DE GRANULATS MARINS SUR LA FAÇADE MANCHE EST MER DU NORD

L'exploitation de granulat marin est une activité maritime qui répond aux besoins du secteur de la construction et des travaux publics. **Elle permet de disposer de matériaux de construction pour un approvisionnement local des territoires dépourvus de matériaux plutôt que d'importer en provenance d'autres territoires, voire de l'étranger, comme c'est le cas pour l'importation de sables fins dans la région des Hauts-de-France (enjeu de souveraineté et d'économie locale). Le réensablement des plages pourra également être un besoin dans un avenir proche. En effet, des besoins sont identifiés, au cas par cas, liés au changement climatique et comme l'indique l'autorité environnementale, ces besoins vont croître (p.16).**

De plus, dans un contexte de difficultés d'accès à la ressource et de diminution progressive des disponibilités en matériaux terrestres en Seine-Maritime, les granulats marins permettent de poursuivre la complémentarité des ressources pour un approvisionnement durable de ce territoire par « substitution progressive ».

LES BESOINS EN GRANULATS MARINS SUR LA FAÇADE

Les granulats marins sont stratégiques sur la façade Manche Est mer du Nord, en effet :

- Sur la façade Normande, les granulats marins représentent 76 % des besoins en béton prêt à l'emploi (BPE) sur la Seine-Maritime avec :
 - 64 % des besoins BPE sur l'arrondissement de Dieppe,
 - 95 % des besoins BPE sur l'arrondissement du Havre,
 - 66 % des besoins BPE sur l'arrondissement de Rouen
- De plus, ils participent à l'alimentation de la région Ile de France et représentent environ 2 % des besoins : 500 000 tonnes de granulats marins sont expédiées par voie fluviale (axe Seine) vers cette région, soit 30 % de la production de granulats marins normande.
- Sur la façade Hauts-de-France, les granulats marins sont aujourd'hui importés de concessions étrangères belges principalement, mais également anglaises. Ils répondent à un besoin qualitatif essentiel pour l'utilisation dans la fabrication de béton prêt à l'emploi du fait de l'absence de gisements sableux terrestres dans cette région. Le besoin est actuellement d'environ 1,2 millions de tonnes dont 600 à 800 000 tonnes déchargé sur les ports français de Dunkerque, Calais et Boulogne.

UNE ACTIVITE ENCADREE

L'exploitation de cette ressource fait l'objet d'une réglementation stricte.

L'exploitation de matériaux marins est soumise à l'obtention conjointe de deux actes administratifs :

- un titre minier (concession) délivré par le ministre en charge des mines, qui a pour objet de donner un droit sur les substances concessibles, dans un périmètre, pour un volume et une durée établis,
- un arrêté d'ouverture de travaux qui donne le droit concret d'exploiter les ressources minérales en respectant des prescriptions préfectorales.

Lorsque la concession est située à l'intérieur des 12 milles nautiques, une autorisation domaniale est nécessaire en sus.

Il est à noter que, quelle que soit la localisation de la concession, une redevance assise sur le volume extrait est perçue par l'Etat (DPM et ZEE) ou, le cas échéant, par le Grand Port Maritime concerné.

Ces demandes d'autorisation sont **soumises à étude d'impact** sur l'environnement et enquête publique.

LE PRINCIPE D'EXPLOITATION

Les navires exploitant les sables et graviers en mer transitent vers la concession, extraient les matériaux au sein de la concession par aspiration au moyen d'une élinde trainante pendant 1 à 4 heures selon la granulométrie des matériaux et la profondeur du gisement, puis font route vers leur port de déchargement. Les matériaux sont alors déchargés, à sec ou par voie hydraulique, dans des terminaux portuaires équipés d'installations de traitement, pour la fabrication des granulats.

Le principe d'exploitation est détaillé sur la page internet : [Les principes d'exploitation - Sables et graviers en mer](#)

Le périmètre de la concession reste ouvert aux autres activités, sauf lors de la présence du navire extracteur. **Cette activité permet donc le partage de l'espace avec les autres activités maritimes. L'occupation de l'espace est limitée seulement à la durée d'extraction soit un temps de présence cumulé des navires toujours inférieur à 10% sur l'année.**

De plus, la surface exploitée chaque année est inférieure à la surface totale de la concession. **Sur la façade Manche est Mer du Nord, c'est moins de 15 km² qui sont exploités chaque année, soit 0,05 % de la Sous-région marine MMN.**

PARTICIPATION A L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Au-delà des connaissances acquises dans le cadre des suivis de l'activité, les exploitants de la façade ont participé à un programme de recherche piloté par le Groupement d'intérêt scientifique sur le « Suivi des impacts de l'extraction des granulats marins » (GIS SIEGMA). Ce GIS a mené, de 2006 à 2011, une étude de grande ampleur en Normandie, dans le but de proposer un modèle d'exploitation « le plus attentif possible à l'environnement et respectant au mieux les différents utilisateurs du milieu marin ».

Dans la suite de ce GIS SIEGMA, **le GIS ECUME (Effets CUMulés en Mer) a été mis en place afin de proposer une démarche scientifique permettant d'acquérir des connaissances sur les impacts cumulés des activités humaines dans les environnements côtiers.** Il est en effet essentiel d'acquérir de la connaissance sur les impacts cumulés et leur méthodologie d'évaluation, aujourd'hui manquante. L'UNICEM Normandie et ses adhérents ont logiquement participé à la constitution de ce nouveau GIS qui regroupe les universités normandes et les activités portuaires, de pêche, de pose de câbles et éoliennes.

LES IMPACTS

Le principal impact des extractions concerne le peuplement benthique, indicateur de pression principal de l'activité. Après un état initial, des suivis benthiques sont réalisés tout au long de l'exploitation. Des suivis halieutiques et morpho-bathymétriques sont également réalisés. De même, tout au long de la vie de la concession, les tracés d'extractions sont systématiquement enregistrés. Des rapports d'activité annuels sont adressés à l'organisme d'inspection.

Pour des informations complémentaires sur le suivi des impacts, voir la page internet : [Une industrie responsable - Sables et graviers en mer](#)

Par ailleurs, le risque d'impact sur le trait de côte est évalué pour chaque nouveau projet. A ce propos, une étude réalisée en 2021 par Artelia et le Cerema² indique que, grâce au respect de critères établis scientifiquement dans les années 80 pour éviter les impacts potentiels sur le trait de côte, les concessions exploitées en France ces quarante dernières années ont été positionnées correctement et **il n'est pas constaté d'impact avéré des sites d'extractions existants sur l'évolution du littoral français.**

Ainsi, cette étude vient contredire les idées reçues sur l'impact de l'extraction de granulats marin sur le trait de côte.

Sur ce sujet, **l'exploitation de granulats marins pourrait être un moyen d'entretien du trait de côte** (réensablement et rechargement de plages). **L'apport de matériaux, issus de concessions au large et n'impactant pas la cellule hydrosédimentaire (au-delà de la profondeur de fermeture), génèrerait en effet un impact moindre que des rechargements avec des matériaux pris au sein des cellules hydrosédimentaires actives.** A fortiori l'exploitation de granulats marins est soumise à étude d'impact au titre du code de l'environnement, ce qui n'est pas le cas des opérations de rechargement de plage actuelles.

² [RAPPORT-TRAIT-DE-COTE-UNPG-DEF-INTERACTIVE-PAGE-BATWEB1.pdf](#)

Association Wind Ship France

Contribution

Wind Ship est une association française créée en 2019 pour accélérer à son échelle et par ses actions la transition vers un transport maritime plus propre et décarboné grâce au développement et au déploiement de la propulsion des navires par le vent. Elle fédère aujourd'hui plus de 70 entreprises sur toute la chaîne de valeur du transport maritime vélique (armateurs, équipementiers, chantiers, ingénierie, financement...). Wind Ship œuvre à l'échelle locale, nationale et auprès de l'Union Européenne pour positionner les solutions véliques comme une voie majeure et déjà disponible afin de décarboner la navigation de travail. Wind Ship fait partie du réseau de l'International Windship Association, qui regroupe 180 membres et supporters, et représente le secteur vélique auprès de l'Organisation Maritime Internationale.

Introduction

La propulsion vélique se définit comme l'utilisation directe de l'énergie du vent pour propulser les navires. Cette solution vieille de 7 000 ans fait aujourd'hui l'objet d'un renouveau porté par l'impératif d'une transition écoénergétique du transport maritime, responsable de 3% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de 90 % des échanges de marchandises dans le monde¹.

La propulsion vélique se décline en une diversité de technologies de propulsion innovantes telles que des voiles, des ailes, des profils aspirés, des rotors ou des kites, adaptées aux différents besoins de la flotte actuelle. Ces technologies peuvent aussi bien être intégrées sur des navires existants, afin de réduire le besoin énergétique et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées, qu'être intégrées dans le processus de conception du navire. Sur de nouvelles constructions, les performances peuvent alors être optimisées pour permettre une propulsion principale par le vent. Ces projets disruptifs amènent à réinterroger les modèles logistiques conventionnels, et à innover du point de vue des modèles économiques et sociaux pour inventer le transport maritime de demain.

Les ambitions portées par la France pour la transition écoénergétique du maritime au sein de la Stratégie Nationale Mer et Littoral appellent à la mise en œuvre rapide d'actions pour limiter les impacts de plus en plus visibles du changement climatique. La révision du Document Stratégique de Façade (DSF) en cours constitue donc l'opportunité de définir les orientations les plus pertinentes dans l'atteinte de ces objectifs.

Neutralité Carbone - La propulsion des navires par le vent représente aujourd'hui l'une des seules solutions de décarbonation immédiatement disponibles et capables de réduire significativement le besoin énergétique des navires et les émissions de GES associées. Le rôle de la propulsion des navires par le vent dans la capacité de l'industrie du shipping à atteindre les objectifs de décarbonation fixés à 2030 et 2050 est reconnue par l'European Maritime Safety Agency (EMSA) dans le dernier rapport

¹ 4^{ème} étude sur les gaz à effet de serre, Organisation Maritime Internationale, 2020.

EMTER (European Maritime Environmental Report)² : « *It is certain that wind assisted technologies can contribute to achieving the GHG reduction targets, making this technology vital in the shipping sector's low-carbon transition up to 2050* ».

Economie - Le vent, en tant que source d'énergie directement utilisée à bord des navires, ne repose pas sur la disponibilité de carburants fossiles ou alternatifs, générant ainsi une forte résilience vis-à-vis d'une restriction d'accès à d'autres sources d'énergie pour propulser les navires. Le vélique représente donc un levier de compétitivité et de souveraineté énergétique majeur qui est mobilisable pour tous les segments de flotte.

Biodiversité – Le vent est une source d'énergie directe « non combustible » pour la propulsion, utilisée depuis des millénaires pour déplacer les navires. Pour son usage, ce mode de propulsion n'émet aucun gaz à effet de serre et ne rejette aucun liquide polluant dans l'eau. Silencieux, il permet de réduire drastiquement l'usage de chaînes de propulsion motorisées dont le bruit sous-marin généré perturbe la faune sous-marine.

En France, le secteur vélique rassemble 14 équipementiers, 3 usines, 8 armateurs conventionnels qui testent les technologies véliques et 16 néo-armateurs qui portent des projets véliques. 12 navires sont actuellement en exploitation, et 15 sont en construction ou en commande. Ensemble, les acteurs véliques français ambitionne d'équiper un tiers du marché mondial à horizon 2050. L'activité pourrait alors représenter 23 500 emplois, soit la moitié des emplois actuels dans le secteur de la construction navale civile³.

La production industrielle vélique et l'opération des navires reposent sur un écosystème industriel dense, en pleine croissance et générateur d'emplois. Si cette filière s'appuie largement sur de nouveaux acteurs, elle se base également sur des écosystèmes existants tel que la logistique, le naval, le nautisme, l'aéronautique ou l'informatique, elle est déjà très ancrée dans les territoires. Cette présence s'illustre sur l'ensemble des façades maritimes françaises :

En Manche mer du Nord –

- 1 armateur (2 navires marchands en exploitation), 3 porteurs de projet, et 1 usine de production d'équipements ;

En Méditerranée –

- 4 armateurs et compagnies maritimes (4 navires en opération, 1 en cours de construction), 4 bureaux d'études spécialisés, 1 équipementier et 2 porteurs de projet ;

En Nord Atlantique Manche Ouest –

- 6 armateurs (6 navires marchands, 1 navire de transport de passagers, et 2 navires de pêche opérationnels), 4 équipementiers, 10 bureaux d'études spécialisés, 2 usines et 7 porteurs de projet ;

Et en Sud Atlantique –

² European Maritime Safety Agency (2023), Potential of Wind-Assisted Propulsion for Shipping, EMSA, Lisbon

³ IRT Jules Vernes, Rapport Final VENFFRAIS, 5/10/2023

- 1 armateur (1 navire marchand en construction), 3 équipementiers, 2 bureaux d'études spécialisés et 1 porteur de projet.

Valorisant les spécificités propres aux quatre façades, ces projets contribuent activement à l'atteinte des objectifs environnementaux et socio-économiques définis dans le document stratégique de façade en cours de révision.

C'est pourquoi Wind Ship souhaite par cette contribution apporter des éléments chiffrés permettant de démontrer l'intérêt stratégique de la propulsion des navires par le vent pour la stratégie maritime pour la façade MEMN.

1. La façade maritime Manche Est - Mer du Nord (MEMN)

1.1 Etat des lieux : La propulsion par le vent dans les activités recensés

La façade MEMN bénéficie de la présence d'acteurs pionniers du secteur vélique tels que l'armateur havrais TOWT ou l'équipementier OceanWings qui produit ses ailes dans son usine à Caen. Elle inspire de plus en plus d'acteurs intéressés par ce marché émergeant, offrant des alternatives décarbonées au transport maritime conventionnel, notamment en transmanche.

Depuis 2022, 2 projets véliques ont été financés sur la façade par le Fond d'intervention maritime (FIM) pour un total de 245k €, permettant l'émergence de projets emblématiques en lien avec les objectifs de la Stratégie Nationale Maritime et Littorale.

Sur la façade MEMN, les premiers projets pionniers ont démontré tout le potentiel de la propulsion vélique et les initiatives sont de plus en plus nombreuses dans les régions Normandie et Haut de France. La proximité directe du territoire avec le Royaume-Uni favorise le développement des échanges transmanche qui participent à la preuve de concept.

En 2025, la propulsion des navires par le vent s'inscrit dans différentes activités clés du territoire :

Ports et transport

La Stratégie nationale bas-carbone définit une trajectoire de décarbonation complète du transport maritime [...] à horizon 2050, pour laquelle la propulsion par le vent peut constituer un levier majeur. Aujourd'hui, les premiers acteurs de la façade œuvrent à la réduction de l'impact environnemental du transport maritime en proposant des solutions innovantes :

- L'armateur TOWT opère deux voiliers-cargos de 80 mètres de long pour 1100 tonnes de capacité en transatlantique depuis le port du Havre. 6 autres navires (sisterships, de la classe Phoenix) sont en cours de construction.
- L'armateur Vela, prévoit d'opérer 5 navires trimaran propulsé par le vent entre la Nouvelle Aquitaine, les Etats-Unis et la Normandie. Le premier navire de 65 mètres de long pour une capacité de 350 tonnes de marchandises est actuellement en construction et devrait être livré en 2026.
- Orée Transport travaille à la mise en place d'une première ligne régulière de transport vélique commercial entre le Tréport en France et Newhaven en Angleterre.

Construction navale & nautique

La façade MEMN bénéficie d'acteurs de premiers rangs concernant la conception, la production et l'intégration de systèmes de propulsion par le vent des navires. Ce secteur d'activité connexe de la construction et maintenance des navires constitue une réelle opportunité socioéconomique et un levier majeur de décarbonation.

- L'équipementier OceanWings dont les ailes rigides sont produites à Caen a récemment publié les résultats de 2 ans d'exploitation à bord du navire Canopée équipé de 4 de ses systèmes. En moyenne, 1,3 tonne de carburant par aile et par jour pour 5,2 tonnes d'équivalent CO₂. Avec ses quatre ailes, le navire économise donc plus de 5 tonnes de carburant quotidiennement, soit près de 21 tonnes d'équivalent CO₂ évitées.
- Le chantier Socarenam de Boulogne sur mer a été retenu pour la construction du futur Patrouilleur nouvelle génération des Affaires maritimes (PAMNG). Il intégrera le système d'aile gonflable WISAMO, initiative du groupe Michelin. Pour le chantier, c'est l'occasion de développer les compétences nécessaires à l'intégration des systèmes véliques.



De gauche à droite – Patrouilleur Nouvelle Génération des Affaires Maritimes (PAMNG), Wisamo (nouvelle construction) - @Mauric ; Canopée, Ro-Ro de 121m, 5 400 dwt, OceanWings (nouvelle construction) – @Tom Van Oossanen.

Pêche Professionnelle

Des essais prometteurs sont en cours dans le secteur de la pêche, démontrant l'adaptabilité et la polyvalence de ces technologies, comme en témoignent les projets novateurs de l'armement Cap Bourbon équipé du kite français de Beyond The Sea, ou le projet du palangrier Balueiro Segundo équipé par l'espagnol Bound4Blue ou encore des campagnes de pêche du projet breton Skravik. Ces initiatives soulignent la volonté d'intégrer la propulsion vélique à des segments de marché diversifiés, pas uniquement au transport de marchandises.



De gauche à droite – Skravik, Prototype de voilier de travail polyvalent, homologué navire de pêche div. 227 de 9,9m (retrofit) ; Cap Bourbon, Navire de pêche de 60m, équipé par Beyond the Sea (retrofit).

Formation

Le diagnostic CAPVENT réalisé par Wind Ship en 2024 (AMI CMA de France 2030), estime que le secteur vélique en 2024 représente plus de 1 100 emplois répartis essentiellement sur les régions côtières françaises. D'ici 2050, cela pourrait représenter 13 000 à 23 500 emplois dans l'industrie navale civile française (comparés aux 50 000 emplois actuels de cette dernière).

En réponse aux besoins de personnels qualifiés et en nombre suffisant, les organismes de formation développent leur offre pour y intégrer la propulsion par le vent :

- L'ENSM a lancé en mai 2025 une formation pratique de 40 h à destination des navigants, devant compléter le premier module de formation CrewWind développé en collaboration avec Wind Ship et D-Ice Engineering. L'école s'est engagée à intégrer la propulsion des navires par le vent à la formation initiale de ses élèves à la rentrée 2025.

1.2 Vision des façades maritimes à horizon 2050

Le secteur vélique à horizon 2050

L'étude de faisabilité VENFFRAIS réalisé en 2023 par Wind Ship en collaboration avec l'IRT Jules Verne et l'Institut Meet2050 fait état du potentiel socioéconomique, énergétique et environnemental unique que représente la propulsion des navires par le vent en France à horizon 2050 :

- Environ 1600 navires véliques seront en commande ou en cours d'équipement d'ici 2030 à l'échelle mondiale, dont plus de 400 en rétrofit. En 2050, cela représente 33 000 navires véliques équipés, dont 6 400 en retrofit sur tous les segments de flotte.
- D'ici 2050, 23 500 emplois pourraient être créés, ce qui représente près de 50 % de l'emploi actuel dans le secteur de la construction navale civile⁴. Cette croissance massive témoigne du potentiel de transformation et de revitalisation de l'industrie maritime.
- Pour exemple en France, d'ici 2030, le chiffre d'affaires est estimé à 1,6 milliard d'euros. Les équipementiers, en particulier, joueront un rôle prépondérant, générant 1,3 milliard d'euros. Cela souligne l'importance des entreprises spécialisées dans la fabrication de composants et de systèmes pour les navires. D'ici 2050 : Le chiffre d'affaires atteindrait 7,7 milliards d'euros.
- L'adoption des technologies utilisant cette source d'énergie pour propulser les navires pourrait générer des économies substantielles. Pour exemple, en France, on estime que le déploiement du vélique sur la flotte permettrait d'économiser jusqu'à 6 TWh d'ici 2030, soit l'équivalent d'investissements de l'ordre de 2,5 à 5 milliards d'euros, qui pourront être évités dans les infrastructures de production d'énergie conventionnelles, telles que les centrales nucléaires.

En apportant des solutions concrètes, immédiates et efficaces aux enjeux de décarbonation, de sobriété et de souveraineté énergétique, la propulsion des navires par le vent s'inscrit complètement dans la vision portée par le document stratégique de la façade MEMN pour 2050.

⁴ IRT Jules Vernes, Rapport Final VENFFRAIS, 5/10/2023

